

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXIV

1937

QUIMPER

Imprimerie M^{me} J. BARGAIN, 1, Rue Astor

1937

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

<i>Présidents</i>	{	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	{	Mgr	l'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président ..</i>	{	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.
<i>Vice-Présidents..</i>	{	MM.	BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue de Kerléréc, Quimper.
	{		le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper.
	{		le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
	{		Jean SAVINA, rue Feunteunic-ar-Lez, à Quimper.
<i>Secrétaire général</i>	{	M.	Louis OGÈS, instituteur, 72 bis, rue de la Providence, Quimper.
<i>Secrétaires.</i>	{	M.	l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
	{	Mlle	Marie-Paule LE GUENNEC, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
	{	Mme	M.-P. CAMARD, 12, quai du Stéir, a Quimper.
<i>Trésorier ..</i>	{	M.	Jean SALAUN, 26, rue du Parc, à Quimper.
<i>Membre d'honneur..</i>	{	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest, 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 ^e).

M. F. signifie : membre fondateur.

- ABARNOU (Jules), notaire, 26, rue de Siam, Brest.
- ABJEAN (abbé), recteur de Tréméoc.
- ALBERT (commandant Paul), Bénodet.
- AMPHERNET (marquis D'), château de la Boissière en Pleyben.
- ANDRÉ (Mlle Marie), 19, rue Laënnec, Quimper.
- ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine, Quimper.
- ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5^e).
- AUSSEUR (Mme), 51 bis, rue de Ségur, Paris (6^e).
- AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8^e).
- BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
- BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.
- BASTARD (Mme), 4, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
- BATANY (abbé Pierre), professeur au collège de Lesneven.
- BEAUCHESNE (Mlle Geneviève), conservatrice de la bibliothèque de la ville, Brest.
- BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
- BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
- BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic en Poullan.
- BÉNAC (André), Beg-Meil en Fouesnant, et 11, rue de Milan, Paris (9^e).
- BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.
- BERNARD (E.-G.), Carhaix.
- BERNARD (J.-M.), commis principal des P. T. T., Quimper.
- BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.
- BÉZIERS (Mlle Anaïs), à Tréboul.
- BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.
- BLANCHARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
- BLOCH (Mme), institutrice, Quimper.
- BLOIS (comte Louis de), chef du service des remontes du 10^e corps d'armée, 10, place du Palais, Rennes (Ille-et-Vilaine).
- BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.
- BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.
- BOÉDEC (Emile), propriétaire à Kerandru en Mellac.

- BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.
- BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e) et logis de Ker-Loys, Saint-Guénolé-Penmarc'h.
- BORIES (Georges), 38, rue Jean-Macé, Brest
- BOSSENEC (abbé René), curé-doyen de Carhaix.
- BOSSENEC (abbé Louis), curé d'Ouessant.
- BOUILLOUX-LAFONT (Maurice), Ministre d'Etat à Monaco et maire de Bénodet.
- BOULCH (Mme), 9, rue Duret, Brest.
- BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine. 16, rue de Vincennes, Rennes.
- BOYER (Mme E.), 1 bis, rue Saint-Marc, Quimper.
- BREST (Bibliothèque de la Ville de).
- CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.
- CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5^e).
- CABON (Stanislas), représentant de commerce à Morlaix.
- CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.
- CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Rosporden.
- CALVEZ (abbé Hervé), curé-doyen de Lesneven.
- CARAËS (docteur), Lannilis.
- CARAËS (docteur), Ploudalmézeau.
- CARDALIAGUET (chanoine R.), 56, rue Victor-Hugo, Brest.
- CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.
- CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.
- CARRÉ (docteur), Plouescat.
- CARUEL (Bernard), instituteur à Kernével.
- CASTEL (docteur), Daoulas.
- CHABAY (Jean), pharmacien, rue Saint-François, Quimper.
- CHACUN (Marcel), 30, place Terre-au-Duc, Quimper.
- CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6^e).
- CHARETEUR (Mme Louis), 10, rue Foy, Brest.

- CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université, 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.
- CHAUFFARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
- CHAUSSEPIED (André), architecte, Quimper.
- CHAUVEL (docteur F.), à Keroulin en Combrit.
- CHAUVEL (Mme F.), même adresse.
- CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
- CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
- CHEVALIER-KERVERN (Mme), 74, rue de Seine, Paris (6^e).
- CIVEL (Mme), rue Jean-Macé, Brest.
- CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
- COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
- COGNET (Léon), Ker Margaret, Kerfeunteun.
- Coïc (Sébastien), instituteur à Lanriec.
- COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.
- CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).
- CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
- CORNIC (docteur), Douarnenez.
- CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
- COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
- COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-lez, Quimper.
- COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16^e).
- CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
- DAGORN (docteur), Rosporden.
- DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
- DANGUY DES DÉSERTS (Ed.), lieutenant de vaisseau, 11, rue Amiral-Linois, Brest.
- DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'École d'Industrie de Brest, Crozon.
- DANIEL (René), inspecteur primaire à Mende (Lozère).
- DEGOUL (docteur Armel), 83, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer.
- DEBLED (commandant), 77, rue de Douarnenez, Quimper.
- DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
- DELAVIGNE (Mme), 3, rue Félix-Thomas, Nantes.

DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4^e).

DEYROLLE (Jacques), architecte, quai Penérof, Concarneau.

DIZOT DE MONTAGU (général), 42, place des Jacobins, Agen
(Lot-et-Garonne).

DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro,
Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).

DOUCEN (René), négociant à Kerhuon.

DUBOIS (Mlle), Landivisiau.

DU CHATELLIER (Armand), château de Kernuz, Pont-l'Abbé.

DU HALGOUET (vicomte H.), 11, rue Henri-IV, Nantes.

DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.

DU PARC (vicomte), 127, rue du Trône, Bruxelles (Belgique).

DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 88, rue Claude-
Bernard, Paris (5^e).

DUQUESNE, secrétaire de mairie, rue Georges-Clémenceau,
Concarneau.

DURAND (docteur), 166, r. Jean-Jaurès, St-Pierre-Quilbignon.

DURAND (André), substitut au Procureur de la République,
Brest.

EDME, directeur d'école, 32, rue de Siam, Brest.

ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au
lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17^e).

ESPIÈS (vicomte D'), château de Trohanet, en Langolen.

FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.

FAVRE, directeur de garage, avenue de la Gare, Quimper.

FENDER, professeur honoraire de l'Université. 4, rue Cha-
teaubriand, Saint-Brieuc.

FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.

FOURNIS, avoué à Quimperlé.

FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.

FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.

GAIGNAISON (Marcel), 160, boulevard Haussmann, Paris (8^e).

GALLO (Barthélémy), conservateur de la Bibliothèque,
Quimper.

GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz.

GAUDE (Mlle), place Mesgloaguen, Quimper.

GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.

- GOGÉ (Louis), Lannouchen en Landivisiau.
- GOUBET (Mlle Simone), 20, cours Berriat, Grenoble (Isère).
- GOURCUFF (Auguste), à Penfrat, Le Trévoux, par Bannalec.
- GOURVIC (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.
- GRALL (Edmond), Landivisiau.
- GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.
- GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon.
- GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.
- GUÉGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.
- GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.
- GUÉGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.
- GUERNALEC (Mme), 20, impasse de l'Odet, Quimper.
- GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouen. (Seine-Inférieure).
- GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).
- GUILLEMOT, employé à la Préfecture, 43, rue du Pont-Firmin, Quimper.
- GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège Saint-Louis, Brest.
- GUILLY (F.-L.), notaire, Pleyben.
- GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.
- GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.
- GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.
- GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
- HALLÉGUEN (Th.), ancien président du tribunal de Brest, à Pentrez en Saint-Nic et à Pontrieux (Côtes-du-Nord).
- HALLIER (commandant André), 14, rue Thiers, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
- HALNA DU FRÉTAY (général), château de Lesven en Plouguin, par Ploudalmézeau.
- HALNA DU FRÉTAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.
- HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.

HARDOUIN (docteur E.), 9, rue Victor-Hugo, Rennes.

HARMOIS (A.-L.), ancien conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 6, faubourg Chécheu, Châteaubriant (Loire-Inférieure).

HARSCOUE DE SAINT-GEORGE (René), château de Kerenével en Melgven.

HAUBERT (André), 71, rue Jean-Jaurès, Brest.

HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16^e).

HÉLO (Charles), villa « Les Palmiers », La Forêt-Fouesnant.

HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.

HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.

HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.

HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.

HERRY (abbé J.-Fr.-M.), curé-doyen, Sizun.

HERRY (abbé A.), professeur au Collège de Lesneven.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE, villa Kermaria, Pont-Aven.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), pension Saint-André, rue Saint-André, Nantes.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), villa Kermaria, Pont-Aven.

HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.

INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), 2, rue d'Anjou, Versailles.

JAFFRÈS (Lucien), Kerglas, route de Saint-Pol, Landivisiau.

JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper,

JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.

JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.

JONCOUR, bijoutier, Brasparts.

JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.

JONCOURT, marbrier, Quimperlé.

JOUBERT (Mlle), professeur au Lycée, 20, rue du Froust, Quimper.

JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE (Francis), 21, rue de La Tour, Paris (16^e).

JULIEN, professeur de musique, rue de Rosmadec, Quimper.

KENVREURIEZ AR BREZONEG (M. le Président de), au Grand séminaire de Quimper à Kerfeunteun.

KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.

KERBIRIOU (abbé Louis), aumônier, Kerinou en Lambézellec.

KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.

KERGOS (Fr. de), château de Toulgoat, en Penhars.

KERGUÉLEN (Mme la comtesse de), château de Kergoat, en Melgven.

KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.

KERISIT père (Raphaël), 9, rue Lamartine, Audierne.

KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.

KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.

LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14^e).

LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 118, rue de Grenelle, Paris (7^e).

LA MÉNARDIÈRE (R. de), 25, rue Voltaire, Brest.

LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.

LAOT (Yves), professeur de musique au lycée, chemin de l'Hippodrome, Quimper.

LAURENT (docteur C.), 14, rue Traverse, Brest.

LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 32, rue Madame, Paris (6^e), et Tréouret en Cast par Quéménéven.

LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadec, Quimper.

LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16^e)

LE BAIL (François), professeur de sciences naturelles au Lykès, Quimper.

LE BARS (Alfred), 28, place Thiers, Morlaix.

- LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LE BASTARD (Mlle Marie), même adresse,
LE BER, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.
LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères. Rennes.
LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.
LE BOLLOC'H (J.), 53, rue de Douarnenez, Quimper.
LE BRIS, 13, rue Edouard-Corbière, Brest.
LE BRIS (abbé), curé-doyen de Plogastel-St-Germain.
LE CHAT (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
LE CHEVER (Mme R.), villa Odette à Loctudy.
LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J. DE), 75, rue de Douarnenez, Quimper.
LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile DE), Audierne.
LE CORRE (Emile), industriel, Le Guilvinec.
LÉCUREUX (Bernadette), 1, Windsor villas, Val Plaisant, Saint-Hélier (Jersey).
LE DANT, facteur-receveur, 17, rue du gaz, Lambézellec.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20, rue Cler, Paris (7^e).
LE FOUEST (Mlle), institutrice à Roscoff.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.
LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14^e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.
LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.
LE GRAND, architecte des Monuments historiques, 1, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonnec.
LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.
LE GUILLOU DE PENANROS (Xavier), Douarnenez.

- LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
- LE HIR (E.), Hotel Raould, Landerneau.
- LE LAY (F.), professeur honoraire de l'Université, Locquirec.
- LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17^e).
- LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.
- LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
- LE MOIGNE (Julien), industriel, Pont-l'Abbé.
- LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour-d'Auvergne, 31, rue de Douarnenez, Quimper.
- LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon.
- LE MOING (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.
- LE MORVAN, ingénieur honoraire du service vicinal, rue Kerfautras prolongée, Lambézellec.
- LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
- LÉON, notaire, Landerneau.
- LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
- LE PENNEC (Mme), même adresse.
- LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
- LE ROY, chanoine, rue du Frou, Quimper.
- LE RUMEUR (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.
- LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.
- LE SAYEC (Mme), rue Louis-Hémon, Quimper.
- LE SÉACH, directeur honoraire d'école primaire supérieure, Créac'h-Maria, en Ergué-Armel.
- L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.
- LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.
- LIVINEC (Désiré), près la gare des marchandises, Morlaix.
- LORIENT (Bibliothèque de la ville de).
- LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.
- LUCAS (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, Quimper.
- LUNVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.
- MAGNAN DE BORNIER, substitut du procureur de la République, place Terre-au-Duc, Quimper.

- MALGORN (R. P. Dom Louis), à l'abbaye de Kergonan en Plouharnel-Carnac (Morbihan).
- MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéir, Quimper.
- MARTIN (docteur), rue du Château, Quimperlé.
- MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.
- MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.
- MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.
- MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.
- MAT (C.-E.), rédacteur à la Préfecture, Locmaria-Izella, Quimper.
- MAZÉAS (Goulven), Cadelan, Guingamp (Côtes-du-Nord).
- MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.
- MER (Maurice), château des Isles en Kernouès.
- MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.
- MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.
- MILLIO (Auguste), Secrétaire général de la Chambre de Commerce, Quimper.
- MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.
- MOCAER (Pierre), conseiller général, 14, rue Simon, Brest.
- MOND (Sir Robert), villa Kermond, Dinard (Ille-et-Vilaine).
- MONFORT (abbé), recteur de Sainte-Anne du Passage, en Lanriec.
- MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.
- MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), Créachquéta en Pleuven, par Fouesnant.
- MORLAIX (Bibliothèque de la Ville de).
- MORVAN (docteur Al.), avenue de la Gare, Quimper.
- MUZET (Jean), professeur au lycée de Brest.
- NADER, député du Finistère, hôtel de Cornouaille, Concarneau.
- NÉDÉLEC (abbé Pierre-Jean), professeur au Grand Séminaire, Kerfeunteun-Quimper.

NICLAUSSE (Jules), 129, avenue des Champs-Elysées, Paris (8^e).

NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, rue de Rosnadec, Penhars, Quimper.

NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.

NIJHOFF (Martinus), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Pays-Bas).

ODEYÉ (docteur), Lesneven.

ODOUARD (L.), ingénieur, Chancelade (Dordogne).

OGUEUR (Jean), officier de réserve des équipages de la flotte, 18, rue Emile-Souvestre, Brest.

OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.

OLLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.

PALM (J.), Bûchhanddlûng, Département étranger Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

PARC-CHANCERELLE (Mme), Daoulas.

PARCHEMINOU (abbé), vicaire à Plogastel-Saint-Germain.

PARIN (docteur), Hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).

PARSCAU DU PLESSIX (comte Raymond de), Kerarmor, Le Croisic (Loire-Inférieure).

PAUBERT (abbé), recteur de Plomeur, par Pont-l'Abbé.

PAULET (Edouard), industriel, Port-Rhu, Douarnenez.

PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.

PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.

PENFEUNTENYO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.

PENSEC, négociant, Douarnenez.

PERRON (Michel), administrateur des Colonies, 123, rue de Rennes, Paris (6^e).

PERROT (abbé Jean-Marie), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.

PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.

PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.

PICQUENARD (docteur Charles), Kerambarz en Fouesnant.

PIERRE (Mlle), institutrice publique, Douarnenez.

PILVEN (docteur Joseph), rue de l'Hospice, Quimper.

- PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.
- PLOUGOULM (abbé), recteur de Tréboul.
- POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
- PORQUIER (Albert), Locmaria. Quimper.
- POSTE (Albert), pharmacien, place Saint-Corentin, Quimper.
- POSTIC (Louis), publiciste, Lanvéoc.
- P'OULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.
- POULPIQUET DE BRESCANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.
- POULPIQUET (Mlle de), Le Rojou en Fouesnant.
- PREUSSISCHE STAATSBIBLIOTEK, Librairie Klincksieck, 11, rue de Lille, Paris (6^e).
- PRIGENT (René), archiviste de la Marine, 50, rue Victor-Hugo, Brest.
- PUIL (Théodore), rue du Commandant-Avril, Locmaria-Quimper.
- QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.
- QUÉINNEC (Jacques), notaire, conseiller général, Pont-l'Abbé.
- QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau
- QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.
- QUERNEAU (docteur), 2, rue du Parc, Quimper.
- QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.
- QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).
- RAISON (Etienne), 26, chaussée de la Madeleine, Nantes.
- RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.
- RÉMOND DU CHÉLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
- RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.
- RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.
- ROBERT, secrétaire de mairie, Concarneau.
- ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.
- RODALLEC (Mlle Joséphine), 13, rue Keréon, Quimper.
- RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.
- ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.

- ROLLAND (Mme). institutrice publique, Locmaria-Quimper.
ROLLAND, entrepreneur, rue du Froust, Quimper.
ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.
ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loiret).
ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 16, quai de Passy, Paris (16^e).
RUER, architecte à Douarnenez.
SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy.
SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8^e).
SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.
SCHLEMMER (Henri), principal du collège de Morlaix.
SELLIN, (Yves). maire de Lanriec.
SERRANT (commandant), commandant le Recrutement, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
SERRET (M.), villa Ker-Tan, Bénodet, et 65, avenue Henri-Martin, Paris (16^e).
SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14^e).
SOUILLET (Georges), directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Loctudy, et 134, boulevard Raspail Paris (6^e).
STÉPHAN (Albert), architecte, rue Vis, Quimper.
STÉPHAN, receveur honoraire des Postes, rue de l'Abattoir, Quimper.
STÉPHAN (Mme), même adresse.
STÉPHAN père (docteur), Roscoff.
STÉVAN (Guillaume), professeur au Lykès, Quimper.
STOFFEL (Mlle Marie-Thérèse), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.
SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Quimper.
THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.
THÉBAULT (Mlle Jeanne), institutrice, Kervilien, quartier Saint-Yves, Kerfeunteun.

- THIÉBAUT (G.), courtier maritime, 11, rue Voltaire, Brest.
THOMAS (abbé), instituteur libre, Landivisiau.
THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.
THOUVENET (Mme), même adresse.
TOIRAY, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile), artiste-peintre à Raden-Dour, en Château-neuf-du-Faou.
TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Anet (Eure-et-Loir).
TOULLIC (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
UGUEN (abbé), curé-doyen, Plougastel-Daoulas.
VALLAUX (Camille), Ty-Dréo, Relecq-Kerhuon.
VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.
VILLARD (René), Rozavel, Champ des Nuds, Saint-Brieuc.
VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.
VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.
VOURC'H (docteur), Plomodiern.
WHIDDEN (Mlle H), 61, Victoria Road, Halifax, Canada.
-

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à la Bibliothèque de l'Université, rue Pasteur, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes
Société archéologique et historique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts
'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Saône-et-Loire. — Société d'histoire et d'archéologie de
Châlon-sur-Saône.

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine,
Le Mans.

Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Education nationale
(Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions
et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie,
3, rue Michelet, Paris (6^e).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue
de Richelieu, Paris (2^e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan,
107, rue de Rivoli, Paris (1^{er}).

Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-
Garonne, Montauban.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).

Services Mensuels

Association Bretonne (M. le Trésorier de l'), à Bahurel,
par Redon (Ille-et-Vilaine).

*Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse
de Quimper*, à l'évêché, Quimper.

Dépêche de Brest.

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal institution of Cornwall, Truro, (Cornwall).

Cambrian Archaeological Association. H. H. Hughes esq. F. S. A. Yr Aelwyd, Bangor, Wales (Angleterre).

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes, 775, boulevard Militaire, Bruxelles.

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie. — Société archéologique de la province de Côme. Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

Pologne. — Musée archéologique polonais, 9, rue Agricola, Varsovie.

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).
Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 28 Janvier 1937

Présidence de M. le D^r Lagriffe, Vice-Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

M. Waquet, empêché, s'est fait excuser.

Sont admis dans la Société : MM. l'abbé Nédélec, professeur de philosophie au séminaire de Quimper, et le Président du « Kenvreuriez ar brezonneg », présentés par MM. le chanoine Pérennès et l'abbé Toulemont ; MM. François Le Bail et Guillaume Stevant, tous deux professeurs au Lykès, présentés par MM. Waquet et Le Goaziou ; M. Albert Poste, pharmacien à Quimper, présenté par M. le docteur Lagriffe et l'abbé Toulemont ; M. le chanoine Cardialaguet, présenté par MM. le chanoine Pérennès et Masseron.

M. l'abbé Toulemont attire l'attention de la Société sur l'état d'abandon où sont laissées les ruines de la chapelle de Languidou. Il y aurait lieu de consolider certaines parties des ruines, de remettre en état les pierres dispersées et de poser, aux endroits convenables, des panneaux signalant la chapelle à l'attention des touristes.

M. le docteur Lagriffe donne lecture de deux notes de M. le docteur L'Hostis sur une nécropole préhistorique située près de l'alignement de Lannulouarn en Plouguin, et trois tombes mises à jour à Kerégan, également en Plouguin.

M. D. Bernard lit deux actes d'état civil relevés par lui dans les registres de l'ancienne paroisse de Saint-Thu-

gen Le premier mentionne le décès de Marguerite Le Moal qui mourut le 22 août 1733, à l'âge de 63 ans, après être restée alitée pendant 49 ans, ne prenant d'autre nourriture qu'un peu de lait aigre. Elle souffrait avec une patience indicible et communiait avec une charité et une humilité qui édifiaient les assistants. Quand elle avait communié, l'amour de Dieu se lisait sur son visage et elle se sentait embrasée d'un feu intérieur. Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Thugen, près des fonts baptismaux. Son corps, raccourci par la maladie, ne mesurait plus que 64 centimètres.

Un acte de baptême du 16 février 1708 mentionne que le baptême sous condition fut donné à un enfant dans le ventre de sa mère, par le moyen d'une seringue.

M. D. Bernard analyse ensuite un arrêt du Parlement, daté de 1785, faisant défense de faire des courses de chevaux à l'occasion des mariages, sous peine de dix livres d'amende et huit jours de prison. Dans la région de Pont-Croix, les convives se rendaient à cheval chez la mariée ; à un signal donné, tous les chevaux partaient au galop, le gagnant était celui qui arrivait le premier à l'église. Pour essayer de remporter le prix, les cultivateurs nourrissaient leurs chevaux de graines de chanvre, ce qui les échauffait, les rendait furieux et causait de nombreux accidents. La fréquence de ces accidents explique la défense faite par le Parlement.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Vice-Président,

D^r LAGRIFFE.

Comptes de l'exercice 1936

ACTIF

Reliquat de 1935	931 ^f 40
Cotisations des Sociétaires	7.915 75
Subvention du Conseil général	450 »
Vente de fascicules	275 45
Bénéfice des promenades	46 »
Intérêts sur titres et dépôt (201,39 + 73,80)	275 19
Total des recettes	9.893 ^f 79

DÉPENSES

Correspondance et ports	118 ^f 25
Frais de recouvrements	28 95
Timbres de quittances	50 »
Indemnité au trésorier	450 »
Indemnité au bibliothécaire	300 »
Indemnité au concierge	50 »
Impression du Bulletin	6.687 90
Brochage	106 »
Fournitures de bureau	61 75
Subventions diverses	111 25
Total des dépenses	7.964 ^f 10
Report de l'actif	9.893 79
Excédent d'actif	1 929 ^f 69

Valeurs au 31 décembre 1936

Numéraire en caisse	56 ^f 60
Caisse d'épargne	1.684 29
Crédit Nantais	188 80
Total des fonds disponibles	1.929 ^f 69
Titre de rente 3 %	500 »
4 obligations P. T. T. 1928 de 500 fr.	2.000 »
1 — — 1934 de 1000 fr.	1.000 »
1 — de la Ville de Paris 1934 de 1000 fr.	1.000 »
Total général de l'actif	6.429 ^f 69

Le Trésorier,

J. SALAUN.

Le Président,

H. WAQUET.

Séance du 25 Février 1937

Présidence de M. H. Waquet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le docteur Lagriffe se fait excuser de ne pouvoir assister à toute la réunion.

M. le Président présente les condoléances de la Société aux familles des membres récemment décédés : MM. Marcel Bories, Eugène Jacq, Georges Le Bail, l'abbé Joseph Herry.

M. Savina, vice-président, parlant au nom de tous les membres de la Société, félicite M. Waquet à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Cette décoration, ainsi que celle de M. Pérennès, nommé officier d'Académie, honore les deux titulaires et toute la Société, qui s'en réjouit. M. Waquet remercie M. Savina en son nom et au nom de M. Pérennès.

M. Georges Bories, présenté par M. Waquet et par M. Philippe, est admis dans la Société, en remplacement de son frère récemment décédé.

M. le Président présente l'étude que M. D. Bernard vient de publier sous le titre *Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère pendant le Directoire*. La documentation, puisée aux Archives nationales et départementales, en est précise et très complète. Un index alphabétique rend plus facile la consultation de ce travail pour lequel M. Bernard mérite les meilleures félicitations.

M. le Maire de Trémaouézan signale à la date du 19 février le fort mauvais état dans lequel se trouve

l'ossuaire classé de sa commune, qui devrait être réparé et remis en bon état. M. le Président annonce qu'il fera les démarches nécessaires auprès de qui de droit

M. Louis Marsille, Conservateur du Musée archéologique de la Société Polymathique du Morbihan, demande qu'on veuille bien ne plus utiliser le mot « *lech* » en parlant de petits menhirs ; ainsi en est-il décidé pour l'avenir, mais on ne croit pas pouvoir le suivre pour les deux autres mots : « *cromlech* » et « *dolmen* », qui sont trop entrés dans le langage courant pour pouvoir être rejetés ou corrigés.

M. de Blois a envoyé deux lettres expédiées de Quimper en 1751 et en 1773 par un Quimpérois à un destinataire inconnu ; elles donnent des détails intéressants sur la vie à Quimper et sur plusieurs habitants de la région.

M. le Président présente de la part des auteurs, MM. les abbés Thomas et Bossus, une brochure sur *Sainte-Anne-la-Palud* et son pardon ; du docteur Charles Robet, ancien élève de l'École de Santé militaire de Lyon, sa thèse de doctorat : *La médecine populaire et les saints protecteurs de la maternité en Bretagne*.

Mlle Toullic rapproche du camp préhistorique de Guernaon, situé au bord de l'Aulne, l'ouvrage de même genre de Hoat en Bohars, signalé par MM. Peyron et Abgrall dans leurs notices sur les paroisses.

M. Ogès fait connaître l'existence à Quimper d'un cours de langue bretonne suivi par une trentaine d'auditeurs.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,

H. WAQUET.

NÉCROLOGIE

M. GEORGES LE BAIL

Depuis notre dernière séance nous avons eu le regret de voir disparaître celui de nos confrères dont le nom figurait depuis le plus longtemps sur notre liste : M. Georges Le Bail.

M. Le Bail était sénateur du Finistère et maire de Plozévet. Il avait été député et conseiller général. Il tenait dans la politique locale une place considérable. Ses opinions tranchées, très fermes, et son goût de la lutte ont suscité des contradictions ardentes. Tout un aspect de sa riche personnalité échappait ainsi au public. On ne voulait voir en lui que le polémiste fougueux et le chef de parti. Ses collègues du barreau savaient cependant qu'il était aussi, peut-être avant tout, un excellent avocat, travailleur acharné, juriste instruit, attaché à toutes les saines traditions d'honneur et de dignité professionnelle. Nous en savions, nous, davantage. On ne pouvait l'approcher, causer familièrement avec lui, sans aimer son affection enthousiaste pour la Bretagne, pour ses paysages, son art, ses costumes, sa langue, ses vertus héréditaires de travail et d'héroïsme.

Il s'était fait inscrire dans la Société en 1882, présenté à la séance du 25 mars par Audran et Luzel. Ses obligations d'avocat, de journaliste et d'homme politique ne lui laissèrent jamais la faculté de s'occuper de recherches archéologiques ou historiques. Mais il ne se bornait pas à payer régulièrement une cotisation ; il lisait volontiers le *Bulletin* et ne manqua jamais une occasion de donner un appui à la Société. C'est lui qui, en 1925, obtint du Conseil général la grosse subvention qui rendit possible le sauvetage du fameux tombeau de Troilus de Mondragon, en instance de départ pour l'Amérique. Son livre sur *La Brigade des Jean Le Gouin* restera comme une belle contribution à l'histoire de notre ré-

gion pendant la Grande Guerre. Depuis trois ans il consacrait ses loisirs à la composition d'une étude sur la langue bretonne, étude non pas proprement philologique, mais — et c'était une idée que personne n'avait eue — sociale, humaine, littéraire, mêlée de souvenirs personnels, d'impressions, de regrets, filial hommage suprême à une civilisation originale qui fut très noble et qui s'efface.

Breton par ses origines familiales, son tempérament, son éducation, Georges Le Bail a beaucoup fait pour son pays ; il lui donna quelques-unes des meilleures de ses dernières pensées. La Société archéologique du Finistère conservera longtemps son souvenir.

H. WAQUET.

Séance du 25 Mars 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. Cordon, ingénieur principal du Service vicinal à Quimper, et présente à la famille les condoléances de la Société.

Il fait ensuite une communication sur Guy Autret de Missirien, dont il estime que la personnalité et l'œuvre mériteraient d'être plus connues qu'elles ne sont. Cette communication est principalement fondée sur le recueil des lettres de Guy Autret à Pierre d'Hozier, publié en 1899 par le comte de Rosmorduc. Dans un style plein de charme, cette correspondance fournit de précieux ren-

seignements sur la société bretonne de la première moitié du XVII^e siècle jusqu'à 1660.

M. le Président donne quelques détails sur des personnages exilés alors à Quimper et que Guy Autret a connus ; l'un d'entre eux, Duhamel, curé de Saint-Merry, suspect de jansénisme, lui procura pour sa fièvre quarte, « une drogue nommée du thé, qui est une feuille qui vient des Indes » et « une poudre nommée quinquina ».

Quelques lettres d'affaires inédites du sieur de Missirien seront publiées dans le *Bulletin* par MM. Waquet et Bernard.

M. le docteur Lagriffe lit un article de M. le docteur Dujardin paru dans *La chronique médicale*, numéro de mars-avril 1937. Cette étude intitulée *Histoire d'un amour et d'un cœur bretons*, a été composée d'après le dossier E 311 des Archives départementales. En 1685 René Le Sénéchal de Lézérazien en Guiclan, s'étant rendu au château de Coëtfoarn en Scaër pour demander la main de la demoiselle de Kermeno, tomba malade en route et mourut à Coëtfoarn. A sa sœur et héritière, qui réclamait les effets laissés par le défunt, M. de Kermeno présenta une note de 3.000 livres pour frais de séjour et honoraires médicaux. Le chirurgien de Rosporden avait pris pour gage le cœur de son client, l'avait embaumé et ne le rendit qu'après arrangement.

M. le Président propose un programme pour la prochaine excursion de la Société archéologique : chapelle de la Trinité en Plozévet, allée couverte de Poulhan, église de Plouhinec, chapelle de Saint-Thugen, église de Cléden-Cap-Sizun, pointe du Van, camp de Castel-Meur, manoir de Lezoualch, chapelles de Saint-Laurent de Lannourec et de Kerinec. Ce programme est adopté.

M. Waquet donne connaissance d'une lettre de M. Guy Le Floc'h, secrétaire général de la société *Les Amis des*

arts populaires, demandant l'aide de la Société archéologique pour organiser le « folk-tourisme », dont la formule sera lancée pendant l'Exposition de 1937.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

TERMINOLOGIE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

C'est au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, à Paris, en 1867, que le terme de monument mégalithique, déjà en usage au sein de la Société Polymathique du Morbihan, fut définitivement adopté (1).

« Ces heureuses expressions, écrivait Salomon Reinach (de monuments mégalithiques, mégalithes), remplaçaient celles de monuments celtiques ou druidiques employées auparavant. On en attribue l'invention à René Galles, président de la Société Polymathique » (2).

Ce précédent nous donne l'espoir que, cette fois encore, la demande motivée de cette Société sera favorablement accueillie par les autres Sociétés savantes.

1° *Suppression du terme « lech »*. — Nous demandons que, d'un commun accord, soit rayé de la terminologie scientifique le terme *lech* qui entretient une fâcheuse confusion dans l'étude des petits monuments de pierre.

(1) Cartailhac, *France préhistorique*, p. 177.

(2) Salomon Reinach, *Terminologie des Monuments mégalithiques*. Revue archéol., 3^e série, t. XXII, p. 34.

Le terme est employé pour la première fois, en 1857, au cours d'un Congrès tenu à Redon par l'Association bretonne. Un membre de l'Association le choisit pour désigner les pierres en forme d'hémisphère, de cône ou de pyramide si nombreuses dans les cimetières de Basse-Bretagne entourant l'église paroissiale. Le rapprochement avec les petits monuments semblables existant en Grande-Bretagne l'autorisait, pensait-il, à les attribuer aux Bretons immigrés en Armorique entre le v^e et le x^e siècle de notre ère. Si mal choisi fût-il, puisque son sens exact est celui de « pierre plate », le terme, dans la pensée de l'auteur, ne devait s'appliquer qu'à une catégorie de monuments, *une seule*. En fait, il l'appliquait déjà, sans s'en apercevoir, à deux catégories : aux menhirs christianisés et aux petits monuments funéraires bretons.

Dans la suite, des fouilles firent découvrir, à côté d'urnes cinéraires des débuts de la Tène, des pierres taillées, véritables réductions, les unes du menhir, les autres du tumulus. Bien entendu on désigna ces pierres par le même terme de *lech*. On ne devait d'ailleurs pas s'arrêter là et d'autres monuments, comme les grands menhirs taillés du Finistère et des Côtes-du-Nord, reçurent encore la même dénomination.

En fait, il n'est pas rare de voir grouper, sous ce même nom, des pierres appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1. Menhirs taillés de l'âge du bronze.
2. Bétyles et blocs tumulaires de l'âge du fer.
3. Stèles gallo-romaines, milliaires anépigraphes.
4. Monuments funéraires des Bretons immigrés.
5. Mémoires du haut moyen-âge.
6. Bornes de délimitation.

La *suppression* du mot *lech* aurait donc l'immense avantage d'obliger à employer les termes remplaçant chaque pierre dans sa catégorie.

Il n'y a pas, croyons-nous, d'autre moyen d'apporter un peu de clarté dans cette étude.

2° *Le terme « cromlech ».* — La disparition du mot *lech* est pour nous une nécessité. Faut-il, par la même occasion, renoncer au mot *cromlech* qui est un contre-sens ?

Notre éminent compatriote, M. Joseph Loth, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, nous avait bien souvent demandé de prendre l'initiative d'une réforme de la terminologie en ce qui concernait les termes empruntés au breton.

Lui-même, naguère, résumait le sujet en une page, insérée dans les *Annales de Bretagne*, et que nous reproduisons ici :

« On entend aujourd'hui par *cromlech* un cercle formé par des pierres. Ce mot serait composé de *crom* ou *croum*, courbe, courbé, et de *lec'h*, pierre sacrée (Le Gonidec, *Dict. breton-fr.*). Par *lec'h*, nos archéologues entendent une pierre levée. Ils n'avaient cependant qu'à feuilleter le dictionnaire de Dom Le Pelletier ; ils y auraient lu qu'en Léon on appelle *lec'h* de grandes pierres plates un peu élevées de terre, sous lesquelles on peut être à couvert. C'est le sens qu'a ce mot en gallois. En réalité *cromlech*, en gallois, ne signifie que pierre plate, arrondie et souvent concave : *cromlechydd y creigiau*, les creux des rochers (Owen Pughe, *Welet-Dict.*). *Crom* est le féminin de *crwm*, s'accordant avec *llech* qui est du féminin. Je ne connais pas d'exemple bien ancien de ce mot comme nom commun. En revanche il apparaît comme un second terme d'un nom de lieu cornique, dans une charte attribuée à Ædelstan et qui remonterait à 943 : *Rescel-cromlegh*. *Rescel* paraît une mauvaise lecture. La charte n'est pas originale (Kemble, *Codex diplom. œvi Saxon*. V. p. 278).

« Je mentionne pour mémoire une étymologie assez répandue en Bretagne et parfaitement inadmissible : *cromlech* signifierait *endroit en cercle*, *lec'h* signifiant lieu, endroit. Le gallois répondant au *lec'h* armoricain par *lle*, cette hypothèse tombe d'elle-même ».

Si la suppression du mot *lech* n'a que des avantages et entre autres celui de n'exiger aucun autre terme pour le remplacer, il n'en serait pas de même du mot « *cromlech* ».

Il en faudra un autre. L'expression anglaise « Stone-circle », cercle de pierres, s'appliquant dans la réalité rarement à un cercle, mais le plus souvent à une ellipse, à un segment de cercle, voire à un parallélogramme comme celui de Crucuno, ne peut être retenue.

Le mot *enceinte* vient naturellement à l'esprit.

3^e *L'orthographe du mot « dolmen »*. — Dans le travail que nous avons cité, le savant celtisant J. Loth rappelle qu'il a déjà fait remarquer « que *dolmen* est fait en dépit du sens commun et que la forme sincère serait *taolven* en léonard, ailleurs, *tolven* ».

Nos confrères en préhistoire, auxquels nous soumettons les éléments de la discussion, décideront de l'opportunité de ces changements de termes. En tout cas, pour les raisons exposées plus haut, ils n'hésiteront pas à nous donner satisfaction au moins sur un point et dans l'intérêt bien compris des études archéologiques : *la suppression pure et simple du mot « lech » employé isolément,*

LOUIS MARSILLE.

Séance du 29 Avril 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : MM. l'abbé Vétel, recteur de Goulien, présenté par MM. Daniel Bernard et l'abbé Parcheminou ; Géo-Fourier, artiste-peintre, présenté par MM. Layrle et Waquet.

En dépouillant les registres des Insinuations aux Archives départementales, M. Bernard a relevé divers faits, comme une chute de la foudre sur l'église de Saint-Colomban de Quimperlé, en 1646 ; le clocher central fut ébranlé et on dut le réparer ; en 1701, le clocher de Kerdévot fut à son tour frappé et les réparations ne furent entamées qu'en 1704.

M. Noël Spéranze signale l'existence de trois haches datant, à son avis, de l'époque de la pierre polie, et conservées aux villages de Kerber, Kernick et Kerskao à Ouessant ; elles sont désignées toutes les trois par le nom de « Mean gurun », qui est le nom breton du silex ; elles sont pourtant en diorite, qui est la matière la plus commune pour les haches de cette ancienneté.

M. Ogès donne connaissance d'un mémoire de M. le docteur Dujardin, intitulé : *Un petit hôpital de Basse-Bretagne avant la Révolution*. Il s'agit de l'hôpital de Monsieur Saint Yves de Saint-Renan, fondé au XIV^e siècle ; les comptes des gouverneurs et les cahiers de délibérations, conservés depuis 1666 jusqu'à 1789, permettent de connaître assez bien l'organisation et le fonctionnement de cette petite fondation charitable.

M. Gallo présente sept pièces de monnaie trouvées au village Kreac'h-Ely en Telgruc et communiquées par M. H. L'Hours, directeur d'école ; elles sont toutes de Jean IV, duc de Bretagne, et très usées.

M. Emmanuel Rousseau a adressé un tirage à part d'une communication faite par lui en 1935 à l'Académie de Marine, concernant le pilote Yves Trémintin de l'Île de Batz (1778-1862), qui fut le second de l'enseigne de vaisseau Bisson, mort glorieusement à bord du *Panayoti*, dans la nuit du 4 au 5 novembre 1827, au cours de la guerre de l'Indépendance de la Grèce.

M. le Président communique de la part de M. Marzin, quelques notes sur le Morlaisien Charles Cornic, ancien capitaine de vaisseau (1731-1809), qui fournit une très glorieuse carrière tant dans la marine de commerce que dans la marine de guerre entre 1751 et 1778. Il se retira à Morlaix et, pendant la Révolution, il collabora à l'organisation de la défense des côtes du Nord du Finistère.

M. le Président présente aussi le résumé du travail fourni par Mlle Marie-Suzanne Le Guay, archiviste, sur « *La formation du département du Finistère* ».

M. Couffon a publié dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne*, un mémoire illustré sur les églises romanes à déambulatoire en Bretagne ; il y parle de Loctudy et de Landévennec.

M. Bahon-Rault souhaite, dans une lettre dont il est donné lecture, une liaison étroite entre les sociétés archéologiques et les syndicats d'initiatives ; elle est réalisée dans la plus large mesure à Quimper, plusieurs membres étant communs aux deux organismes.

M. Savina présente un mémoire sur le procès-verbal de l'Assemblée électorale pour l'élection des représentants du Finistère à la Convention, tenue à Brest

du 2 au 11 septembre 1792, d'après l'original, conservé aux Archives nationales (C. 178, dossier 28) ; il y eut 479 délégués, dont 219 cultivateurs, 91 commerçants, 13 prêtres, 36 avocats ou juges, 25 notaires, etc. Les débats furent assez animés, bien qu'on ne connût pas, semble-t-il, les massacres de septembre qui se déroulaient à cette date à Paris. Ce mémoire sera publié en entier dans le *Bulletin*.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,

H. WAQUET.

Séance du 27 Mai 1937

Présidence de M. J. Savina, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : M. Henri Siquin, ingénieur du Service vicinal à Pont-Aven, présenté par MM. Ogès et Furic ; M. Lucien Guillou, conservateur des Hypothèques à Morlaix, présenté par MM. Waquet et Le Penneec.

M. Savina fait part du décès de M. F.-M. Le Lay, docteur ès-lettres, ancien professeur de l'Université, ancien maire de Locquirec.

M. Ogès signale que M. F.-M. Le Lay était l'arrière-neveu de l'abbé J.-M. Le Lay, curé de Locquirec, puis de Perros-Guirec. Emigré en Angleterre sous la Révolution, l'abbé Le Lay y écrivit, en langue bretonne, un

long poème sur les malheurs de la France. Ce poème, composé de neuf chants, renferme de grandes beautés, mais il est malheureusement écrit dans un mauvais breton farci de mots français.

M. F.-M. Le Lay était, lui, aussi, bretonnant. Le roman intitulé *Bilzic* qu'il publia en 1925 dans la revue *Buhez Breiz* est une œuvre débordante d'entrain et de finesse, où il retrace admirablement la vie des habitants de Locquirec au XVIII^e siècle. M. Le Lay a également écrit en français divers ouvrages, dont le plus important concerne l'histoire municipale de Pontivy. La Société archéologique perd en lui un ami éclairé du passé qui suivait avec intérêt les travaux publiés dans notre *Bulletin*, un fin lettré et un bon Breton.

M. D. Bernard lit un acte de fondation d'un hôpital par Malo de Névet, le 9 mars 1705. Cet hôpital, situé à la Molte-Névet, en Plogonnec, devait recueillir au moins douze enfants orphelins et pauvres, âgés de sept à quatorze ans. L'acte stipule qu'on devait, non seulement les nourrir et les habiller, mais encore les instruire.

M. Savina rappelle que la dernière descendante des Névet fut Mlle de Coigny qui a inspiré à André Chénier le beau poème intitulé « La jeune captive ».

M. Waquet a relevé l'inscription suivante sur une maison située un peu au sud du viaduc de Quimperlé, sur la route de la forêt :

*Couerien, Bourhissien,
Beva ez a glaskit ?
Bezit fur, arrit doun
Ha kalz douar digorit*

La Poix, 1848.

Paysans, Bourgeois,
Voulez-vous vivre à l'aise ?
Soyez sages, charruez pro-
[fondément
Et défrichez beaucoup de
[terre.

M. Savina donne quelques renseignements sur le personnage qui fit graver ces lignes. Après avoir fait défri-

cher le bois de l'abbaye de Quimperlé vendu comme bien national sous la Révolution, il y fit bâtir un village auquel il donna le nom de Kerampoix (le village de La Poix) et grava sur l'une des maisons les sages conseils qu'on vient de lire.

M. Savina présente ensuite une brochure dont il est l'auteur, consacrée à l'historique de la Caisse d'Epargne de Quimper, dont le centenaire sera célébré prochainement. Cette brochure d'une présentation très soignée, est luxueusement illustrée de hors-textes.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Vice-Président,

J. SAVINA.

Séance du 24 Juin 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Communication est donnée d'un avis de l'Association bretonne annonçant que son congrès annuel aura lieu les 28, 29 et 30 juin à Dinan.

M. le Président donne quelques détails sur l'iconographie du calvaire de Kerbreudeur en Sant-Hernin dont un correspondant parisien lui a donné trois excellentes photographies. Ce monument d'un type très spécial mériterait la protection des services des Beaux-Arts et devrait être préservé des déprédations des voisins.

Trois ouvrages nouveaux sont présentés : *Monsieur*

de Trémaria, 1619-1674, par l'abbé C. Parcheminou ; *Le Service vicinal du Finistère*, 1836-1936 ; *Monseigneur Jolivet, vicaire apostolique du Natal* par le chanoine H. Pérennès. Monsieur de Trémaria est Nicolas de Saluden, de Kerazan en Cléden-Cap-Sizun, qui, sous l'inspiration du P. Maunoir, passa d'une vie très débordée à une carrière édifiante d'apostolat actif dans les campagnes bretonnes. Le volume sur le Service vicinal, composé par M. Pierre Le Morvan à l'occasion du centenaire de cette administration, fournit après quelques vues générales sur l'histoire des chemins dans la région, un excellent historique de ce qui a été fait depuis un siècle par le département pour améliorer toujours davantage les communications routières ; c'est en même temps un bel album donnant bon nombre de vues de sites et de monuments. Monseigneur Jolivet, né à Pont-l'Abbé d'un père bigouden et d'une mère bourguignonne, réunit en lui les plus solides qualités du pays des vieux saints et du pays de saint Bernard.

Lecture est donnée de la suite du manuscrit de M. le docteur Dujardin sur l'hôpital de Saint-Renan, puis M. le Président indique l'intérêt d'une étude, dont M. Lucien Guillou commence la publication, sur la Législation du tabac des origines à la Révolution, 1559-1791, dans le *Bulletin officiel de l'Association française de cautionnement mutuel*.

La séance est levée à 3 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET

Publications reçues :

Académie...d'Aix. Année académique 1935-1936 et Rapport sur le fonctionnement du Musée Arbaud.

Analecta Bollandiana. T. LV, fasc. 1 et 2, 1937.

Annales de Bretagne. Tome LXIII, n^{os} 3 et 4, 1937.

Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo, 1936.

Archaeologia Cambrensis. *The journal of the Cambrian archaeological Association*. December 1936 ; june 1937.

Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Années 1934 et 1935.

Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Année 1935 et tables quinquennales des années 1929-1933 inclusivement.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, 1934 ,3^e et 4^e trim..

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, Années 1935 et 1936.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, janvier et avril 1937.

Bulletin trimestriel (4^e trim. de 1936) et *Mémoires* (t. XLVII, 1937) de la *Société des Antiquaires de Picardie*.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. Année 1936.

Bulletin de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne. Année 1935.

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts. 1936.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. T. LXI, 1935.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie. 1^{er} trim. de 1937.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Années 1932-1933.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest 4^e trim. de 1936.

Les Cahiers du 19^e régiment d'infanterie. Avril-juillet 1937.

Congrès archéologique de France. Session tenue à Lyon et Mâcon en 1935.

Compte-rendu des séances de la Société géologique et minéralogique de Bretagne. Mars-avril 1937.

Fornvannen. Meddelanden fran K. Vitterhets historie och antikuitets Akademien. 1936.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. 2^e série, t. XVIII, 1934-1935.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts et d'Angers. Année 1936.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. Années 1931-1935.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. Juillet-octobre 1936.

Report of the United States National Museum. 1936.

Revue historique et archéologique du Maine. 1^{re} livr. de 1937.

Revue de la Haute-Auvergne, janv.-mars 1937.

Revue Mabillon. Janv.-mars et avril-juin 1937.

Revue de Saintonge et d'Aunis. 2^e livr. de 1937.

Revue de la Haute-Auvergne. Octobre-décembre 1936.

Revue historique et archéologique du Maine, 2^e série, t. XVI, 1936, 1^{re} livr. 1937.

Société géologique et minéralogique de Bretagne. Compte rendu des séances, janvier-février 1937.

Suomen Muinaismuistoyhdistys. Suomen Museo, 1936; *Finskt Museum,* 1936.

Séance du 29 Juillet 1937

Présidence de M. le D^r Lagriffe, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M. Daniel Bernard qui fait remarquer que le vrai nom de Monsieur de Trémaria est Nicolas de Saludem et non de Saluden.

MM. Waquet, président, et Savina, vice-président, se sont fait excuser.

M. le D^r Lagriffe fait part du décès de M. Armand Du Châtellier, survenu le 12 juillet en son château de Kernuz. M. Du Châtellier était le fils de M. Paul Du Châtellier, qui fut président de la Société archéologique et créa le musée préhistorique de Kernuz; il faisait partie de notre Société depuis 1907 et en suivait les travaux avec intérêt. M. le Président présente à sa famille les condoléances de la Société archéologique.

Sont admis dans la Société : M. le marquis de Keroüartz, ancien député, présenté par MM. Waquet et le comte de Blois ; M. l'abbé Kermoal, vicaire à Scaër, présenté par MM. le chanoine Pérennès et l'abbé Calvez.

Dans sa séance du 5 mai, le Conseil général a accordé à la Société archéologique une subvention exceptionnelle de 500 francs en vue de la publication, par M. Savina, du procès-verbal de l'Assemblée électorale de septembre 1792 où furent élus les Conventionnels finistériens.

La *Société pour la Défense de la beauté de la France* s'élève contre le projet d'une construction d'une route qui, sous prétexte de tourisme, épouserait le contour des

rivages de la Bretagne. « Le pur dessin, l'harmonie délicate, la solitude sauvage, toute la beauté sans égale et la poésie profonde de cette terre, qui sont au nombre des trésors de l'humanité, seraient dénaturés ou détruits ».

La Société archéologique s'associe au vœu de la *Société pour la Défense de la beauté de la France* et proteste contre ce projet qui, sous couleur de faire connaître le pittoresque des côtes bretonnes, constituerait, s'il était réalisé, un acte de vandalisme regrettable à tous les points de vue.

La municipalité de Dinard invite la Société à participer aux fêtes qui seront données le 1^{er} août à l'occasion de l'inauguration du monument commémoratif du débarquement de Jean IV, œuvre du sculpteur Armel Beauvils.

M. D. Bernard lit une lettre de Mme Audouyn de Pompery qu'il a découverte dans la série E des Archives départementales. Cette lettre, écrite au directeur du journal *La Quotidienne*, donne d'intéressants détails sur le passage à Quimper du duc d'Angoulême, en 1814.

Il fournit ensuite quelques renseignements inédits sur le passage des Girondins dans le Finistère.

M. le Dr Lagriffe annonce la parution du tome III de la correspondance de M. de Kerallain. Cette correspondance sera plus tard une mine d'utiles renseignements sur la vie à Quimper avant 1914.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Vice-Président,

Dr L. LAGRIFFE.

Publications reçues :

Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, tome XL, 1936.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie (Bruxelles), 1936.

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts. N° 24, 1936.

Bulletin de la Section des Sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1936.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1^{er} et 2^e trimestres de 1937.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, août 1937.

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie, mai-août 1937.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, tome LII, 1935.

Bulletins et mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, tome LXVIII, 1936.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie. 2^e et 3^e trimestres de 1937.

Les Cahiers du 19^e régiment d'Infanterie, octobre 1937.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tome XXII (Ordinaire de l'Eglise Notre-Dame... d'Amiens par Raoul de Rouvroy, publié par Georges Durand).

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. Janvier-avril 1937.



Annexe au Procès-Verbal

CLAUDE BLAD

Le régicide brestois Claude Blad, proconsul de Quiberon (Brest, presse libérale, s. d. [1937] petit in-8 de XIV et 162 pages, illustré). — Sous ce titre M. le chanoine Cardaliaguet retrace la carrière et tente de pénétrer l'état d'esprit d'un des principaux représentants du Finistère à la Convention nationale. La correspondance de Blad, connue déjà en grande partie par une publication du docteur Corre, lui a fourni beaucoup de détails sur les événements de décembre 1792 et janvier 1793. Le rôle du représentant brestois fut au fond très effacé dans ces circonstances, mais ses sentiments, assez confus, semblent avoir été ceux de pas mal de ses collègues. M. Cardaliaguet dit le mot juste : homme sans talent et sans fermeté, il s'en tenait à « l'à peu près ».

Commissaire de la Convention avec Tallien à Quiberon, en juillet 1795, il porte la plus lourde responsabilité des massacres. Son historien, partisan très déclaré des émigrés, ne ménage pas leur bourreau. En somme il n'ajoute aucun argument à ceux qui ont été souvent utilisés dans ce sens, mais il met bien en lumière le rôle de Blad.

Ce petit livre prête à discussion pour ce qui est des jugements ; du moins il est à retenir pour les faits. D'ailleurs même ceux des lecteurs qui se refusent à séparer complètement la cause de la Convention de celle de la France n'hésiteront pas à reconnaître que notre représentant brestois, en aucune circonstance, n'a fait honneur au département.

H. W.

Séance du 28 Octobre 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président fait part du décès de plusieurs membres de la Société : Mme Parc-Chancerelle, MM. André Bénac, Maurice Bouilloux-Lafont, Julien Le Moigne, l'abbé Paubert, René Prigent ; tous témoignaient, quoique de diverses façons, de leur attachement à la Société archéologique. MM. Bénac et Bouilloux-Lafont l'ont beaucoup aidée à préparer l'achat du tombeau de Troilus de Mondragon en 1925. M. René Prigent était l'auteur d'un important travail sur le *Formulaire de Tréguier*, contribution sérieuse, et qui restera, à l'histoire de la Bretagne aux XIII^e et XIV^e siècles. M. le Président présente aux familles des défunts ses plus vives condoléances.

Cinq nouveaux membres sont reçus! : MM. Paul Brous-miche, receveur-percepteur à Paris, présenté par MM. Waquet et le D^r Lagriffe ; Charles Massabiau de Rennes, présenté par les mêmes ; Arthus Guillemot, présenté par Mme Pavillon et M. le D^r Lagriffe ; M. Barbier de Montault, présenté par MM. Waquet et du Chélas ; Mme Connan, présentée par MM. Loyer et Parcheminou ; M. le Président leur souhaite la bienvenue.

A Quimper, à Brest, à Quimperlé, il existe des cours de langue bretonne qui sont suivis par de nombreux élèves ; à la séance d'ouverture des cours professés dans une des salles de la mairie de Quimper, M. Savina a fait un causerie sur l'importance du breton et signalé une

XXVIII

récente réponse ministérielle nettement favorable à l'utilisation du breton dans les écoles.

Dans la dernière livraison des *Annales de Bretagne*, M. Bernard a commencé une étude sur la Chouannerie dans le Finistère, complétant la publication déjà ancienne de M. le chanoine Peyron ; il y étudie en particulier le rôle de Le Peige, dit Debar, fils d'un greffier de Concarneau, nommé adjudant général des chouans par le comte d'Artois en 1795.

M. Ogès donne lecture d'une communication de M. le Dr Dujardin sur les « Renderies » et « Fileries ». Il a relevé ces mots dans les comptes des fabriques de Guilers, Plouzané, Lanrivoaré, où sont notées les dépenses faites à l'occasion des renderies, les fêtes organisées lors de la remise des fils. Il signale aussi que ces renderies furent interdites par le Parlement de Rennes, bien qu'on les trouve faites parfois au profit d'une église, comme à Guilers en 1654 et en 1668. Ont-elles existé dans toute la Bretagne ? M. l'abbé Parcheminou fait connaître qu'il a vu peu avant la guerre, dans la région de Plomodiern et de Saint-Nic, les gens se réunir pendant de longues soirées pour filer tout le chanvre d'une famille ; au cours de ces séances l'on chantait de vieilles chansons et l'on racontait les histoires du temps jadis.

M. le Président fait circuler plusieurs photographies prises par M. Dujardin d'églises du Léon : Guilers, dont le clocher est de 1762, le porche de 1601, dans le style renaissance ainsi que l'ossuaire voisin ; Locmaria-Plouzané de 1755 : Milizac de 1716 ; Plouzané de 1779.

Ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : l'église de Logonna-Daoulas au clocher si élancé, datant du XVI^e et du XVII^e siècle, et le porche de Coatméal, du XVI^e.

En présentant le livre de M. le chanoine Cardaliaguet

sur le conventionnel Blad, M. Waquet renouvelle les réserves qu'il a déjà faites sur les appréciations de l'auteur ; il y a eu à Quiberon un malentendu tragique et effroyable dont les émigrés ont été victimes. Blad n'a pas eu pour eux le geste sauveur qu'il pouvait avoir, mais son inflexible rigueur était conforme aux lois et décrets de la Convention.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,

H. WAQUET.

Séance du 25 Novembre 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune observation.

M. le Président fait part du décès de M. le comte Roland Hersart de La Villemarqué-Cornouaille et présente à sa famille les condoléances de la Société.

Est admis dans la Société : M. J. Kerautret, directeur de l'agence de la Société Générale de Fécamp, présenté par MM. Waquet et le Dr Lagriffe.

M. Plotton, ingénieur des mines à Avignon, sollicite des renseignements sur les dépôts de scories dans le Finistère ; il décrit un important dépôt de scories anciennes qu'il a visité dans les Montagnes Noires. Ce dépôt mesure 15 mètres d'épaisseur ; à la partie supérieure il a trouvé des débris de poteries gallo-romaines ; l'un des fragments porte la signature du potier Albinus

qui vivait sous l'empereur Tibère, vers l'an 20 ou 40 après Jésus-Christ et dont l'atelier se trouvait à La Graufesenque (Aveyron).

M. Savina retrace en quelques mots l'histoire de la partie des remparts de Quimper qui borde le jardin de l'ancien Evêché ; il apporte d'intéressants détails sur la courtine actuelle, la tour Pennalan qui la terminait à l'est et qui s'écroula en 1787, enfin les terrains qui constituent le square actuel et l'emplacement des maisons qui bordent les remparts. Il rappelle qu'en 1858, lors de la visite de Napoléon III à Quimper, la municipalité obtint la promesse de faire construire un boulevard le long de l'Odet. Ce boulevard fut construit en 1862 et porta le nom de boulevard Napoléon (aujourd'hui boulevard Kerguélen). Il occupait l'ancien lit même de la rivière, laissant libre un terrain vague qui resta longtemps inutilisé. En 1872, une partie de ce terrain fut vendue ; l'acte de vente stipulait que les maisons qui y seraient bâties ne devaient pas s'élever à plus de 5 mètres et devaient être éloignées des remparts de 3 mètres au moins. L'autre partie fut achetée par la ville en 1913 ; c'est le square actuel, connu sous le nom de « square des petits vieux ».

Tous les membres présents s'accordent à regretter que les remparts soient masqués à leur partie supérieure par des tilleuls, si bien que les touristes non prévenus passent sans les voir. Cette courtine, bien dégagée, formerait, avec la cathédrale qui la domine, un ensemble très pittoresque. Sur la proposition de M. le Président, chaudement appuyée par M. Géo-Fourrier, la Société archéologique émet le vœu que les arbres qui avoisinent les remparts soient abattus, que le square soit aménagé et embelli par une décoration florale appropriée.

M. Waquet présente *Choses et gens de Bretagne*, le deuxième volume publié par « les Amis de Louis Le

Guennec », qui vient de paraître. Il fait l'éloge de cet ouvrage qui apporte de nombreux détails inconnus sur les châteaux et les gentilhommières d'autrefois, sur la vie maritime, les arts en Basse-Bretagne, la société et les mœurs d'autrefois.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET

Séance du 30 Décembre 1937

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président présente les condoléances de la Société à la famille de M. Guilly, notaire à Pleyben, récemment décédé.

Est reçu dans la Société : M. Yves Michel, architecte diplômé à Morlaix, présenté par MM. Waquet et le Dr Dujardin.

Pour compléter les renseignements donnés par M. Savina à la dernière séance, M. Ogès présente une reproduction d'une gravure de 1697, recopiée et reproduite naguère par le chanoine Peyron, représentant le Quimper du XVII^e siècle : on y voit très distinctement la cathédrale sans ses flèches, les remparts donnant sur l'Odet, l'hôpital Sainte-Catherine, la chapelle Saint-Antoine, Notre-Dame-du-Guéodet, la chapelle des Jésuites, les vieilles maisons et les rues, dont plusieurs ont encore aujourd'hui à peu près le même tracé. Il serait

désirable que soient faits de ce dessin un agrandissement et une édition nouvelle.

En vue de faciliter les recherches des travailleurs dans les archives, M. Savina demande que soit établi un album donnant pour chaque ville un plan des anciennes rues avec leurs noms, les monuments qui s'y trouvaient et l'indication des changements survenus au cours des temps. Après un échange de vues, M. Savina accepte de condenser dans quelques pages ce qu'il sait des rues de Quimper ; l'on aura ainsi un beau modèle du travail à fournir pour les autres villes du département.

A ce propos, M. Géo-Fourier fait adopter le vœu qu'on mette sur les plaques nouvelles le nom des anciennes rues, afin d'en conserver fidèlement le souvenir le plus longtemps possible. Certains voudraient même qu'on revienne aux anciens noms et qu'on réserve les nouveaux noms pour les quartiers nouveaux où il y a assez de rues pour les célébrités locales ou nationales.

M. le Président donne lecture d'une communication de l'amiral Laurent sur la tenue de certains marins en 1811 ; il note particulièrement le chapeau de castor à long poil, la veste bleue, le gilet rouge écarlate, la cravate de soie noire, les boutons de corne se touchant sur le gilet rouge, le pantalon bleu, les bas de coton blanc, les souliers à boucle d'argent, les boucles d'oreille en or, les cheveux portés longs et lisses et noués d'un gros nœud sur le cou. Ce costume reste assez proche de l'uniforme imposé par le règlement du 15 floréal an XII, mais on se demande s'il n'avait pas à Brest subi un peu l'influence des costumes bretons portés dans les environs. On note d'ailleurs que les marins du passé étaient assez fantaisistes dans leurs costumes, spécialement lors de leurs permissions, où ils échappaient en partie à la surveillance de leurs chefs, et qu'on en vit,

il y a moins de quarante ans, se promener avec une coiffure à large bord et un parasol, souvenirs, sans doute, des expéditions coloniales.

M. le Président présente un tirage à part d'un article paru dans les *Lettres de Jersey*, revue des jésuites de la Province de Paris, concernant le procès intenté aux jésuites de Brest par le mari d'une petite fille d'un certain Ambroise Guis, que les jésuites étaient accusés d'avoir fait assassiner pour s'adjuger son héritage en 1701. L'affaire commencée à Brest le 11 août 1716, continuée à Rennes le 7 mars 1718, fut évoquée devant le Conseil du Roi, qui chargea deux magistrats du présidial de Quimper de faire une nouvelle enquête et ordonna au Parlement de Rennes de juger d'après cette enquête. Après force moyens dilatoires, mis en œuvre de part et d'autre, le Parlement de Bretagne, par arrêt du 30 décembre 1723, « renvoya hors d'accusation » les jésuites de Brest. L'article du P. Charles Mitsche, en rappelant tous les détails de l'affaire, a pour but de montrer une fois de plus l'inanité des accusations portées dans cette circonstance contre la Compagnie. Elle donne, en particulier la copie, avec traduction du texte catalan et espagnol, de l'extrait mortuaire d'Ambroise Guis, enterré le 6 novembre 1665 dans la paroisse Sainte-Marie d'Alicante, puis la photographie du passage principal

M. le Président présente une brochure de M. Noël Spéranze sur Ouessant, publiée à Brest en 1937. Cette monographie contient sous une forme malheureusement bizarre beaucoup de faits à retenir. Sans donner dans des fantaisies ridicules telles que la traduction d'Enez Eussa par l'île de l'épouvante, l'auteur ignore qu'Eussaff est un superlatif moyen breton et veut dire l'île la plus élevée ou la plus éloignée. Au sujet de la coutume de la Broëlla, M. Waquet rappelle les excellents

articles publiés sur la question par M. Cuillandre, dans les *Annales de Bretagne*, vers 1925. La vraie forme du mot est *Broella* et son sens est rapatrier.

M. Ogès donne lecture d'un chapitre de l'histoire de Saint-Renan, écrite par le Dr Dujardin ; il y parle, en particulier de la sénéchaussée de Saint-Renan et Brest et des visites royales de la reine Anne en 1504, de François 1^{er} en 1518, de Henriette de France, reine d'Angleterre en 1644.

L'élection du bureau de la Société a lieu à ce moment, à l'unanimité des membres présents qui maintiennent en charge tous ceux qui y sont déjà. En leur nom à tous et en son nom personnel, M. Waquet remercie les électeurs et leur offre ses meilleurs vœux pour 1938.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,

H. WAQUET.

Publications reçues :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 1936.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3^e trim. de 1937.

Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 1936.

Les Cahiers du 19^e régiment d'infanterie. Janvier 1938.

Revue historique et archéologique du Maine. 2^e série, t. XVII, 2^e et 3^e livr. de 1937.

Revue Mabillon, juillet-décembre 1937.

MÉMOIRES

L'instruction sous l'ancien régime dans les limites du Finistère actuel

(suite)

LES ECOLES A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Il semble que les arts et l'instruction aient été liés assez étroitement. Après le premier quart du XVIII^e siècle, l'art breton était à son déclin et ne produisit plus rien de remarquable. Cette décadence n'est-elle pas dûe à un abaissement du niveau intellectuel, abaissement imputable lui-même à la situation économique de la Basse-Bretagne ?

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, le commerce maritime des ports bretons languissait, l'industrie de la toile était en décadence ; les grains, accaparés par de riches compagnies, étaient expédiés à l'étranger ; les denrées de première nécessité étaient très chères ; de misérables salaires de 5 à 6 sols par jour étaient insuffisants pour faire vivre une famille ; les impôts étaient devenus excessifs. Pour comble, les seigneurs résidaient généralement à Paris où ils dissipaient leur fortune ; il leur fallait de l'argent : les anciens droits féodaux, allégés ou tombés en désuétude, furent de nouveau appliqués avec rigueur et pesèrent lourdement sur les campagnes. Les loyers ayant augmenté dans de fortes proportions, les paysans voulurent suffire eux-mêmes au travail de la terre et congédièrent journaliers et domestiques, d'où chômage et misère dans de nombreuses chaumières. Sur la côte, les riverains pauvres vivaient de la vente du goémon aux paroisses éloignées du littoral : un édit royal interdit la

sortie du précieux engrais hors des territoires maritimes, tarissant ainsi les ressources de toute une population.

L'enquête sur la mendicité, faite en 1774 par Mgr de la Marche, révèle une situation économique très grave. M. H. Sée évalue à 31 %, soit près du tiers de la population, le nombre des nécessiteux (1). Les cahiers des doléances de 1789 nous apportent l'écho de cette détresse. « La misère détruit beaucoup de nos enfants, faute de pain à leur donner et de vêtements pour les couvrir », lit-on dans le cahier de Spézet ; « quand nous avons payé toutes les charges qui nous incombent, à peine nous reste-t-il de quoi vivre bien durement et nous vêtir de la grosse toile que nous faisons pour la plupart, n'étant pas en état d'avoir un peu de laine sur le corps ».

Cette situation eut une fâcheuse répercussion sur l'instruction de la jeunesse. Les revenus paroissiaux étant déficitaires, de nombreuses écoles furent fermées faute de ressources suffisantes pour fonctionner et aussi faute de maîtres. Ceux-ci en effet ne pouvaient plus vivre de leur profession, les familles en état de payer la rétribution scolaire se faisaient de plus en plus rares. Le recrutement des maîtres laïcs devint difficile dans les campagnes.

D'autre part, les prêtres suffisaient à peine au service paroissial. Leur nombre avait considérablement diminué par suite de la crise économique qui sévissait durement dans les classes rurales où se recrutaient les membres du clergé. L'évêché de Léon n'avait plus que quatre-cents prêtres, alors que d'anciens états portaient ce chiffre à mille six-cents (2). En Cornouaille, la situation était plus grave encore ;

(1) H. Sée, *Misère et mendicité à la fin de l'Ancien régime* (Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne, 1925). — Cf. H. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 148 et suivantes.

(2) Mémoire de l'abbé Peyron, ancien principal du collège de Saint-Pol. (Archives de l'évêché).

l'évêché, beaucoup plus étendu que celui de Saint-Pol, ne comptait qu'environ quatre-cent-cinquante prêtres, presque tous d'origine roturière (1). A Crozon, le service de l'église et des chapelles était jadis assuré par vingt prêtres ; à la veille de la Révolution il n'en restait plus que quatre. Le cahier des doléances de Pont-Croix réclame l'abolition des communautés ecclésiastiques et demande que leurs membres « soient employés au service des paroisses des campagnes où l'on se plaint de la disette de prêtres ».

Les prêtres-instituteurs furent partout moins nombreux. Dans sa tournée épiscopale de 1782, sur cinquante paroisses visitées, Mgr de Saint-Luc ne mentionne que dix-huit prêtres faisant ou ayant fait les petites écoles.

Les écoles secondaires, elles aussi, périclitent. Le collège de Quimperlé a disparu depuis le début du XVIII^e siècle ; celui de Morlaix cesse de fonctionner en 1760 ; le collège de Quimper n'a plus que quatre cents élèves. En 1774, le recteur de Spézet notait sur le registre de la Fabrique que, dans sa jeunesse, les étudiants de sa paroisse étaient plus nombreux. « J'ai vu jadis, écrivait-il, jusqu'à seize écoliers, y compris les *liques* (2) (laïcs), à Quimper ou à Plouguernével ».

La situation est telle qu'en 1787, le Bureau ecclésiastique du diocèse de Cornouaille, « considérant avec douleur la grande disette des prêtres qui menace les fidèles de ce diocèse d'être privés des secours spirituels ou de ne les avoir que difficilement ; considérant de plus que le petit nombre des sujets qui fréquentent le collège ne laisse guère d'espoir de voir augmenter dans peu les ministres de l'Évangile », décide de créer dans différents cantons, des petites écoles, et d'accorder

(1) J. Savina *Le clergé de Cornouaille à la fin de l'ancien régime*, p. 38.

(2) *Liques*, mot breton désignant les étudiants laïcs, d'où le nom de *Likès* donné à un important établissement scolaire de Quimper.

aux prêtres qui y enseigneront, une somme de 200 livres par an, à payer par le Receveur des décimes du diocèse (1).

En application de cette décision, des écoles furent créées à Pleyben, à Pont-Croix et à Pont-l'Abbé ; celle de Pont-l'Abbé ne paraît pas avoir fonctionné.

Dans le Léon, grâce à la sollicitude éclairée de Mgr de La Marche, le mal fut moins grand. Des récompenses, montant annuellement à 2.400 livres étaient distribuées aux prêtres qui préparaient des élèves pour le collège de Saint-Pol. Trente bourses étaient accordées aux écoliers pauvres, les parents de ceux-ci étaient même indemnisés du manque à gagner de leurs enfants. Chose admirable pour l'époque, aucune contrainte n'était exercée sur les boursiers pour les faire entrer dans les Ordres.

Cependant, le collège, rebâti par les soins de Mgr de La Marche et assez vaste pour contenir mille élèves, ne pouvait en recruter que quatre cents.

Les cahiers de doléances de 1789 marquent très nettement le déclin de l'instruction au XVIII^e siècle. Presque tous passent sous silence la question de l'enseignement populaire. La misère était telle que les populations ne songeaient, dans leurs revendications, qu'à ce qui pouvait améliorer leur malheureux sort ; il semble qu'à cette époque de vie difficile, l'instruction apparaissait comme un luxe trop dispendieux.

A *Quimperlé*, cependant, les cahiers de la bourgeoisie demandent le rétablissement du collège qui y existait chez les Bénédictins soixante ans auparavant. Le cahier des notaires et procureurs fait remarquer que la situation topographique de la ville permettrait de recruter un effectif suffisant dans la région voisine, « d'autant plus que les villes de Lorient, de Port-Louis, d'Hennebont, Pontscorff, Guéméné, Pondaven, Le Faouët, Gourin, Carhaix, bourgs et paroisses considé-

(1) Archives départementales L, Instr. publ.

rables, fourmillent de sujets privés d'éducation par leur éloignement des collèges, entre lesquels cette ville tient le milieu ».

Le cahier des « négociants, marchands et notables de la ville de Quimperlé » suggère « qu'il soit présenté à MM. de l'Abbaye de Sainte-Croix ou aux Supérieurs majeurs de leur maison, un mémoire qui demande que, sur cinq à six religieux qui composent leur maison dans cette ville, il en soit choisi trois qui sacrifient leur temps à l'éducation de la jeunesse, au moins jusqu'au niveau de la troisième ; ils procureront un grand soulagement aux pères de famille dont l'aisance ou plutôt la médiocrité ne permet pas de se sacrifier pour leurs enfants. Qu'il soit en conséquence demandé aux Etats lettres patentes de Sa Majesté qui portent établissement de l'éducation susdite à commencer le plus tôt possible ».

L'Assemblée générale des représentants des sénéchaussées de *Carhaix*, *Châteaulin*, *Châteauneuf*, *Gourin* et *Quimperlé*, assemblée tenue à Carhaix, demande (art. 33) « qu'il soit établi un second collège dans l'évêché de Quimper, soit à Carhaix, soit à Quimperlé ».

Les cahiers de *Plouguer* et de *Plounévezel*, paroisses voisines de Carhaix, sollicitent « l'établissement de petites écoles pour l'éducation de la jeunesse et des mœurs dans les villes voisines des paroisses ».

La corporation des maçons et tailleurs de pierres, celle des tailleurs et tisserands de *Quimperlé*, les comparants de *Bannalec*, de *Saint-Thurien*, de *Melgven*, de *Loperhet*, de *Primelin*, demandent « la suppression des dons et gratifications accordés pour l'entretien des maisons d'éducation pour les gentilshommes et les demoiselles de la noblesse, et des pensions qui leur sont accordées dans ces maisons ».

Un article du cahier des doléances du clergé de Cornouaille demande que les Jésuites chargés de l'instruction dans les collèges fussent rappelés, ou à défaut, « qu'aucun corps ne

reçoive la charge de l'instruction publique s'il ne dépend de l'ordinaire » (1).

★
★★

Dans chaque paroisse, le cahier des doléances fut, en principe, rédigé par l'assemblée des hommes âgés d'au moins vingt-cinq ans et inscrits au rôle des contributions. Le nombre des comparants ayant signé permet de se rendre approximativement compte du degré d'instruction des habitants.

Toutefois les renseignements fournis ne sont pas sûrs. Il est bien certain que tous les gens du peuple qui savaient signer ne l'ont pas fait, soit qu'ils n'aient pas participé à la rédaction du cahier, soit pour tout autre motif. Le cahier des doléances de Cléder ne porte que seize signatures alors qu'en 1790 une pétition demandant le renvoi d'un instituteur indésirable, est revêtue de la signature de trente-cinq électeurs. A Primelin, sur mille habitants, vingt-huit seulement ont signé; or, un rapport du directoire du district de Pont-Croix daté du 12 pluviôse an III dit: « Primelin a été de tout temps porté pour l'instruction de la jeunesse. Presque tous les citoyens de cette commune savent lire, écrire et parler français ».

Un relevé général du nombre des signatures permet toutefois de faire d'intéressantes remarques sur l'inégale répartition de l'instruction dans les diverses régions du Finistère (2).

Le Léon avançait très nettement la Cornouaille. Tous les délégués désignés pour la rédaction du cahier général des

(1) R. Kerviler, *La Bretagne pendant la Révolution*. (Société des bibliophiles bretons, 1912).

(2) Ces signatures sont souvent informes et, dans une assez forte proportion, tracées en majuscules d'imprimerie.

Les cahiers de la sénéchaussée de Morlaix n'existent pas aux Archives départementales.

doléances dans les sénéchaussées de Brest et de Lesneven ont signé la délibération alors que dans la sénéchaussée de Quimper la proportion des délégués illettrés était de 16 % et dans la sénéchaussée de Concarneau, de 20 %. Or, on sait que les délégués étaient choisis parmi les électeurs les plus instruits.

Dans le Léon, les paroisses où l'instruction était la plus répandue, étaient celles du pays « julot » où les paysans jouissaient encore d'un certain bien-être : à *Saint-Thégonnec*, le cahier des doléances est signé de quarante-huit électeurs ; celui de *Saint-Vougay* porte quatre-quatre signatures, celui de *Sizun* quarante-et-un, celui de *Plouescat* quarante, celui de *La Martyre* trente-deux. La paroisse la plus ignorante paraît être *Guissény* : douze signatures.

Dans la sénéchaussée de Brest, la proximité du port militaire entretenait un état d'esprit favorable à l'instruction. Le cahier de *Ploudalmézeau* porte soixante-trois signatures ; celui de *Saint-Marc* cinquante, celui de la toute petite commune de *Guipronvel* en porte trente-deux, celui d'*Ouessant* vingt-deux.

Dans la Cornouaille, la masse du peuple est à peu près illettrée (1). Les signatures sont cependant assez nombreuses dans les paroisses du Cap-Sizun, où, de tout temps, l'instruction fut en honneur ; *Cléden* (soixante-cinq signatures) est la seule paroisse du Finistère où tous les comparants aient signé la délibération. Le cahier de *Plougastel-Daoulas* porte cent-quinze signatures ; aucune autre paroisse n'approche de ce chiffre. Par contre, les cahiers de la région quimpéroise, des sénéchaussées de Concarneau, Quimperlé, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, offrent à peine quelques signatures et dénotent une grande ignorance. On ne relève que sept signatures à *Ergué-Armel*, quatre à *Penhars*, à

(1) Savina et Bernard, *Cahiers des doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*.

Fouesnant, à *Perguet* (Bénodet) et à *Gouesnac'h*, une à *Baye* et à *Locunolé*. Les régions avoisinant Carhaix et Châteauneuf semblent mieux partagées ; les cahiers de *Châteauneuf* portent trente-huit signatures, ceux de *Commana* trente-deux, de *Plounévez-du-Faou* vingt-sept, de *Plouguer* dix-huit, de *La Feuillée* quinze. Les cahiers des autres paroisses de l'Argoat n'offrent qu'un nombre infime de signatures.

Dans les villes, le mal était heureusement moins grave ; la situation économique y était meilleure que dans les campagnes. A *Quimper*, sept ou huit maîtres tenaient école ; le couvent des Ursulines était prospère ; le collège comptait encore plus de quatre-cents élèves. A *Brest*, l'effectif de l'école des Frères demeurait très élevé et quinze ou seize maîtres privés dispensaient un enseignement qui s'élevait parfois au niveau des humanités. A *Morlaix*, quinze maîtres d'école exerçaient encore en 1789.

En somme, à la fin de l'ancien régime, l'instruction du peuple était en régression très nette, particulièrement dans la Cornouaille, où cependant circulaient, comme du reste dans le Léon et le Trégorrois, les œuvres des encyclopédistes qui préparaient la Révolution. De moins en moins nombreux devaient être ceux qui pouvaient les lire et les comprendre.

ECOLES DE FILLES

Jusqu'à nos jours, l'instruction des filles a été plus négligée que celle des garçons. Il était jadis d'opinion courante que les femmes, dont l'affaire est de tenir la maison, n'avaient pas besoin d'instruction. Molière exprimait l'opinion de son temps lorsqu'il faisait dire à Chrysale qu'une femme en sait toujours assez :

« Quand la capacité de son esprit se hausse

« A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse ».

Les paroisses ne pouvaient généralement pas entretenir deux écoles ; la fréquentation d'une même classe par les enfants des deux sexes étant interdite par les évêques, les filles étaient sacrifiées.

Au xvii^e siècle, l'initiative d'une école spéciale aux filles fut prise par la célèbre abbaye de Port-Royal où la direction du pensionnat fut confiée à Jacqueline Pascal. Le but des écoles de filles fut de former des femmes sérieuses, modestes, bonnes ménagères, des chrétiennes d'une vertu éprouvée. Fénelon a fixé l'idéal à atteindre dans son gracieux portrait d'Antiope : « Antiope est douce, simple et sage ; ses mains ne méprisent point le travail »...

Au xvii^e siècle, des écoles de filles s'ouvrirent dans les villes et les centres importants ; l'instruction y fut donnée par des communautés de religieuses : Ursulines, Calvairiennes, Filles de la Charité, Dames du Sacré-Cœur, Dames Paulines, etc. Dans les campagnes, l'instruction était donnée par les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Assez rares étaient les écoles tenues par des femmes non religieuses.

L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture et les travaux manuels : couture et tricot ; partout les exercices de piété dominaient.

Ecoles tenues par des Ursulines

Les communautés d'Ursulines avaient pour objet l'instruction chrétienne des filles. Elles tenaient généralement un pensionnat et instruisaient gratuitement les enfants du peuple.

Les religieuses apportaient à la communauté une dotation composée d'argent ou de biens. Les couvents possédaient de nombreuses propriétés dont les revenus leur permettaient de vivre et de s'occuper de l'enseignement gratuit des filles (1).

(1) Sur les Ursulines, voir : Pilven, *Les Ursulines* ; Ogée, *Dictionnaire des paroisses de Bretagne* ; Daumesnil et Allier, *Histoire de*

Morlaix. — Le couvent des Ursulines de Morlaix fut fondé en 1640 par la famille Thépault de Tréfalégan. La pose de la première pierre fut faite le 15 juin 1654 par Balthazar Granger, évêque de Tréguier. Situé au haut de la rue des Vignes, l'établissement instruisait les jeunes filles pauvres de la ville et comprenait un pensionnat destiné surtout aux enfants de la campagne. La municipalité versait une subvention pour l'enseignement donné aux externes habitant Morlaix.

Les religieuses furent expulsées le 28 octobre 1792 ; le couvent contenait alors dix-neuf mères de chœur et treize converses. Leur établissement devint l'hôpital militaire de Bel-Air. Elles y rentrèrent le 14 juillet 1807.

Saint-Pol-de-Léon. — Le couvent des Ursulines de Saint-Pol fut fondé le 9 septembre 1629 par Anne de Perrien, douairière de Trévigné. La municipalité vota une subvention de 800 livres pour aider à sa construction.

Les Ursulines déclarent « n'entendre faire quête et ne vivre que pour le service de toute la ville et du pays, et pour enseigner les filles *gratuitement* ». Elles leur apprennent « à lire, à écrire et à faire tout ce que la bienséance de leur sexe peut leur permettre ». En 1780, elles instruisent cent-soixante externes et cinquante-cinq pensionnaires ; le prix de la pension est de 180 livres pour « les filles de Messieurs de la ville ».

Conformément au décret du 15 février 1790, supprimant les communautés religieuses, les Ursulines durent quitter leur couvent le 9 mars 1792 (1).

Landerneau. — Le couvent fut fondé en 1650. L'acte d'autorisation accordé par le Duc de Rohan porte : « Est

Morlaix; G. Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon* ; Daniel Bernard, Bull. de la Soc. arch., 1925, p. 41 à 43 ; F. Audran, *Fondation des Ursulines de Quimperlé* (Bull. de la Soc. arch., 1878) ; A. Favé, *Episodes et anecdotes* (Bull. de la Soc. arch., 1910, p. 110 à 117).

(1) Sur les Ursulines de Saint-Pol, voir : Chanoine E. Mesguen, *Trois cents ans d'apostolat (1629-9 septembre 1929)*.

aussi expressément conditionné que lesdites religieuses enseigneront et instruiront les jeunes filles ainsi que les Ursulines de l'Institut de Paris ont accoutumé de faire, ladite instruction étant si essentielle au présent traicté, que sans elle il ne serait nullement consenti ».

Avant la Révolution, les Ursulines instruisaient deux cents enfants des artisans de la ville et des environs, En 1793, l'administration du district s'établît dans leur couvent.

Un mémoire fourni à Messire Prigent de Tréanna, seigneur de Coatnempren, nous fournit des révélations curieuses sur les dépenses payées pour sa fille, élève au couvent des Ursulines de Landerneau à la fin du XVIII^e siècle.

On y tire souvent la loterie ; à 10 sous le billet, le gros lot était « une brusquière » valant 9 livres ; un billet à 18 sous donnait le droit de participer à un autre tirage où le lot était un habit valant 13 écus. Le mémoire, dressé par l'élève porte : « Donné à la tourière, 12 sols. — Pour les stations et aumônes, 4 sols. — Une saignée au bras 5 sols. — Au médecin et à l'apothicaire 9 livres 15 sols. — Un balai de jonc 4 sols. — Trois chapelets, 4 sols. — Uue demie rame de papier 1 livre 5 sols. — Une écritoire 4 sols. — Encre, 2 sols. — Pour deux médecines, 2 livres. — Pour la poudre à vers 2 sols. — Pour les rois 15 sols. — A la Supérieure pour la fleurir 13 livres 10 sols. — Une viole 8 livres. — Une corde de viole 11 sols. — Donné au maître de clavecin 21 livres. — Aux pauvres 4 sols. — Pour une petite cloche 5 sols. — Une demi-livre de savon 4 sols. — Un peigne en corne 5 sols. — Un miroir, 1 livre 6 sols. — Donné au maître de chant 3 livres (1)...

Lesneven. — La fondation du couvent des Ursulines à Lesneven, en 1678, est due à divers donateurs, En 1713, il comptait vingt-six choristes et quatorze sœurs converses.

(1) A Favé. *Association bretonne*, Congrès de 1903, p. 29.

Les Ursulines instruisaient les enfants du peuple et tenaient un pensionnat prospère où le prix des pensions était, suivant la catégorie, de 138, 168, 224, 350 ou 410 livres. Elles enseignaient à lire, à écrire, l'arithmétique, les principes de la religion et « toutes sortes d'ouvrages relatifs à la condition de chaque catégorie d'élèves ».

Quimper. — Fondé en 1621 par une demoiselle de Kernabat (1), le couvent des Ursulines de Quimper possédait un pensionnat pour les jeunes filles de la campagne et instruisait gratuitement les élèves de la ville.

En 1792, « le Département autorise la conservation des filles composant la ci-devant communauté des Ursulines dans la maison qu'elles occupent, suivant le vœu de la municipalité de Quimper, puisqu'il est notoirement connu qu'elles font *gratuitement* les écoles publiques et que, d'un autre côté, les vertus civiques de ces filles méritent les plus grands égards » (2).

Plus tard, le Département dut appliquer la loi et prononcer la dissolution de la communauté. En l'an II, le couvent, qui s'élevait à l'emplacement occupé aujourd'hui par les halles de Saint-Mathieu, servit de prison à des soldats anglais. En 1804, les Ursulines s'établirent dans l'ancienne maison prébendale de la rue Verdelet.

Les sœurs de l'abbaye de Kerlot, établies à Quimper au manoir de l'Isle en 1668, prenaient des pensionnaires et instruisaient les filles qui leur étaient confiées. M^{me} Audouyn de Pompery, la Sévigné quimpéroise, y reçut une excellente culture littéraire qui fait honneur au personnel enseignant du couvent.

(1) Plus tard, le marquis de Rosmadec, gouverneur de Quimper fit au couvent divers dons importants et reçut en revanche le titre de seigneur fondateur, mais l'établissement existait depuis déjà quelques années.

(2) Archives départementales. Registres de l'Administration centrale.

Carhaix, Quimperlé, Pont-Croix. — Des communautés d'Ursulines s'occupaient de l'instruction des filles à Carhaix (couvent fondé en 1644), à Quimperlé (établissement fondé en 1674), et à Pont-Croix. Un état adressé en 1720 par le subdélégué de Pont-Croix à l'Intendant de Bretagne porte : « Il y a à Pont-Croix un couvent d'Ursulines fondé le 20 septembre 1652 sans lettres patentes. Ces dames ont le soin de l'éducation de la jeunesse dont elles ne tirent aucune rétribution quoique cela fasse beaucoup de bien dans la ville et aux environs » (1).

Ecoles tenues par diverses congrégations

Brest. — La congrégation des Dames du Sacré-Cœur, autorisée par la ville de Brest, ouvrit une école en 1695. Primitivement installée dans une maison de la rue de Siam, elle s'éleva plus tard à l'emplacement actuel du Petit Couvent. « Les religieuses y apprenaient à lire et à écrire gratis et par un pur motif de charité, sans demander ni même espérer autre récompense que du Ciel ». Elles ne reçurent jamais la moindre subvention.

Les Dames de l'Union chrétienne tenaient à Brest une école où elles instruisaient des pensionnaires payantes et les petites filles pauvres de la ville.

Morlaix. — En dehors du couvent des Ursulines, Morlaix possédait une communauté de Bénédictines du Calvaire, fondée en 1626 par une dame de Kerven. Les Calvairiennes tenaient un pensionnat de jeunes filles. En 1792, elles durent quitter leur établissement qui servit à la Manutention militaire.

Les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, établies à Morlaix vers le xiv^e ou le xv^e siècle, occupaient à Créac'h-

(1) D. Bernard. *Documents sur le Cap-Sizun*, Bull. de la Soc. arch., 1925.

Joly une maison appartenant à la ville, où elles enseignaient la lecture, le catéchisme et les travaux manuels. Après leur suppression, en 1792, leur maison devint école communale des garçons; les Frères de l'école chrétienne s'y établirent en 1839.

Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, habillées de blanc, non cloîtrées, s'occupaient de l'instruction des petites filles à qui elles dispensaient le peu de savoir qu'elles possédaient elles-mêmes, elles tenaient les petites écoles des campagnes, là où des subventions spéciales leur permettaient de pourvoir à leur subsistance.

Plounéour-Trez. — Jeanne Guillou, veuve de Hervé Cabon, fonda, le 10 janvier 1686, une école « pour y instruire les jeunes et petites filles, pour suppléer aux intentions qu'avait pu avoir son défunt père qui ne put faire aucune fondation, ayant été surpris par la mort subite ». Pour ce faire, elle fit don à la paroisse d'une rente de 60 livres tournois pris sur différents terroirs énumérés dans l'acte de fondation (1).

Commana. — En 1724, une rente de 54 livres est fondée par Jean-Marie Pouliquen « pour faire école à dix-huit filles pauvres (2) ».

Le Conquet, Plougonvelin. — En 1713, il est question d'établir une école de filles au Conquet et à Plougonvelin. Une dame Quéméner désirait fonder à ses frais une communauté de Dames de l'Union chrétienne qui serait chargée de l'école des filles au Conquet et à Plougonvelin; elle s'engageait à en assurer l'entretien. Une lettre du Corps politique, portant la signature des douze membres délibérateurs, demande à l'évêque d'accepter cette offre, « ne trouvant rien de plus louable, même d'une utilité plus grande pour le pays » (3).

Guerlesquin. — Un acte du 26 mai 1705, mentionne

(1) Archives départementales, série G.

(2) Ibidem.

(3) P. Peyron, *Notices sur les paroisses*. Année 1906.

l'intention de Joseph Gabriel du Parc, comte de Locmaria, d'acquérir une maison voisine de la chapelle de Saint-Jean du Guerlesquin « parce que cela est utile à l'établissement que ledit seigneur a dessein de faire aux environs de cette chapelle pour y tenir des écoles publiques pour l'instruction des filles ».

Le 22 juin 1711, Jeanne de Kermel, veuve d'Olivier du Parc, supérieure des Filles de Saint-Paul, « faisant tant pour elle que pour toutes les Sœurs de ladite communauté établie en la ville de Tréguier, » installe une communauté de Sœurs Paulines dans la maison achetée par le seigneur du Parc, et y ouvre une école de filles (1).

Plougonven. — Le 24 juillet 1764, le marquis de Kersauson passe contrat avec l'évêque de Saint-Brieuc pour la fondation au bourg de Plougonven d'une maison et école de religieuses du Saint-Esprit. Il établit les « Sœurs Blanches » dans un de ses immeubles du bourg, près de l'église. Celles-ci donnent gratuitement l'instruction aux fillettes de la paroisse. En 1781, la Supérieure était Angélique Poulain de Quéferon. La maison fut vendue comme bien national le 2 mai 1793 (2).

Landerneau. — Une école de filles était tenue par les filles de la Sagesse (3).

Landéda. — Des lettres patentes accordées par Louis XVI, le 22 avril 1784, autorisent la Congrégation des Filles de la Charité à fournir des religieuses pour l'instruction des filles de la paroisse de Landéda.

Carhaix. — Les Augustines tenaient de petites écoles où elles recevaient des pensionnaires (4).

(1) Archives départementales, E 511 et 33 H 1.

La congrégation des Dames Paulines créée par Elizabeth de Kermel, amie de M^{me} de Maintenon, était vouée à l'enseignement. Le règlement de l'Ordre fut donné par l'évêque de Tréguier.

(2) L. Le Guennec, *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 133.

(3) Archives municipales de Landerneau.

(4) Archives départementales, 7 L 3, folio 57.

Ecoles tenues par des maîtresses laïques

Un certain nombre de maîtresses laïques enseignaient dans les villes. Au XVIII^e siècle, *Brest* possédait au moins quatre écoles de filles tenues par des maîtresses laïques ; Recouvrance en avait une. Le rôle de la capitation de 1704 à Morlaix, indique comme maîtresses d'école M^{lles} de Kerorgant-Courtin, Fraçoise Rouxel, Marie Le Taro, Françoise de Kerbizien, et la veuve Sourdeval. *Quimper* possédait aussi des écoles particulières de filles ; en 1736, Marie-Anne Kerbour, maîtresse d'école, « demeurant chez La Louette maître perruquier place Saint-Corentin » se voit inquiéter pour avoir acheté quelques briques de savon provenant du naufrage d'un navire sur la côte de Plozévet ; elle déclare à la justice qu'elle ne croyait pas mal faire « puisque tout le monde en acheptoit ».

Le 11 novembre 1776, Anne le Gall, dite Clément, maîtresse d'école, âgée de 80 ans, est décédée en son domicile, paroisse de Saint-Ronan, rue Obscure.

Douarnenez. — Les sœurs de Michel Le Nobletz, Marguerite et Anne, tenaient école et s'occupaient spécialement des petites filles pauvres.

Ecoles mixtes

La coéducation ne semble pas avoir été pratiquée dans les diocèses de Cornouaille, de Léon et de Tréguier. Les statuts synodaux l'interdisaient. En 1710, Mgr de Plœuc, évêque de Cornouaille, ordonne aux jeunes prêtres récemment sortis du séminaire, de s'occuper seulement de l'instruction des garçons et interdit les écoles mixtes. Les statuts du diocèse de Léon interdisaient « aux maîtres de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, des filles dans leurs écoles, et aux maîtresses d'admettre des garçons dans les leurs ».

A Brest, en 1783, le sieur Arrachart sollicite l'autorisation d'établir une école mixte, son épouse s'occupant des filles et

lui des garçons : le sénéchal refuse l'autorisation. Les statuts synodaux de 1774 précisaient que, dans tous les cas où les maris instruisent les garçons et leurs femmes les filles, ils aient à tenir les écoles dans des maisons différentes.

COMMENT NAISSAIENT LES PETITES ECOLES

Les locaux scolaires

On sait que le Parlement de Bretagne refusa d'enregistrer l'ordonnance royale du 13 décembre 1698 stipulant que le salaire des maîtres d'écoles serait pris sur les contributions payées par les habitants. Pour créer des écoles, les paroisses devaient donc se procurer des ressources non fournies par l'impôt ou rechercher des personnes généreuses disposées à consacrer une partie de leur fortune à assurer la création d'une école.

Le « général » pourvoyait à l'établissement d'une école en achetant des biens, fermes ou immeubles de rapport, dont le revenu était versé au maître et permettait d'exiger de celui-ci l'instruction gratuite des pauvres ; les enfants appartenant à des familles aisées payaient un droit d'écolage.

La paroisse ne recourait à ce moyen que lorsque les dons faits par les habitants étaient insuffisants pour assurer l'existence d'une école. Pour obéir au vœu de l'évêque, des personnes charitables, généralement des paysans aisés, faisaient des donations destinées à payer un maître et à permettre aux enfants pauvres de recevoir une instruction entièrement gratuite. Un notaire dressait l'acte de donation, qui stipulait les intentions du fondateur ; cet acte notarié devait ensuite être accepté par délibération du « général ». Le legs consistait généralement en une rente provenant de l'intérêt d'un capital ou du loyer d'une terre. Les héritiers

étaient dans l'obligation de payer régulièrement les charges qui grevaient l'héritage.

Ces fondations, faites en faveur des pauvres, profitaient également aux riches parce qu'elles permettaient de trouver plus facilement un maître d'école, celui-ci étant assuré d'un revenu fixe.

Quelques largesses ont été faites par des nobles, mais elles ont toujours été faites sous forme de donations à des ordres religieux. La plupart des fondations, dans les communes rurales, ont été faites par des gens du peuple, paysans ou prêtres. Il ne faut pas oublier que les prêtres étaient issus du peuple ; à part quelques exceptions, ils étaient tous d'origine roturière.

Comme les églises et les chapelles de nos campagnes, les écoles paroissiales ont donc été, pour la plupart, des fondations paysannes et non bourgeoises ou seigneuriales.

Quant aux villes, elles subventionnaient quelques maîtres choisis parmi les meilleurs, et à qui l'instruction des pauvres était confiée. Quimper et Saint-Pol avaient une école établie en vertu de l'ordonnance de 1560 ; la prébende du scolastique lui tenait lieu de traitement.

Dans les paroisses rurales, à défaut de local spécial, les petites écoles se tenaient dans une chapelle située dans le bourg ou à son voisinage immédiat. Cette chapelle comportait des bancs sur lesquels s'asseyaient les enfants.

Les congrégations religieuses recevaient leurs élèves dans un local attenant au couvent. Les villes possédaient un bâtiment spécial à usage d'école.

A partir de l'ordonnance de 1560, il est possible de classer les écoles en cinq catégories :

1° Celles qui étaient tenues par le scolastique dans les villes épiscopales.

2° Celles qui avaient été établies par les communautés de ville ou les généraux des paroisses.

3° Celles qui étaient fondées par des particuliers (on les appelait parfois « écoles de charité »). Ces fondations paraissent avoir été nombreuses.

4° Celles qui étaient ouvertes par des congrégations religieuses ; elles étaient subventionnées et assuraient gratuitement l'instruction des indigents.

5° Celles qui étaient tenues par des maîtres d'école à leurs frais ; elles étaient nombreuses dans les villes. Ces maîtres n'avaient à compter que sur les rétributions payées par les élèves. La bourgeoisie, plus aisée, confiait ses enfants à ces maîtres privés.

Les maîtres d'école

Le titre d'*instituteur* par lequel on désigne les maîtres d'aujourd'hui, date de la Révolution ; il apparaît pour la première fois dans le projet de décret présenté par Condorcet le 12 décembre 1792.

Avant cette époque, ceux qui faisaient profession d'instruire les enfants étaient appelés *maîtres d'école*, plus rarement *régents*, ce titre étant surtout réservé aux professeurs de collège.

Les maîtres d'école étaient, le plus souvent, des membres du clergé qui trouvaient dans cette fonction un appoint appréciable. Dans nos campagnes, les vicaires étaient réduits à la portion congrue et vivaient dans une situation voisine de la misère (1). Au xvii^e siècle, le nombre des ecclésiastiques était considérable ; dans chaque paroisse du Léon, il variait de dix à vingt, pour une population inférieure de moitié à celle d'aujourd'hui ; en 1782, tous les prêtres du Léon, à l'exception de trente, étaient des roturiers, la plupart dénués de fortune (2). On comprend donc que les vicaires, et même les clercs trop pauvres pour subsister en attendant l'ordination, sollicitaient des paroisses les fonctions de maîtres d'école.

(1) A. Rébillon. *La situation du clergé breton avant la Révolution.*

(2) L. Kerbiriou. *Les Missions bretonnes ; — Mgr de la Marche.*

Au reste, les conciles et le droit canon exigeaient que les jeunes prêtres débutent, dans l'exercice de leurs fonctions, comme maîtres d'école. Les règlements diocésains leur en faisaient une obligation. Les statuts synodaux de 1710 précisent : « Nous ne les admettrons pas à des fonctions supérieures que nous ne soyons assuré de la soumission qu'ils auront eue en ce point à nos ordres ».

Mais les prêtres n'étaient pas seuls à assurer le service de l'instruction. Dans les villes, à Brest, Morlaix, Quimper, les maîtres laïcs étaient nombreux. Dans les paroisses rurales, surtout aux époques où les vocations sacerdotales se faisaient rares, les écoles étaient souvent confiées à des professionnels qui avaient reçu dans les collèges une instruction suffisante pour enseigner. Ces maîtres, par leur instruction générale, étaient inférieurs aux prêtres, mais c'étaient des gens de métier qui s'entendaient à instruire les enfants. C'est pourquoi les paroissiens les préféraient aux vicaires, absorbés par les soins de leur ministère et obligés parfois de quitter leurs élèves pour remplir leurs fonctions religieuses.

Pour se faire agréer, les maîtres laïcs faisaient étalage de leur savoir et de leurs titres. A Brest, l'un s'intitule « grammairien de la ville de La Flèche en Enjou » (sic), un autre « maistre escrivain et d'écolle » ; à Lesneven, Bourgays se dit « maistre ès-arts » ; à Plougasnou, M^e Thomas Barazer se dit « versé aux Etudes et Lettres jusques avoir fait son cours en la filosofie » ; à Carhaix, Maître Jouannin s'honore du titre de « maistre écrivain enseignant la jeunesse » (1).

Généralement, le maître d'école était choisi par l'assemblée des habitants réunis à l'église après la messe du dimanche. Parfois, les paroissiens laissaient ce soin au « général » et au

(1) Les maîtres écrivains furent érigés en corporation par lettres patentes de Charles IX, en 1570. On devenait maître écrivain après un examen qui durait 3 jours et portait sur l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Là où ils enseignaient, les maîtres écrivains avaient le privilège exclusif d'enseigner l'écriture et le calcul.

recteur, qui devait faire passer un examen de capacité aux candidats. Le recteur veillait sur les écoles, les visitait, se rendait compte si les maîtres s'acquittaient de leurs devoirs et n'enseignaient rien de contraire à la foi catholique.

Il semble qu'à Brest, au moins au XVIII^e siècle, l'autorisation d'enseigner ait été donnée par le lieutenant général de police ; c'est devant lui que les maîtres prêtaient serment d'observer les ordonnances, arrêts et règlements concernant les écoles ; mais la nomination ne devenait définitive qu'après assentiment du recteur.

Un acte en bonne et dûe forme, stipulait les droits et les devoirs du maître d'école, ainsi que les obligations de la municipalité (1). L'acte était valable, généralement pour un an ; il pouvait être renouvelé si le maître avait su plaire au curé et aux habitants. Sinon celui-ci s'en allait chercher ailleurs fortune... ou misère.

En somme, ces maîtres ne jouissaient pas d'une situation stable ; c'étaient des instituteurs ambulants qui se louaient à l'année à l'instar des domestiques de ferme. Dès qu'ils avaient cessé de plaire, munis de leurs références (attestations fournies par les curés ou les notables), ils s'en allaient de commune en commune, en quête d'une place vacante. Tel Jean Berthéléme, âgé de 45 ans, natif de Plouvorn, évêché de Léon, qui, après avoir enseigné à Nantes, en 1750, se présente inutilement à Douarnenez, à Pont-Croix, à Guengat, paroisses déjà pourvues de maîtres d'école. Soupçonné d'avoir forcé le coffre-fort des archives de l'église de Kerfeunteun et d'y avoir dérobé 2.500 livres, il fut relâché faute de preuves (2).

(1) Les conditions de l'accord étaient portées à la connaissance des habitants par un acte prônal, lu en chaire le dimanche suivant.

(2) A. Favé. *Vagabonds et brigands de Basse-Bretagne au XVIII^e siècle*, Bull. de la Soc. arch., t. xxxii. 1905, p. 60.

Rétribution des maîtres

Le traitement du maître d'école se composait des rentes provenant de « fondations », faites par des particuliers ou de sommes versées par les communautés de villes ou les généraux des paroisses ; à ce gain fixe, qui dépassait rarement 100 livres, venait s'ajouter la rétribution payée par les élèves appartenant à des familles aisées et dont le chiffre était fixé dans le contrat passé entre la paroisse et le maître.

A Plougasnou, le maître d'école était autorisé à percevoir « de chacun des *partistes*, 2 sols tournois ; des *abécédaires*, *choristes* et *rudimentaires* un soult tournois. Bien est dit qu'il respectera les notoirement pauvres et indigents, desquels il ne prendra aucun salaire » (1).

Traitement fixe et rétribution scolaire n'enrichissaient guère le maître d'école paroissial ; il était imposé à la capitation à peu près comme les valets (de 2 à 5 livres) (2). Fier de son titre, il vivait dans la médiocrité, et s'il avait, en supplément, de menues ressources, il ne les recherchait que dans l'église où il était parfois chantre, horloger de l'horloge communale, ou même « chasse-gueux », tel Charles Valentin qui était chargé de la police de la cathédrale de Quimper d'où il chassait les mendiants, les importuns et les chiens.

Quoique pauvre, le maître d'école jouissait d'une certaine considération ; « s'il y a noces, Monsieur le maistre y sera ; un mortuaire, il y chantera ; commères, il y fripponnera ;

(1) Acte daté du 26 septembre 1574. Les *partistes* étaient les élèves les plus avancés : ils étudiaient la *partition* ou analyse grammaticale ; les *donatistes* étudiaient la grammaire latine de Donat (grammairien né en 333 après Jésus-Christ), à l'usage des commençants ; les *abécédaires* apprenaient l'alphabet ; les *rudimentaires* lisaient en syllabant.

A la fin du xv^e siècle la livre équivalait à 120 fr. environ de la monnaie de 1935 ; le sou équivaldrait à environ 6 fr.

(2) La capitation était une sorte d'impôt sur le revenu.

un fuseau tombé, il s'y transportera ; et partout honoré comme le maistre » (1).

Il prenait part aux réjouissances populaires et même aux luttes, si l'on en croit la relation par Ambroise Paré d'un tournoi de luttes bretonnes à Landerneau en 1543 : «... Il survint un grand Datino, *magister d'eschole*, qu'on disait être l'un des meilleurs lutteurs de Bretagne ; il entre en lice ayant osté sa longue jaquette, en chausse et en pourpoint, et lutte contre un petit Bas-Breton bien quadraturé, fessu et matériel... Le petit fessu se jetta en sursault et d'emblée sous ce grand Datino et le jetta en terre sur les reins tout estendu comme une grenouille... ».

Sa piété, généralement vraie, faisait l'édification de ses élèves. Il « pratiquait » avec ostentation, par conviction, par habitude et par intérêt, parce que cela le posait bien auprès de la population.

★
★★

En dehors des maîtres publics, dans les villes et les gros bourgs, des maîtres d'école s'installaient à leurs risques et périls, après avoir obtenu l'approbation épiscopale. Ils enseignaient chez eux, dans la pièce unique où ils mangaient et dormaient. Ils instruisaient les enfants appartenant à des familles aisées et ajoutaient au gain que leur procurait la rétribution scolaire le revenu d'une occupation souvent plus rémunératrice.

Antoine Monjarret, sieur de Kerlocq, maître d'école à Brest, était en même temps écrivain public ; à Quimper, François Cévaër tenait école et cabaret ; René Madec était à la fois maître d'école et aubergiste servant à boire et à manger. A Pont-l'Abbé, Jean Hamon copiait les rôles des contributions et assumait les fonctions de greffier municipal.

(1) Noël du Fail, *Propos rustiques*, ouvrage publié en 1547. Noël du Fail, gentilhomme bas-breton, conseiller au Parlement de Bretagne, s'y montre excellent observateur et peintre de mœurs.

Quant aux maîtresses d'école, la fortune ne les avait pas non plus comblées de ses dons, témoin le curieux testament de Françoise Kerbizien, « maîtresse d'école dans la Grand'Rue à Morlaix ». Son utile profession ne l'avait pas enrichie, car son testament ne comporte que l'énumération de ses dettes (1).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

Déclaration et testament que faict damoiselle Françoise de Kerbizien, maistresse d'écolle, malade de corps et saine d'esprit et d'entendement après avoir recommandé son âme à Dieu, à la Sainte vierge et à tous les saints et saintes du paradis, sachante que sa mort est certaine et l'heure incertaine, elle veut et désire mettre ordre à ses affaires en présence de Monsieur Le Loueze, prêtre chaplain et curé de Saint-Melaine en l'absence de Monsieur le vicaire, et en présence de Monsieur Urvoas aussi prestre chapalain du dit Saint-Melaine, de François Quéré et de Hervé Le Totty :

déclare devoir à Monsieur le vicaire de Saint-Martin dix-huit livres sans billet ;

à Mademoiselle Kerbon aussi dix-huit livres sans billet ;

à Mademoiselle de Kerguelen-Coroller dix-huit livres dix sols sans billet ;

à Madame Saint-Germain neuf livres ;

à Monsieur Longpré-Boudin vingt et quatre écus sans billet ;

à Anne Quéméner trois livres argent, prêté depuis sa maladie ;

à la vieille Marie, servante chez Monsieur le procureur du Roy, trante et cinq sols ;

à la Grande Rue à Mademoiselle Bonnet, quatre livres cinq sols ;

(1) Archives municipales de Morlaix. Document communiqué par M. Le Guennec. Le rôle de la capitation de 1704 porte que Françoise Kerbizien était capitée 6 l. alors que ses collègues de la ville ne payaient que 4 l. 10 s.

à une autre personne aussi à la Grande Rue, environ cinq livres ;

à Monsieur Kerdivéz elle doit pour le louage de sa maison l'année courante trente et six livres ;

à Guillaume Collet trante sols.

Laquelle déclaration j'ay faicte ce jour troisième septembre mil sept cent sept en présence des dites personnes cy-dessus dénommées, et n'étant pas en état de signer, je les ay priées de ratifier la présente déclaration.

Le travail scolaire

Quelle était la valeur pédagogique des maîtres ? Quel savoir dispensaient-ils à leurs élèves ?

Les maîtres ne recevaient aucune préparation professionnelle ; chacun avait sa méthode et ses procédés, plus ou moins efficaces ; tous étaient asservis à d'aveugles routines. Leur besogne était toute mécanique ; ils ne se souciaient pas de développer l'intelligence, ils se bornaient à exercer la mémoire.

Une sorte de code oral tenait lieu de règlement, de programme et de procédés pédagogiques.

L'autorisation d'enseigner était accordée après un examen assez sommaire passé devant le scolastique ou le recteur de la paroisse, autorisé par ce dernier à se rendre compte de la valeur du candidat. Une condition primait les capacités professionnelles : être de bonne vie et mœurs et d'une foi éprouvée.

Les prêtres chargés des petites écoles n'étaient assujettis à aucun examen ; ils possédaient une instruction suffisante pour enseigner.

L'enseignement donné dans les écoles était *individuel* et non *collectif* ou *simultané* comme aujourd'hui. Tous les élèves n'étaient pas occupés à la fois ; le maître donnait la

leçon à chaque écolier, pris individuellement, et la répétait autant de fois qu'il y avait d'élèves, en l'adaptant à la force de chacun. Sa besogne était fastidieuse et fatigante. Pendant ce temps, les enfants inoccupés s'ennuyaient, s'amusaient ou se battaient. Une discipline très sévère, voire brutale, pouvait seule obtenir de ces malheureux une immobilité relative, d'ailleurs incompatible avec leur besoin d'activité. Ce mode d'enseignement explique la sévérité des maîtres de jadis, toujours représentés la verge ou le martinet en main (1).

La direction des écoles appartenant à l'Eglise, il n'est pas surprenant que l'enseignement ait revêtu un caractère confessionnel. La base de l'enseignement fut d'abord le catéchisme ; puis le progrès des mœurs et des idées, les nécessités de la vie, obligèrent à étendre les programmes. Ceux-ci demeurèrent toujours bien modestes : ils comprenaient la lecture, l'écriture, un peu de calcul, parfois de la grammaire et des rudiments de latin.

L'enseignement de la *lecture* et de l'*écriture* n'était pas mené de front comme aujourd'hui. On n'apprenait à écrire que lorsqu'on savait lire, si bien que nombreux étaient les enfants qui quittaient l'école sachant lire, mais non écrire (2).

(1) L'enseignement individuel a persisté dans le Finistère jusqu'en 1840.

(2) Dans le *Dictionnaire et colloque françois et breton, traduits du françois en breton par G. Quiquer de Roscoff* (édition de 1652), on lit la conversation suivante entre un parent en visite, un écolier et sa mère ; elle prouve que parfois aussi la lecture et l'écriture étaient enseignées simultanément :

- Ne va-t-il point à l'eschole ?
- Oui, il apprend à parler françoys.
- Ian, savez-vous parler françoys.
- Pas très bien, mais je l'apprends.
- Avez-vous longuement esté à l'escholle ?
- Environ un demy-an.
- Apprenez-vous aussi à escrire ?
- Oui.
- C'est bien ainsi.

A son entrée à l'école, l'enfant était « abécédaire » ; il étudiait les lettres dans l'ordre de l'alphabet. Parfois cependant on séparait les voyelles des consonnes ; on disait : « Croix de Dieu ! bé, cé, dé, eff... », ou bien : « Croix de Dieu ! a, e, i, o, u ». On lisait les lettres à la file, puis à rebours.

L'alphabet bien connu, l'enfant devenait « syllabaire » : il apprenait à assembler les lettres pour en faire des syllabes puis des mots. Généralement, il apprenait à lire d'abord en latin, parce que dans cette langue toutes les lettres se prononcent, ce qui n'a pas lieu en français. Lorsque l'élève était suffisamment entraîné à la lecture latine, il lisait le français, puis le breton (1).

Jusqu'au xvi^e siècle, on n'apprit à lire que le latin qui était la langue officielle. Pour habituer les enfants à s'arrêter plus ou moins longtemps aux signes de ponctuation, on leur apprenait qu'il fallait s'arrêter à la virgule le temps de dire : *Jésus* ; aux deux points et aux points virgules, le temps de dire : *Jésus, Marie* ; au point, le temps de dire : *Jésus, Marie, Joseph*.

Après avoir pâli pendant des mois et des mois pour parcourir les divers degrés de la lecture, le pauvre écolier aura le terrible ennui de tracer des bâtons, puis des lettres, qui devront être d'autant plus impeccables que le possesseur d'une belle écriture était envié.

J'ai découvert, dans un vieux registre d'état civil de Plounévez-Lochrist, des feuilles provenant d'un cahier d'écriture antérieur à 1676. Le papier, non rayé, ne porte aucune marge ; les lettres ne sont pas, comme de nos jours, étudiées méthodiquement, par ordre de difficulté ; l'ordre suivi est celui de l'alphabet. La lettre *a* est étudiée la

(1) J.-B. de la Salle substitua à cette pratique l'apprentissage de la lecture dans des livres français. Il ordonnait à ses maîtres d'ignorer le latin, d'où le nom de *Frères ignorantins* qui servit souvent à les désigner.

première ; l'élève trace une ligne de *a* minuscules, une ligne de *a* italiques, puis une ligne d'*A* majuscules. Même façon de procéder pour les trois formes des lettres *b*, *c*, *d*, etc. Une ligne spéciale est consacrée au *K* barré, abréviation de *Ker*.

Chaque ligne commence par un modèle exécuté par le maître, et que l'élève imite ensuite. L'alphabet terminé, on revient à la lettre *a*. Les feuillets ne comprennent pas de mots, ce qui laisse supposer qu'on ne formait les mots, puis les phrases, que lorsque l'écriture des lettres était satisfaisante.

Le chiffre ou *calcul* fut, pendant longtemps, considéré comme un enseignement de luxe. Les maîtres qui enseignaient *le chiffre* exigeaient généralement de leurs élèves, une taxe supplémentaire. Cet enseignement était essentiellement concret. On comptait à l'aide de jetons, de coches faites dans des baguettes, d'objets divers tels que petits cailloux (calcul ne vient-il pas de *calculus*, petit caillou ?).

Généralement la science de l'arithmétique se bornait à l'addition et à la soustraction, parfois aussi la multiplication, rarement la division.

Au XVIII^e siècle, l'enseignement du calcul semble avoir pris plus d'importance ; certaines écoles enseignaient même un programme assez développé.

Il existe aux Archives départementales une série de cahiers scolaires commencés en 1725 et ayant appartenus à Bernard Le Priol, de Primelin, élève à l'école des Capucins d'Audierne. Ces cahiers forment un cours complet de calcul pratique, parfaitement gradué. L'écriture en est ferme et régulière, l'orthographe bonne. L'ensemble est relié sous couverture cartonnée recouverte d'un vieux parchemin.

Les quatre opérations, suivies de l'étude de la racine carrée, sont étudiées successivement. La règle est d'abord énoncée, puis elle est suivie d'exemples, gradués avec soin. Les « nombres rompus » (fractions), sont également étudiés,

Les exercices de conversion d'unités, sont particulièrement nombreux. Les élèves étaient aux prises avec des transformations autrement compliquées que celles de notre système métrique actuel. Après avoir appris que la toise valait 6 pieds, le pied 12 pouces, le pouce 12 lignes, que le marc d'argent avait 8 onces, l'once 8 gros, le gros 12 grains ; qu'il fallait 4 cribles pour boisseau, 8 boisseaux pour pipe, 3 pipes pour tonneau, etc..., l'enfant devait se livrer à des conversions difficiles. Les Capucins d'Audierne utilisaient à cet effet un moyen assez ingénieux : l'écolier traçait un trapèze isocèle divisé en cases par des parallèles aux bases ; l'unité la plus élevée, comportant le plus petit nombre, s'inscrivait dans la case supérieure ; par suite des conversions, les nombres devenaient de plus en plus grands et s'inscrivaient dans les cases suivantes qui allaient en s'élargissant à mesure que le nombre devenait plus important.

Les conversions en monnaies espagnoles : ducas, piastres, réaux, malvédis, sont particulièrement nombreuses, ce qui s'explique par le fait que la Bretagne faisait à cette époque un commerce très suivi avec l'Espagne.

Les problèmes, classés par ordre de difficulté, dénotent de la part des maîtres d'excellentes notions pédagogiques ; ils sont essentiellement pratiques et utilisent des données conformes aux prix locaux (1). Les règles de partage, d'intérêt, d'alliage, de mélange, de troc, de société, de fausse supposition, etc., donnent lieu à des énoncés intéressants, généralement utilisables dans la vie courante.

Dans l'ensemble, les problèmes sont légèrement au-dessus de la force de nos candidats actuels au certificat d'études.

(1) Les énoncés nous apprennent qu'à Audierne le merlu moyen se vendait 11 deniers, la livre de savon valait 6 sols, le « minost » de sel 12 sols, la paire de sabots 5 sols 3 deniers ; le millier de billettes valait 6 livres, le boisseau de froment 4 livres, le boisseau d'orge 35 sols, la livre de pain 16 deniers, le vin 8 sols la pinte et 40 livres la barrique, l'eau-de-vie valait 2 livres 12 sols le pot.

Il n'est pas sans intérêt de relever quelques énoncés présentés sous une forme assez curieuse et qui constituent de vrais documents caractérisant une époque.

Un homme allant au pardon de Saint-Tugean avoit mis une certaine somme d'argent en poche pour sa dépense et ses aumônes. Etant revenu au logy, il se souvient d'avoir donné aux pauvres le $\frac{1}{16}$ de son argent, et, entre son cheval et luy pour leurs dépenses $\frac{1}{10}$ à l'aller et $\frac{1}{5}$ au retour ; de plus, il a donné aux prestres pour des messes et au fabrique pour son offrande, la moitié de son argent. Il lui reste 45 sols. Quelle somme avait-il au départ ?

Il est dû à trois seigneurs les rentes d'une pièce de terre qui a été vendue 2.500 livres. A l'un il est dû 3 deniers de cheffrente, au 2^e il est dû 9 deniers et au 3^e 15 deniers. Je demande combien doit recevoir chaque seigneur en les payant le denier 8.

M. N. O. et P., mariniers, au retour d'un voyage, sont allés rendre grâces au Tout-Puissant dans leur église paroissiale. Ensuite ils sont rentrés dans une auberge pour se récréer et se divertir. A la sortie ils ont demandé à compter avec leurs hostes. Trouvant avoir dépensé 50 sols, les quatre particuliers ont joué à payer l'escot en proportion de la perte de chacun. M. a perdu 3 marques, N. 5 marques, O. 7 marques, P. 9 marques. Je demande combien devra payer chacun pour sa part de l'escot ?

Le Roy a fait faire une citadelle en 3 mois 18 jours, en employant trente-huit ouvriers. Un autre ordre vient de la part du Roy de faire une pareille citadelle en 6 semaines, à cause que l'ennemi presse. Je demande combien il faudra d'hommes pour la faire dans le temps de 6 semaines ?

Une très vertueuse Dame, allant au pardon, trouve dans son chemin un pauvre estropié qui lui demande l'aumône pour

l'amour de Dieu. La bonne dame, touchée de compassion, lui donne la moitié de l'argent qu'elle avait en poche. Peu après elle rencontre un autre pauvre et lui donne le $\frac{1}{3}$ du restant d'argent qu'elle avait. Etant de retour au logy, elle trouva 3 deniers de reste. Sçavoir combien avait ladite dame pour aller au pardon.

Je demande à un patron de barque combien il a d'escus. Il me répond que s'il avait la moitié, le tiers et le quart de plus, il aurait 100 escus. Je demande combien d'escus avait ledit patron.

Enfin, ce problème, original certes, mais qu'on s'étonne de rencontrer dans un cahier d'écolier :

Un homme mourant laisse sa femme grosse. Par son testament il ordonne qu'en cas qu'elle accouche d'un fils, la mère aura le $\frac{1}{3}$ du bien de son mari estimé valoir 20.000 livres ; son fils aura les $\frac{2}{3}$. Mais si elle accouche d'une fille, la mère aura les $\frac{2}{3}$ et la fille le $\frac{1}{3}$. L'homme meurt ; la femme a accouché de fils et de fille. Sçavoir combien revient au fils, à la fille et à la mère ?

Le dernier cahier renferme des éléments d'hydrographie rappelant les notions d'enseignement nautique que l'on donne aujourd'hui dans les écoles primaires du littoral. Il se termine par ces lignes : *Faict par la main et plume de Bernard Le Priol, demeurant au village de Kerallouen. en la paroisse de Premellen (Primelin).*

Les Archives du Finistère conservent un autre cahier scolaire datant de 1750. La première page porte ces mots écrits en belle bâtarde : *Appartient à Yves Kernoas, fils de Jacques Kernoas et Marie Ropars, demeurant au village de Tollan, treuve de Guipronvel. Qu'il a fait à Brest sous l'instruction de Jean Lamour, Maistre à Recouvrance, en l'année 1750.*

L'arithmétique y occupe 124 pages. Les quatre opérations

sont minutieusement étudiées ; la division est enseignée « à la mode française » et « à la mode espagnole », ce qui confirme l'existence de relations commerciales très suivies entre notre région et l'Espagne. Les exercices de conversion des mesures de volume, de poids, de longueur, etc., y prennent une large place. Les problèmes dénotent le souci de rendre l'enseignement pratique : cubage du bois équarri, du bois rond, calcul d'impôt, partages etc. ; ils sont souvent le reflet de la vie locale :

Un marchand de Lisbonne envoie à un marchand de Brest une caisse de castonnade pesant 1.476 livres, à condition de 16 de rabais par 100 pour la corde, paille et bois qui font l'emballage. On demande combien est la tare de ladite caisse ?

On m'a mis receveur du rôle de la paroisse, lequel monte à 8.740 l. 10 s. Pour le recevoir j'ai 2 d. 67 par livre. Je demande combien j'aurai pour percevoir le rôle ?

Le problème suivant, assez curieux, méritait d'être relevé, car, étant donné qu'il faut tenir compte des années bissextiles et du changement de calendrier, il n'est pas aussi simple qu'il le paraît à première vue :

Je demande combien il y a de jours, heures et minutes depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à présent ?

De nombreux dessins agrémentent les bas de pages et enlèvent tout aspect rébarbatif à ce cahier de mathématiques ; l'écolier reproduit des bordures ornées, des scènes de chasse, des combats de coqs, des arbres de vie, des cœurs enflammés entourés de personnages fantasmagoriques représentant l'esprit du mal, et qui sont une réminiscence des tableaux de mission mis en usage par Michel Le Nobletz.

Ceci ne manque pas de saveur quand on sait que les inspecteurs d'aujourd'hui se croient des novateurs en exigeant des écoliers des cahiers ornés d'illustrations, destinées à leur donner un aspect moins austère.

80 pages du cahier d'Yves Kernoaas sont consacrées à la copie de modèles de lettres pouvant servir dans les diverses circonstances de la vie. L'ensemble est intitulé : *Le nouveau secrétaire de la Cour*.

12 pages renferment des modèles de baux à ferme, de billets pour prêts d'argent, de quittances etc. Ces modèles ont été empruntés à l'étude d'un notaire de Brest. On voit combien l'instruction visait à donner aux enfants des connaissances utiles.

★
★★

La plupart des écoliers n'étudiaient pas le latin. Seuls y étaient initiés ceux qui devaient continuer leurs études dans les collèges. Les rudiments du latin s'apprenaient dans la *Grammaire de Donat*, grammairien né en 333 après Jésus-Christ ; ceux qui s'y livraient étaient les *donatistes*. Les plus avancés étaient les *partistes* qui étudiaient la partition ou analyse grammaticale.

Parmi les élèves qui étudiaient le latin se trouvaient les candidats au sacerdoce. Après avoir fait leurs humanités, tous n'arrivaient pas à la prêtrise ; quelques-uns retournaient dans les campagnes où, souvent, ils exerçaient la profession de maîtres d'école.

L'enseignement religieux occupait une grande place dans l'emploi du temps des petites écoles ; il était réglementé par les statuts synodaux, les mandements et les instructions données par l'évêque au cours de ses tournées pastorales.

★
★★

La rareté et la cherté des livres furent longtemps un obstacle au développement de l'instruction. En 1481, les livres de grammaire achetés pour le seigneur de Léon, âgé de 10 ans, coûtèrent 16 livres, 2 sous, 6 deniers, ce qui équivaldrait à

plusieurs milliers de francs de nos jours (1). Grâce à l'imprimerie, les livres furent bientôt à un prix abordable.

En 1672, les statuts synodaux de Bretagne donnent la liste des livres classiques imprimés par ordre des évêques en français ou en breton. On y trouve pour les petites écoles : le *Catéchisme* ; l'*Alphabet* ou *Croix de Dieu* ; le *Syllabaire* ou *Sainte-Croix* ; l'*Exercice du chrétien* ; la *Civilité chrétienne* que les élèves appelaient le *Retournez*, parce que le livre commençait par ce mot.

Chaque enfant recevait à son entrée à l'école un alphabet appelé *Croix de Dieu* ou *Croix de par Dieu*, parce que la lettre A était précédée d'une croix que l'enfant nommait d'abord. Le *Syllabaire* ou *Sainte-Croix* faisait suite à l'*Alphabet*.

Les élèves qui savaient lire lisaient dans la *Vie des Saints*, dans *Les Heures bretonnes* de M. Bris, *L'Evangile*, en français ou en breton, ou d'autres livres de piété, sans en excepter le *Catéchisme* du diocèse, qui faisait l'objet d'une étude à part.

Vers 1660, François Le Su, patron pêcheur à l'île de Sein, âgé de 60 ans, déclara au père Maunoir que, dans sa jeunesse il avait étudié le *Rudiment* de Codret, et les *Sentences* de Caton.

Les ouvrages scolaires d'autrefois sont aujourd'hui introuvables. Toutefois, la bibliothèque municipale de Quimper possède deux livres d'écoliers qui, quoique publiés en 1800, paraissent être la reproduction à peu près intégrale, d'ouvrages en usage dans les petites écoles avant la Révolution.

Ces livres, édités en 1800 chez R. Malassis, libraire-imprimeur à Brest, ont paru sous la signature du citoyen Tanguy Le Jeune, ex-greffier et maître d'école à Plabennec, *Tanguy ar Yaouanc, eus a Blabennec, ex-greffier ha maistr scol.*

(1) Ant. Dupuy, *Société Académique de Brest*, 1878.

Leur étude attentive permet d'affirmer que le citoyen Le Jeune a utilisé les livres scolaires qui lui avaient servi lorsqu'il était écolier, il s'est contenté de les « démarquer » en remplaçant *monsieur* par *citoyen* ou *ci-devant*, *août* par *thermidor*, etc...

Le premier ouvrage est pompeusement intitulé : *Rudiment du Finistère, composé en français et mis en breton, pour apprendre facilement, et en peu de temps, à parler, à lire et à écrire correctement, comme un grammairien*. Il débute par un avis aux maîtres et maîtresses d'écoles rurales. Cet avis est la reproduction de la doctrine pédagogique de l'abbé Charles Rollin (1661-1741), auteur d'un *Traité des études*, ouvrage d'une grande valeur et qui fut, à son époque, d'une importance capitale :

« C'est par la langue maternelle que doivent commencer les études. La connaissance d'une langue sert d'introduction à l'étude des autres langues. Quand on parle à des enfants, il y a une somme de connaissances à laquelle il faut se borner. Il est surtout important de ne pas leur présenter plusieurs choses à la fois ; il faut, pour ainsi dire, faire entrer dans leur esprit les idées une à une, comme on introduit une liqueur, goutte à goutte, dans une fiole dont l'entrée est étroite ; si vous en versez trop en même temps, la liqueur se répand et rien n'entre dans la fiole. Il y a aussi un ordre à garder ; cet ordre consiste principalement à ne pas supposer des choses que vous n'avez pas encore dites et à commencer par les connaissances qui ne dépendent point de celles qui suivent ».

En somme : se servir de la méthode bilingue, doser les connaissances, ne pas surcharger la mémoire de l'enfant, graduer les difficultés, tels sont les principes pédagogiques conseillés aux maîtres. Il semble que le but était d'amener les petits Bretons à la connaissance du français et de n'utiliser ensuite que cette langue. C'est, du reste, ce français appris

à l'école que le peuple transporta dans la langue bretonne pour en faire cet idiome bâtard, farci de mots français, qui devint le langage courant et que l'on retrouve dans la littérature bretonne des xvii^e et xviii^e siècles.

Dans le « *Rudiment* » du citoyen Le Jeune, chaque page comprend, à gauche, les règles de la grammaire française de Lhomond, suivies d'exemples ; à droite, règles et exemples sont traduits en breton. La traduction rappelle le mauvais breton écrit du temps du père Maunoir ; un lecteur non bretonnant en saisit assez aisément le sens ; une citation suffira : *An exemplou so choiset evit non pas partagei an attention var objet ar reglen.*

Le deuxième ouvrage a pour titre : *Protocole d'actes ou Bibliothèque des enfans de la campagne, à l'usage des écoles primaires, contenant toutes sortes d'écrits très utiles et nécessaires aux personnes de toutes professions.* Il porte en exergue ce principe pédagogique de Rollin : « Il ne faut enseigner aux enfans que ce qui peut leur être utile un jour ».

Un « avis ou instruction aux maîtres » contient ce passage qui n'était guère de mise dans les écoles pendant la période révolutionnaire : « Après les premiers principes de la Religion, de la Civilité chrétienne et de la grammaire, les jeunes gens ne sauraient rien apprendre de plus utile pour compléter et couronner leur cours d'étude, que ce petit code contenant toutes sortes d'écrits qui peuvent servir d'exemples aux enfans.

« Les maîtres et maîtresses d'école doivent s'occuper à apprendre à leurs disciples la manière dont on doit s'en servir et à leur expliquer même tout ce protocole en breton, mot à mot et différentes fois pour qu'ils s'en souviennent toute leur vie ».

Le livre renferme des modèles de lettres et d'actes sous seing-privés, imprimés en caractères manuscrits. Ces modèles reproduisent exactement les formules en usage avant 1789.

Suivent un programme complet de calculs, puis des historiettes morales et un recueil de proverbes ou sentances. Les récits moraux ne mettent en scène que des personnages de l'ancien régime ; les actes d'héroïsme ont tous pour auteurs, non des hommes de l'époque révolutionnaire, mais des officiers ou généraux du temps de Louis XIV. Les maximes sont tirées de *L'Ecole des Mœurs*, ouvrage assez ancien, renfermant surtout des sentences religieuses :

« Ne demandez à Dieu ni grandeur ni richesse ;

« Mais, pour vous gouverner, demandez la sagesse ». etc...

Tout cela n'était pas de mise à l'époque révolutionnaire. Il est hors de doute que nous nous trouvons en présence d'un livre en usage dans les écoles avant 1789 ; le citoyen Tanguy Le Jeune ne s'est même pas donné la peine de l'adapter aux temps nouveaux.

★
★★

Les petites écoles chômaient le dimanche et le jeudi lorsque la semaine ne comprenait aucun jour de fête. La durée des vacances, généralement de deux mois, n'était pas la même partout ; la date et la durée en était fixée dans chaque paroisse par le contrat signé avec le maître d'école. La classe durait quatre heures par jour, deux heures le matin et deux heures le soir, ce qui permettait aux parents de faire instruire leurs enfants tout en les utilisant pour les menues besognes de la maison.

Les récompenses scolaires consistaient surtout en croix de mérite, distribuées aux élèves laborieux. Les écoles de Recouvrance possédaient huit croix de mérite en argent. Depuis 1746, la ville de Brest consacrait chaque année une somme de 30 livres à l'achat de livres de prix. Ces prix étaient distribués en fin d'année scolaire, en présence du recteur et d'un commissaire désigné par la communauté.



Pourvus du modeste bagage acquis à l'école paroissiale, les enfants des familles aisées, qui ne se destinaient ni à la prêtrise ni aux professions libérales, continuaient leurs études sous la direction d'un maître de ville ou se rendaient dans une école de second degré, comme celles de Landerneau ou d'Audierne.

Les fils de nobles ou de bourgeois riches qui ne faisaient pas leurs humanités, s'instruisaient sous la direction de précepteurs spéciaux choisis avec plus ou moins de bonheur. Dame Marguerite Ansquer, veuve de Robert du Couédic, habitant au Lézardeau près Quimperlé, choisit en 1746 un précepteur pour s'occuper de l'éducation de ses enfants. « Elle avait esté surprise dans son choix. Elle avait cru que parce que le nommé Bidan étoit receu avocat, elle faisait une bonne acquisition et qu'il luy servirait autant aux affaires qu'à l'éducation de ses enfants, mais elle a éprouvé qu'un avocat réduit à estre précepteur, ne peut être qu'un méchant sujet. Le Bidan s'oubliait et s'enyvrait journellement, mesme sous les yeux de la suppliante, de sorte que ses enfants et ses affaires n'en recevaient que de mauvais soins » (1).

En 1632, Guy de Keraldanet et Marguerite de Coetnempren, demeurant à Lestrémeur en Bodivit, concèdent une terre à titre de gages au précepteur de leurs enfants. Ce précepteur étoit « Noble homme Estienne Le Baroux, sieur de Hays » ; il afferma la terre qui lui tenait lieu de gages » (2).

Un jeune homme pouvait prétendre à passer pour instruit quand, sachant lire et écrire, il possédait en outre de vagues notions sur la grammaire, les sciences, les arts d'agrément,

(1) A. Favé, *Association bretonne*, congrès de Redon, 1903, p. 27.

(2) Registre des insinuations de Quimper, 1632. Bodivit étoit une trêve de Plomelin.

les noms des différents états, les titres et armes de leurs souverains, les quartiers de noblesse et les armoiries des Grands du royaume, les principes essentiels des lois et de la religion.

Des *notionnaires*, sortes de *mémentos*, condensaient toutes ces connaissances. On était élève d'élite dès qu'on en savait par cœur tous les résumés. L'un de ces ouvrages porte ce titre prétentieux : *Notionnaire ou mémorial raisonné de ce qu'il y a d'utile et d'intéressant dans les connaissances acquises depuis la création du monde jusqu'à présent par M. de Garsault, avec figure en taille douce. 1761. Avec approbation et privilège du Roy.*



Sous l'ancien régime, comme de nos jours, les paroisses bretonnes étaient vastes, les maisons dispersées et parfois éloignées du bourg de plus d'une heure de marche. Les anciennes routes étaient rares et mal entretenues, les chemins ruraux étaient souvent inaccessibles pendant l'hiver. On comprend que les enfants trop éloignés du bourg ne pouvaient fréquenter régulièrement la classe.

Heureusement, le maître, que la classe ne retenait que quatre heures par jour, se rendait deux ou trois fois par semaine dans les lieux les plus centraux, réunissait dans quelque grange les enfants du voisinage et, moyennant une faible rétribution, leur donnait ses leçons.

Parfois aussi, l'école se faisait à la veillée. Durant les longs soirs d'hiver, un ancien « cloer », revenu à sa charrue, ou quelque paysan aisé, ayant jadis fréquenté les écoles, groupait les enfants et les initiait au mystère de la lecture. Parfois même, les élèves âgés, penchés sur les petits, leur apprenaient à déchiffrer l'alphabet. Vers la fin du xvii^e siècle, un écolier de Plougouven écrivait sur un vieux titre de 1630 en guise d'amusement : *Yvon Le Corre a commencé son a. b. c.*

avet François Le Pape eï avet Claude Le Bihan, il n'a pas sçu son abc, il savoit Croy de Dieu déjà et aussi a, e, i, o, u (1).

L'apprentissage de la lecture s'achevait péniblement dans quelque *Vie des Saints* ou les *Gwerziou* achetées à un colporteur de passage.

L'initiation à l'écriture était plus laborieuse. A défaut de modèles manuscrits, on imitait les caractères imprimés qu'on avait appris à lire et l'on apprenait à signer son nom en grandes capitales ou en minuscules d'imprimerie. De telles signatures en *scritur-moul*, se retrouvent, assez nombreuses dans les vieux registres des paroisses rurales.

Là se bornaient les acquisitions scolaires de l'enfant trop éloigné du bourg; mais cela suffisait pour qu'à la lueur d'une chandelle de résine, il épelle péniblement, puis déchiffre ensuite plus couramment son catéchisme ou les livres de piété qui constituaient la maigre bibliothèque de famille.

CONCLUSION

La documentation utilisée dans cette étude est incomplète; elle suffit néanmoins pour permettre de porter un jugement assez exact sur l'état de l'instruction avant 1789 dans le territoire correspondant au Finistère actuel.

Malgré l'obligation imposée aux recteurs de procurer une école aux enfants de leur paroisse, on ne peut assurer que toutes les localités en étaient pourvues. Dans les paroisses pauvres, le manque de ressources a pu paralyser parfois la bonne volonté du clergé et des habitants, mais on peut affirmer que les bourgs de quelque importance avaient leur école.

1) L. Le Guennec. *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 97.

Des obstacles naturels — paroisses très étendues, absence de bonnes routes — s'opposaient à la diffusion de l'instruction. Tous les petits Bretons ne fréquentaient pas l'école ; l'instruction, *gratuite pour les pauvres*, n'était pas obligatoire comme de nos jours ; les familles ne considéraient pas toujours comme un devoir de faire instruire leurs enfants. Aucun document ne nous renseigne sur l'effectif des petites écoles ; mais si on considère que les écoliers y apprenaient le catéchisme et que les parents tenaient à ce que leurs enfants soient admis à la communion, on doit admettre que l'effectif scolaire pouvait être assez considérable. Les prêtres avaient mission de veiller à la fréquentation des écoles, et l'on sait combien grande était leur autorité dans les campagnes.

Il est vraisemblable que, tout au moins dans le Léon, la grande majorité des enfants savait lire, puisque la réédition du catéchisme diocésain de 1774, est accompagnée d'une note aux prêtres leur prescrivant de ne pas faire apprendre par cœur le catéchisme aux enfants, mais de *le leur faire lire* et expliquer.

La prospérité des collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon, la diversité de leur recrutement, prouvent que l'instruction secondaire était en honneur et assurait à notre région une élite intellectuelle que d'autres provinces pouvaient lui envier.

Malheureusement, la disette de prêtres et l'appauvrissement du pays au xviii^e siècle provoquèrent la décadence de l'instruction dans toutes les classes de la société. La Révolution de 1789 précipita la ruine des écoles ; elle vendit comme biens nationaux les biens fonciers dont les revenus assuraient le fonctionnement de celles qui existaient encore. Les Assemblées révolutionnaires n'eurent ni le temps ni les moyens de rétablir les écoles disparues. En l'an xi, le préfet du Finistère rendant compte de la situation lamentable où se

trouvait l'enseignement, écrivait au ministre chargé de l'instruction publique : « Les collèges ont disparu ; il n'existe dans le département que quatre écoles publiques. Je viens de les ériger en écoles secondaires et j'invite les sous-préfets à établir des écoles primaires afin de fournir des élèves à ces cours secondaires ».

C'est surtout de cette époque que date la réputation de grande ignorance faite à la Basse-Bretagne. La situation scolaire y demeurera déplorable jusqu'au règne de Louis-Philippe. Grâce à la loi Guizot (1833), les écoles surgiront à nouveau et l'instruction reprendra l'essor interrompu par la misère et le grand bouleversement de 1789.

Puisse cette modeste contribution à l'histoire de nos écoles d'autrefois attirer l'attention sur un domaine trop abandonné des chercheurs.

Il se dégage de ces documents une philosophie consolante, qui permet de voir le présent avec d'autres yeux, et de juger le passé avec plus d'indulgence, plus de justice aussi. Nos vieux maîtres de l'ancien régime inculquant leur modeste science aux générations successives, furent comme ces coureurs antiques qui devaient se transmettre sans s'arrêter jamais et sans jamais le laisser éteindre, le flambeau des fêtes sacrées.

L. OGÈS.

Les Bretons et la taille à Paris sous Philippe Le Bel

Les Bretons, tant d'Armorique que de Grande-Bretagne, n'avaient pas au XIII^e siècle très bonne presse auprès des Français (1). Ceux-ci ne cessaient de les gratifier de leurs quolibets (2), et les rangeaient dans la plus basse des quatre catégories connues de l'espèce humaine et même animale.

Ainsi, dans le *Livre des secrets aux philosophes*, Timeo, enseignant à son disciple Placides tout ce qu'un laïc devait alors savoir, lui apprend que le tempérament mélancolique, le plus mauvais, est propre aux Bretons, aux Ecossais, aux Gallois, aux Irlandais, ainsi qu'à certains animaux tels qu'écureuils, lièvres, renards, serpents et autres bêtes sauvages sans graisse, comme hérons, butors et autres volailles « dont les chairs sont mal apétissans à mengier sans avoir aultre ayrun, si comme ciboules ou oignons fricassez ou aulz » (3). Il ajoute que l'on doit se garder de gens de tel tempérament et tout particulièrement les dames, quand elles

(1) H. Waquet. *Les Bretons de Paris au Moyen-Age*, dans *Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1934, pp. XIII et suiv.

(2) Principalement au sujet du roi Arthur qui, selon les Bretons, attendait dans l'île d'Avallon l'heure fixée par les destins pour revenir au milieu de son peuple, tandis que les Français le prétendaient dévoré par le grand chat Chapalu.

(3) Bibl. Nat., pp. 212 et 19.958 et Bibl. de Rennes, ms. 593. Ch.-V. Langlois a démontré à ce sujet que le dialogue original était antérieur à 1303. Voir Ch.-V. Langlois, *La connaissance de la nature et du monde*, Paris, 1927.

se marient ou « quand elles voellent faire amy », car « de malencolieux ne pœult ja venir fors tous maulx » (1).

Il n'est donc pas étonnant que les pauvres Bretons de Paris n'aient été également jugés aptes, par leurs hôtes indulgents, qu'à des besognes de voirie fort inférieures, telles que faire des balais ou « ouvrir la fosse » (2).

Lorsque l'on sait quel éclat jetaient alors nombre d'entre eux sur l'Université et particulièrement sur l'enseignement de la théologie, le parti-pris de pareils brocards est évident (3) ; toutefois n'est-il pas sans intérêt d'examiner, à la lueur des rôles de la taille, quelle était à Paris, à la fin du XIII^e siècle, l'importance de la colonie armoricaine et quelles professions exerçaient alors en réalité ses membres du Tiers-Etat.

Les deux rôles de 1292 et 1313, qui nous sont parvenus, donnent, à cet égard, des renseignements concordants ; mais, le premier étant le plus détaillé, c'est sur lui que nous nous appuierons principalement (4).

Il mentionne 282 feux bretons, représentant, à 6 ou 7 personnes en moyenne par feu, 1.900 Bretons environ (5). Il faut y joindre les nobles, en petit nombre, exempts de la

(1) L'auteur des *Rues de Paris en vers* professe le même sentiment à l'égard des Bretons :

« Contreval la Bretonnerie
M'en vins plein de mélancolie ».

publié par H. Géraud dans *Paris sous Philippe Le Bel*, Paris, 1837.

(2) H. Waquet, *loc. cit.*

(3) P. Glorieux, *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIII^e siècle*, Paris, Vrin, 1933.

(4) Ces deux rôles ont été publiés, le premier par H. Géraud dans *Paris sous Philippe Le Bel*, loc. cit. ; le second par Buchon, *Le livre de la taille de Paris en 1313*, Paris, 1827.

(5) Le coefficient 6,7 est adopté par Guérard. D'ailleurs, suivant le calcul de Géraud, Paris comptait alors 215 000 habitants environ, dont 16.000 contribuables ou feux environ, ce qui conduit au même chiffre.

taille, les clercs, au contraire fort nombreux, et les individus trop pauvres pour être contribuables ce qui, suivant les statistiques ordinaires, vient doubler approximativement le chiffre des feux et conduit ainsi à un total de 3.800 Bretons environ sur les 215.000 habitants que comptait approximativement Paris à cette époque (1).

Sur les 282 chefs de feux bretons mentionnés, 272 portent les qualificatifs de : Le Breton, de Bretagne, La Brête lorsqu'il s'agit d'une femme, qualificatifs prouvant nettement leur origine armoricaine. Il ne peut y avoir en effet aucune confusion avec les originaires de la Grande-Bretagne, qualifiés de : L'Anglais, Le Scot, Le Galois, de Cornouailles, de Londres.

Sur les dix Bretons restants, huit portent l'indication de leur ville d'origine : deux Le Nantier (de Nantes), deux de Lamballe, un de Vannes, un de Quintin, un de Guingamp, un de Chasteaulein ; enfin nous trouvons un Budes et un de Guerneles (2). En 1313, deux sont dits de Vannes, deux autres de Rohan et plusieurs surnoms apparaissent : Hervé Le Breton dit Bon-Repos, Yves Le Breton dit de Saint-Denys, etc.

Si maintenant l'on recherche où résidaient ces Bretons, on voit que, bien que certaines paroisses n'en mentionnent pas un seul, ils étaient dispersés un peu partout. On peut cependant distinguer trois centres de rassemblement : l'un en la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, où se trouvait la Petite Bretagne ; le second dans les paroisses Saint-Merri et Saint-Gervais, où se trouvait l'ancienne Bretonnerie, enfin le troisième, sur la rive gauche, en Saint-Séverin. Dans le second centre, par exemple, 5 des 13 contribuables de la

(1) Y compris les étrangers, parmi lesquels les Lombards, les Flamands, les Allemands et les Anglais étaient en nombre.

(2) Nous n'avons pas compté ceux mentionnés de Saint-Pol, de Montfort, de Dinant, sur l'origine desquels il peut y avoir doute.

rue du Plâtre sont Bretons, 9 autres résident dans la rue Peronnelle de Saint-Pol « fendant en la rue du Plastre de part et d'autre », et 13 au Bourc-Tybourt.

Examinons maintenant quelles professions ils exerçaient. Sur les 282 Bretons imposés à la taille de 1292, 103 seulement ont leurs professions indiquées et réparties ainsi qu'il suit :

1 ampoliceur (polisseur). — 1 armurier. — 2 basenniers (marchand ou apprêteur de peaux de moutons). — 10 bûchiers (3 marchands de bois à brûler, 4 mesureurs de bûches, 3 porteurs de bûches). — 1 chapelier de feutre. — 1 chaumeur (marchand de paille ou couvreur en chaume). — 8 cordonniers (cordonnier, savetier, sueur). — 3 crieurs (dont le maître des crieurs). — 2 drapiers. — 3 écrivains. — 1 estuveur (propriétaire d'un établissement de bains. — 1 fanier (marchand de foin). — 2 formagiers (marchand de fromages). — 2 forniers (garçon boulanger). — 4 fripiers. — 1 lavandière. — 1 marinier. — 1 mesureur de sel. — 1 orfèvre. — 1 parcheminier. — 1 passeur. — 1 peintre. — 2 pelletiers. — 2 porteurs d'eau. — 1 portier. — 1 procureur. — 1 recouvreur (couvreur). — 3 regratiers (revendeur de sel, pain et menues denrées). — 1 sellier. — 5 sergents (huissiers et gendarmes). — 1 serrurier. — 10 tailleurs (tailleurs de robes, chauciers) (1). — 1 tailleur de pierres. — 1 tapicier. — 9 taverniers (sur 86). — 8 tisserands (sur 82). — 2 tondeurs. — 1 tuilier. — 1 usurier. — 4 valets.

Ce tableau montre éloquemment que les Bretons embrassaient à peu près toutes les professions, mais qu'ils avaient toutefois une préférence marquée pour celles de bûchier, cordonnier, tailleur, tisserand et tavernier, tout particulièrement pour la dernière. En 1313, le nombre des taverniers bretons était passé à 20, celui des armuriers à 3, celui des

(1) Il y avait en tout 140 à Paris.

faniers à 5, celui des pelletiers à 7 et l'on comptait un ouvrier en drap de soie et 1 oublaier (fabricant d'oublis).

Si pour terminer, l'on examine les différentes cotes de la taille, l'on trouve qu'elles variaient de 12 deniers à 114 livres, cette dernière contribution, payée par un Lombard, étant d'ailleurs exceptionnelle. Le plus imposé des Bretons (dont la profession n'est pas indiquée) était taxé à 25 livres et dépassé seulement par 27 contribuables. Beaucoup de commerçants bretons payaient de 4 à 8 livres, chiffres déjà fort élevés et indiquant un commerce important; nous voici loin des fabricants de balais !

Ces quelques données viennent donc pleinement confirmer la malice avec laquelle les Parisiens portaient au XIII^e siècle leurs jugements sur les Bretons et les Anglais. Ceux-ci le leur rendaient d'ailleurs bien, ainsi qu'en témoigne, par exemple, le portrait peu flatteur tracé d'eux par Geoffroy Vinsauf et rappelé récemment par M. Faral (1).

R. COUFFON.

(1) E. Faral. *Modes et manières de l'an 1200*. Discours prononcé en 1936 à la séance publique annuelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Les nécropoles préhistoriques de Lannoulouarn et de Kerégan

EN PLOUGUIN (FINISTÈRE)

I. — LES TOMBES DE LANNOULOUARN

Situation topographique. — Le grand menhir de Lannoulouarn est établi sur la crête qui domine l'anse de l'Abert-Benoit située entre le Grand Moulin et la chapelle de Locmajan. A vingt-cinq mètres de ce menhir et vers le sud-ouest, se trouve un angle du champ dit « Parc-ar-Menhir-Braz » cadastré sous le n° 37, section C, Locmajan, feuille 1^{re}. C'est dans ce champ qu'ont été découvertes la plupart des tombes qui forment cette nécropole (1).

Circonstances de la découverte. — Des dalles apparaissant à fleur de sol et gênant considérablement la culture, le fermier, d'accord avec son propriétaire, résolut de dérocher cette parcelle. Il mina un premier rocher, qui émergeait plus que les autres, puis il entama les autres qui ne dépassaient pas le niveau du sol. C'est alors qu'il s'aperçut que sous ces dalles il existait d'autres pierres disposées en maçonnerie. Ce fermier était au courant de l'existence dans la région de semblables fosses à parois maçonnées. Il en avait vu à Kerégan, où j'en avais identifié trois en 1935. Averti par lui, je me rendis aussitôt sur les lieux, où il m'attendait.

(1) Appartient à M^{me} et M. Jean Carof, ingénieur agronome à Ploudalmézeau, qui ont bien voulu m'autoriser à publier ce travail, ce dont je les remercie vivement.

Deux des fosses avaient été vidées de leur contenu de terre éboulée un peu au-delà de la couche intéressante, dont il restait cependant des fragments par endroits. J'ai pu ainsi étudier assez complètement la structure de ces tombes et me faire une idée assez exacte sur leur mobilier. Le lendemain une troisième tombe fut ouverte.

A ces trois sépultures s'en ajoutent d'autres, deux autres au moins découvertes et démolies, l'une l'an passé (1935), l'autre il y a deux ans (1934) et situées l'une à l'extrémité sud, l'autre à l'extrémité nord de ce même champ. Enfin, il y a environ vingt-cinq ans, un fermier du voisinage a vu découvrir une sixième tombe, qui se trouvait dans le talus sud de « Parc-ar-Menhir-Braz ». L'avenir nous apprendra si — comme je le crois fermement — il en existe d'autres.

Cette nécropole vient ajouter un peu d'importance à l'ensemble préhistorique de Lannoulouarn-Kerégan, où j'ai déjà trouvé plusieurs choses intéressantes publiées en partie seulement.

Description des tombes. — Les trois tombes qui font l'objet de ce petit travail sont d'un type particulier qui me semble à l'heure actuelle encore rare sinon inédit ; leurs grandes parois latérales sont voûtées, ce qui donne à leur coupe transversale-verticale le même dessin qu'aurait celle d'une barrique placée debout et coupée verticalement par le milieu.

Cette disposition, manifestement intentionnelle puisque répétée, a été donnée à ces sépultures par leurs constructeurs pour lutter contre la pression des terres. Je ne retrouve dans mes documents aucune tombe de ce style ; seulec elle qui a été décrite dans *Le Finistère préhistorique*, (p. 215) par le commandant Bénard, sous le nom de tombe de Plourin, serait un peu analogue dans sa coupe verticale, la coupe horizontale différant de celle des tombes de Lannou-

louarn, puisque, contrairement à ce qui existe chez ces dernières, les grands côtés n'en sont pas parallèles.

Je possède des documents assez complets — qui m'ont été très aimablement offerts par Zacharie Le Rouzic — sur les tombes du Morbihan ; mais je n'y trouve rien de semblable ni même d'approchant, si ce n'est un coffre que le savant conservateur du musée préhistorique de Carnac a trouvé à Mané-Kerioned et qui a depuis été détruit.

Je ne puis indiquer ici la morphologie des tombes ouvertes dans « Parc-ar-Menhir-Braz » avant 1936, car je n'ai pas à leur sujet de renseignements suffisants. Je ne m'attarderai donc qu'à décrire celles qui ont été mises à jour dans ce champ au début de décembre 1936,

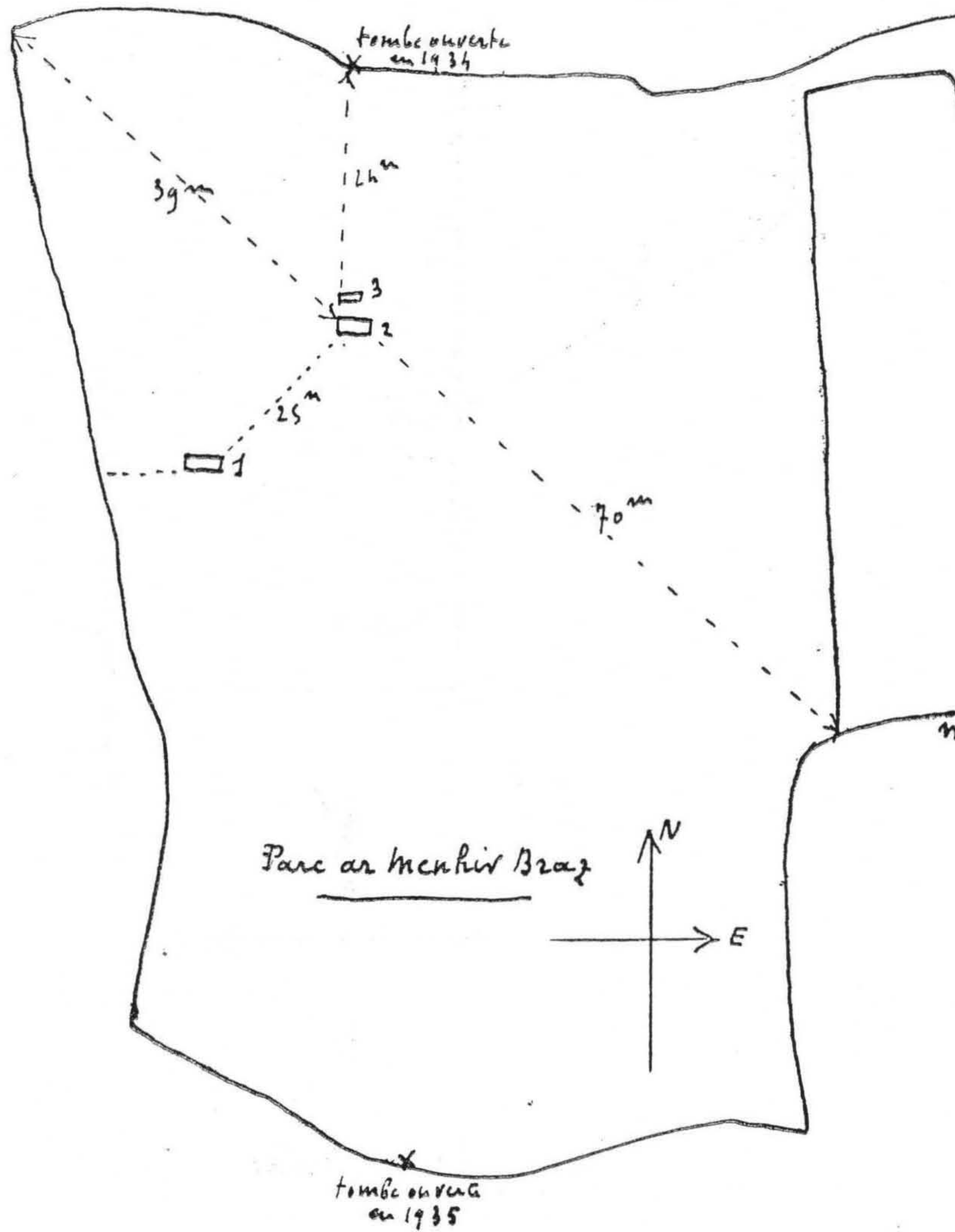
Les schémas que j'ai intercalés dans ce texte suffiront à chacun pour se faire une idée de la disposition de ces sépultures l'une par rapport à l'autre.

Tombe n° 1

La dalle qui recouvrait cette tombe mesurait approximativement $2^m 50 \times 2^m \times 0^m 60$. Elle a été réduite en petits blocs par la dynamite. Elle était en roche granitique à gros grains — cette dalle recouvrait une fosse à ouverture rectangulaire ayant $0^m 96$ de large et $1^m 95$ de long, sa profondeur mesure $1^m 25$ dans toute sa longueur à l'exception des 25 ou 30 derniers centimètres à l'extrémité ouest où l'aire, faisant une sorte de marche se trouve 20 centimètres plus bas.

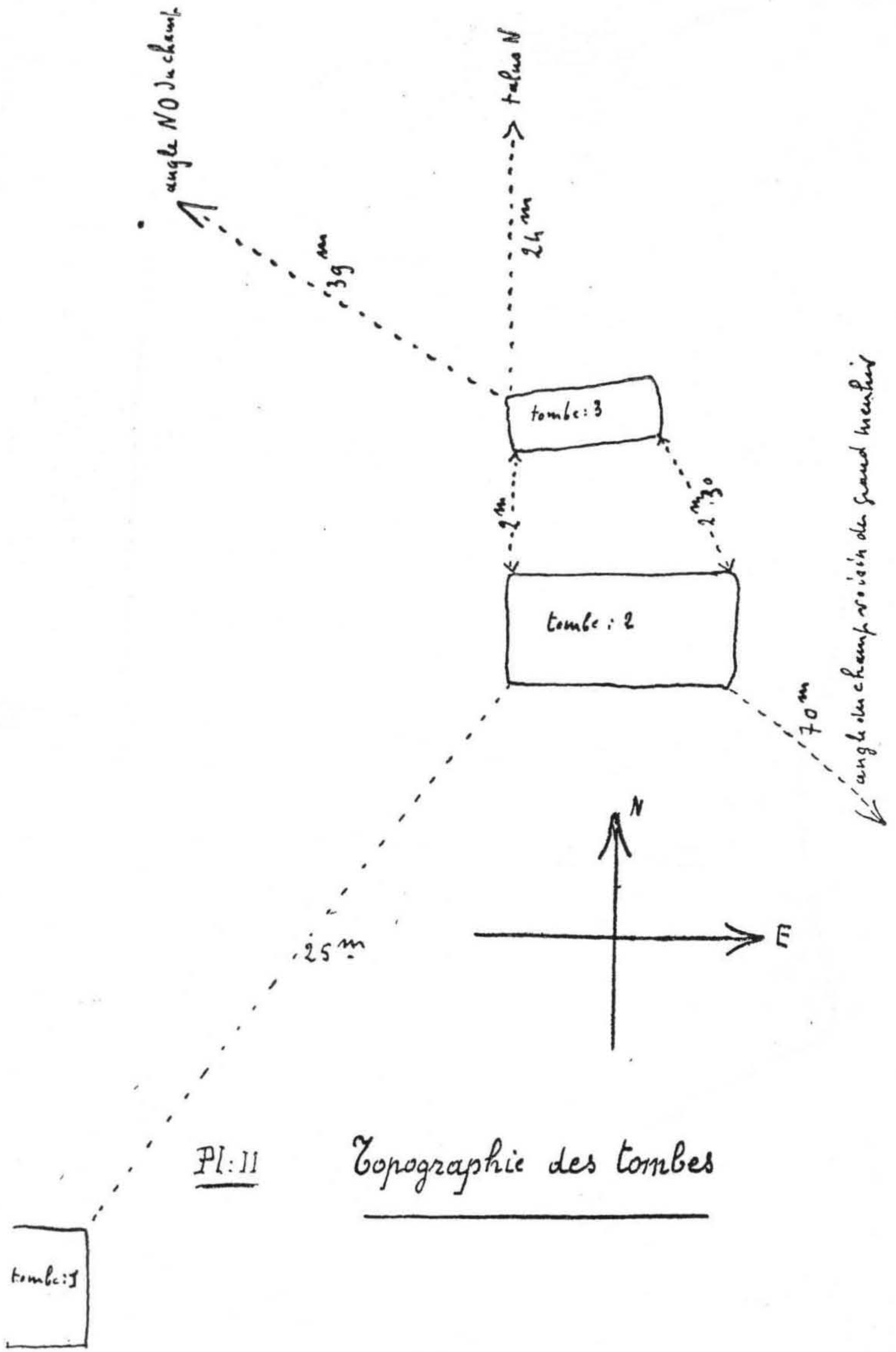
Cette aire présente une largeur de $0^m 90$ sur toute sa longueur qui est de $2^m 18$.

Les deux « pignons » de cette chambre sépulcrale sont donc obliques en dehors par rapport à la verticale abaissée de chacun des petits côtés de l'ouverture de la fosse sur l'aire. Cette aire est recouverte sur toute sa surface d'une couche mince (un centimètre environ) de sable fin de grève mélangé



Pl. I.

Plan du Champ



Pl: II

Topographie des tombes

tombe: 1

tombe: 3

tombe: 2

angle NO du champ

talus N

angle du champ voisin du grand meuble

N

E

25 m

39 m

2 m

24 m

2 m

70 m

à des cendres noires et parsemée de parcelles informes d'une poterie mal cuite et imprégnée d'humidité la rendant très friable. A l'extrémité est, tout contre les moellons du pignon se trouve une traînée grisâtre tirant légèrement sur le vert. Un prélèvement de cette traînée a été analysé par M. Allanic, pharmacien à Brest, qui, contrairement à ce que j'avais supposé, n'y a trouvé aucune trace de cuivre. Mon impression avait été, en effet, en découvrant cette traînée, d'être en présence des résidus d'une arme en bronze.

A l'extrémité ouest, dans la zone surbaissée, se trouve, à l'angle sud, un amas plus considérable de cendres et à l'angle nord une tache sensiblement circulaire, avec un diamètre de 12 à 15 centimètres, de cette même substance grise que celle de la traînée qui existe à l'extrémité est de la tombe. Je regrette de n'avoir pas fait analyser cette terre grise, que je croyais être le résidu d'un autre petit dépôt d'armes de bronze.

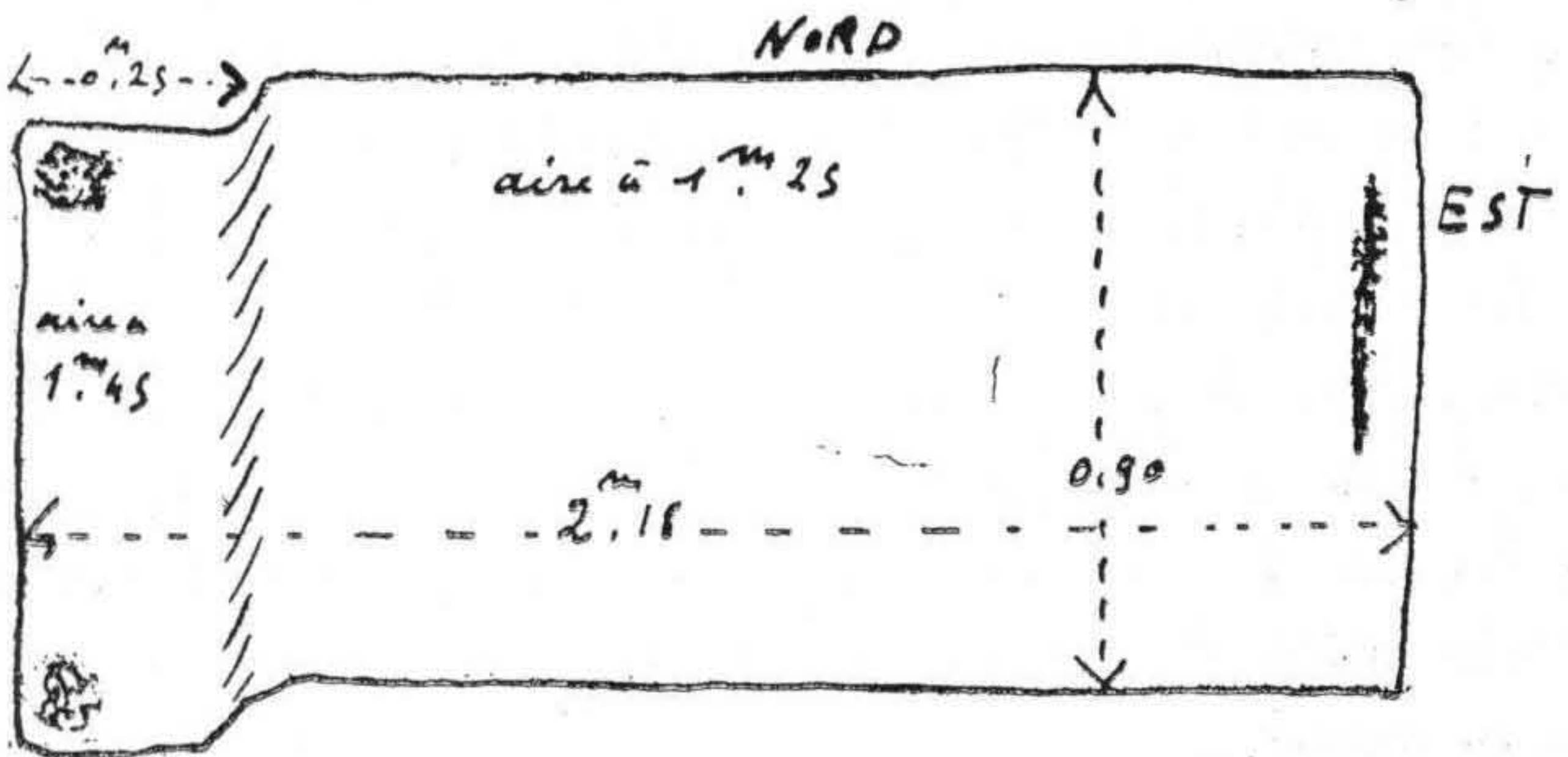
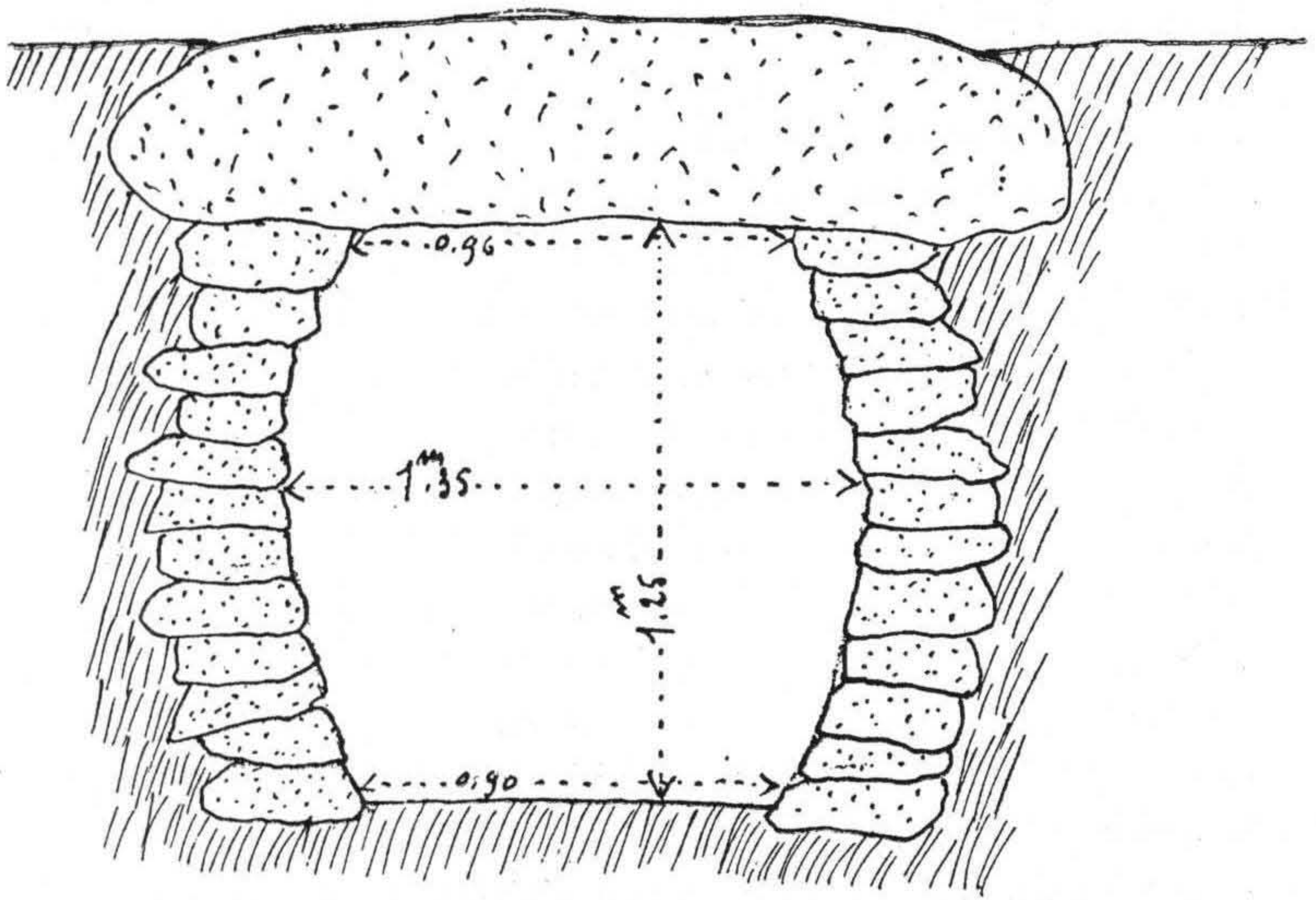
Les « pignons » de la chambre sépulcrale, obliques ainsi que je l'ai dit précédemment, sont constituées dans leurs deux tiers inférieurs par des moellons analogues à ceux des parois ; ils ont été refoulés par endroits vers l'intérieur par la pression des terres. Le tiers supérieur est constitué par une dalle posée de champ.

Quant aux deux grands côtés, ils sont en moellons disposés en maçonnerie voûtée en dehors, les rangées les plus écartées de ces deux voûtes sont à 1^m 35 l'une de l'autre.

L'orientation du grand axe de la fosse est assez sensiblement est-ouest.

Tombe n° 2

Elle présente exactement la même disposition que la précédente. Je ne puis toutefois pas certifier qu'elle possédait la marche surbaissée qui existe à la partie ouest de la tombe n° 1, le fond de la tombe n° 2 ayant été bouleversé



PL: III

tombe: 1

avant mon arrivée par le fermier à la recherche du traditionnel mais chimérique trésor.

A l'extrémité sud de l'aire de cette fosse existe la même traînée gris-vert constatée dans la tombe n° 1 un peu oblique par rapport au petit côté correspondant de l'aire.

Dimensions de l'aire : $0^m 95 \times 1^m 84$. Dimensions de l'ouverture supérieure sous la dalle : $0^m 75 \times 1^m 75$. Dimensions de la dalle : $2^m 20 \times 1^m 80 \times 0^m 55$.

Les pignons sont obliques, comme dans la fosse précédente, avec également des moellons dans les deux tiers inférieurs et une dalle posée de champ dans le tiers supérieur. Les grands côtés sont voûtés avec un écart maximum de $1^m 22$.

Sur l'aire il y avait un lit de sable de grève, des cendres et des débris de poterie mal cuite et imprégnée d'humidité. L'orientation du grand axe de cette tombe est assez exactement est-ouest comme celui de la première.

Tombe n° 3

Ce qui frappe à première vue, c'est la divergence, assez réduite il est vrai, et sans doute non intentionnelle, de l'orientation du grand axe de cette tombe avec celle du grand axe des deux autres.

L'angle formé par ces deux directions axiales est d'environ 10 degrés et ouvert vers le nord-est. Les dimensions de cette tombe sont réduites ; l'aire mesure $0^m 55 \times 1^m 26$. L'ouverture sous la dalle est de $0^m 45 \times 1^m 20$. La dalle à $1^m 75 \times 1^m 15 \times 0^m 45$ environ. L'architecture générale demeure absolument la même : grandes parois voûtées avec écart maximum des voûtes entre elles de $0^m 65$. Même disposition et même technique dans l'édification des pignons. Aire uniformément plate, sans marche, recouverte de sable de grève. Très peu de cendres. Pas de traînée grise, ni de morceaux de poterie.

Cette sépulture est assez rapprochée de la tombe n° 2 et

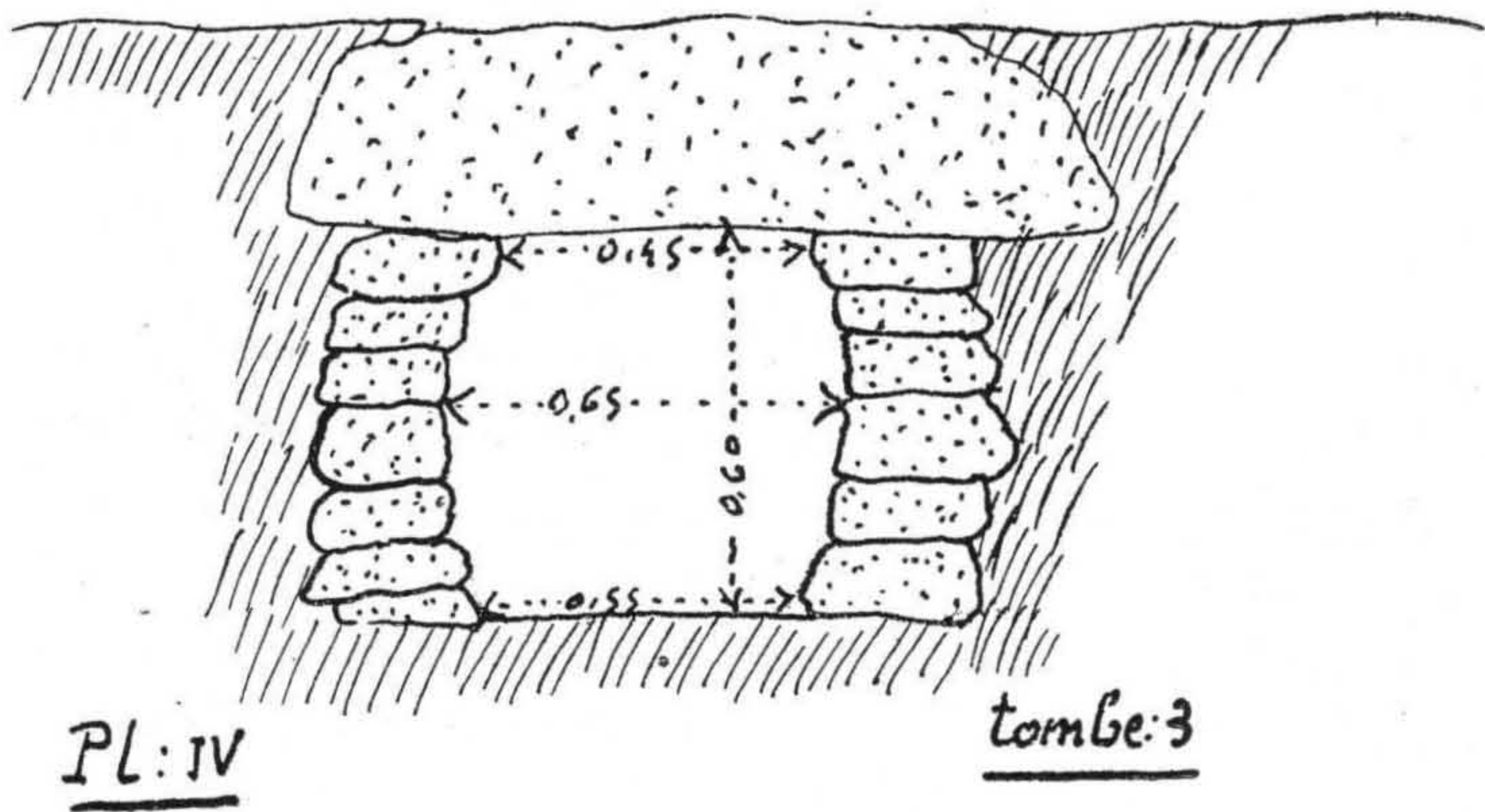
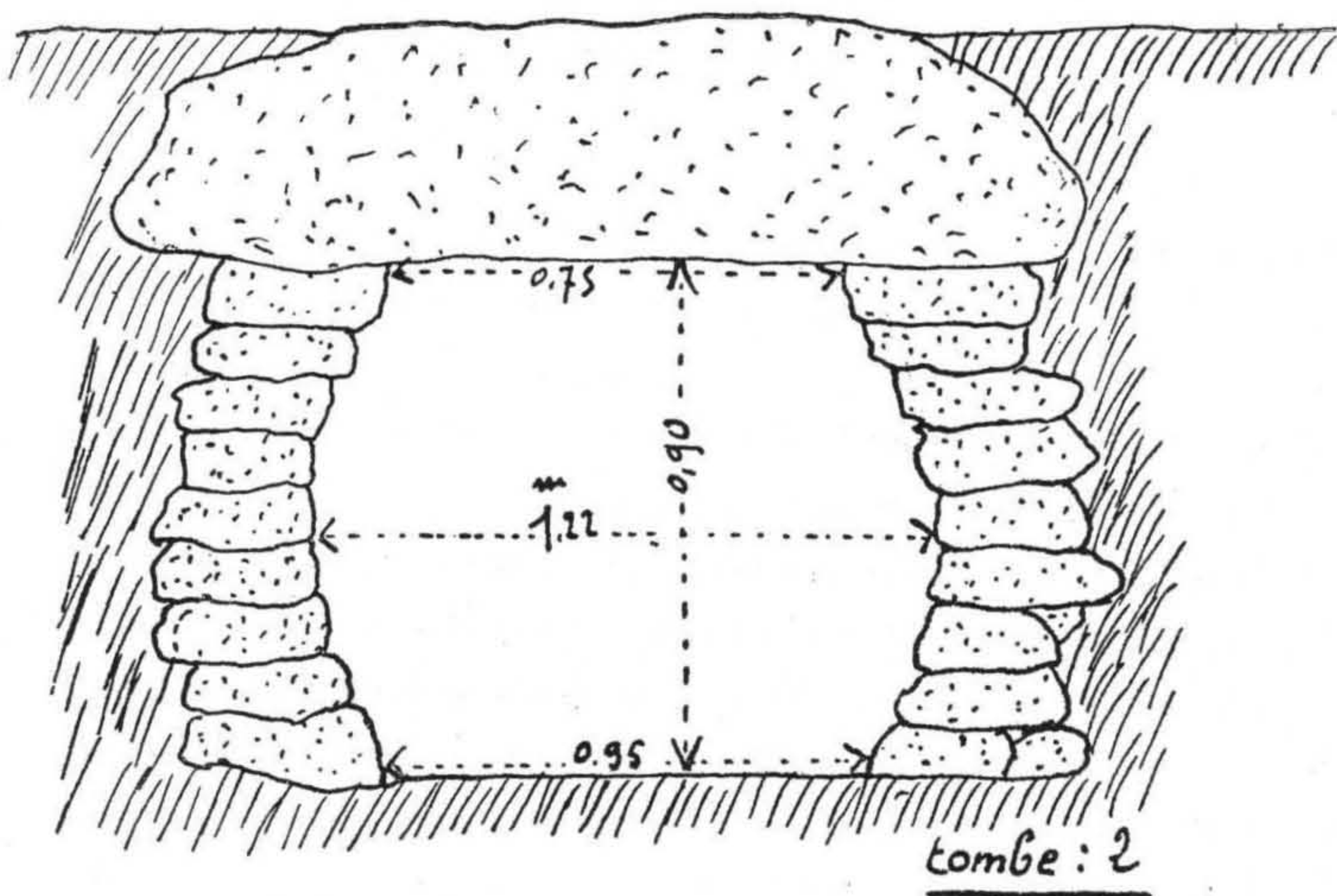
forme avec elle un ensemble fort intéressant. L'angle sud de l'extrémité ouest de la petite tombe est à 2 mètres de l'angle nord de l'extrémité ouest de la tombe n° 2. L'angle sud de l'extrémité est de la tombe n° 3 et à 2^m30 de l'angle nord de l'extrémité est de la tombe n° 2 (dimensions prises à partir des orifices des tombes sous les dalles).

Considérations et conclusions

On se trouve dans « Parc-ar-Menhir-Braz » en présence de tombes maçonnées d'un type spécial : c'est là leur grand intérêt. Ces tombes, que l'on devait démolir, se trouvent, conformément à mes indications, recouvertes de terre — car il fallait cultiver le champ — mais elles sont facilement retrouvables et méritent d'être reconstituées dans un musée préhistorique.

A quelle époque peut-on les faire remonter ? La pauvreté de leur mobilier ne nous permet pas d'en tirer ce renseignement. Il faut nous adresser au voisinage. Il s'agit là de tombes à incinération trouvées à proximité d'un grand menhir taillé ; les grand menhirs taillés sont de l'époque du bronze, et peuvent appartenir aux quatre périodes de cette époque. Ces sépultures sont donc de l'époque du bronze. C'est tout ce qu'on peut dire actuellement. D'autres précisions viendront peut-être plus tard quand on trouvera d'autres tombes.

A l'appui de cette hypothèse je peux produire une masselotte en bronze recueillie par le fermier il y a peu de temps à quelques mètres des tombes. Cette petite trouvaille permet de penser qu'il y a eu dans ce même champ un atelier de fondeur. L'avenir nous permettra peut-être de confirmer cette supposition.



PL: IV

II. — LES TOMBES DE KERÉGAN

Ces tombes, au nombres de trois, séparées les unes des autres par de petits terre-pleins d'un mètre, ont été découvertes en juillet 1935 par le propriétaire de la ferme de Kerégan — à une cinquantaine de mètres, et en direction nord-est — du bâtiment principal de cette ferme.

A cause du temps continuellement pluvieux du moment et de la nécessité pour les fermiers de déblayer rapidement ce terrain, les fouilles de ces tombes ont dû être sommaires.

Leur mobilier était d'ailleurs extrêmement pauvre puisque nous n'y avons trouvé que quelques traces de cendres et de poterie mal cuite et infiltrée d'humidité, et un tout petit éclat de silex qui pouvait fort bien ne pas appartenir au mobilier proprement dit de ces tombes.

Néanmoins leur proximité de l'ensemble préhistorique de Lannoulouarn ainsi que leur structure, — différente il est vrai des tombes étudiées plus haut et qui permet de les faire remonter à la fin de la période néolithique, assez tardive sans doute dans cette région, — permettent de supposer qu'il y a eu continuité d'existence entre les peuplades qui les ont édifiées et celles qui, un peu plus tard, ont établi dans « Parc-ar-Menhir-Braz » cette nécropole dont quelques éléments ont été décrits à l'article précédent.

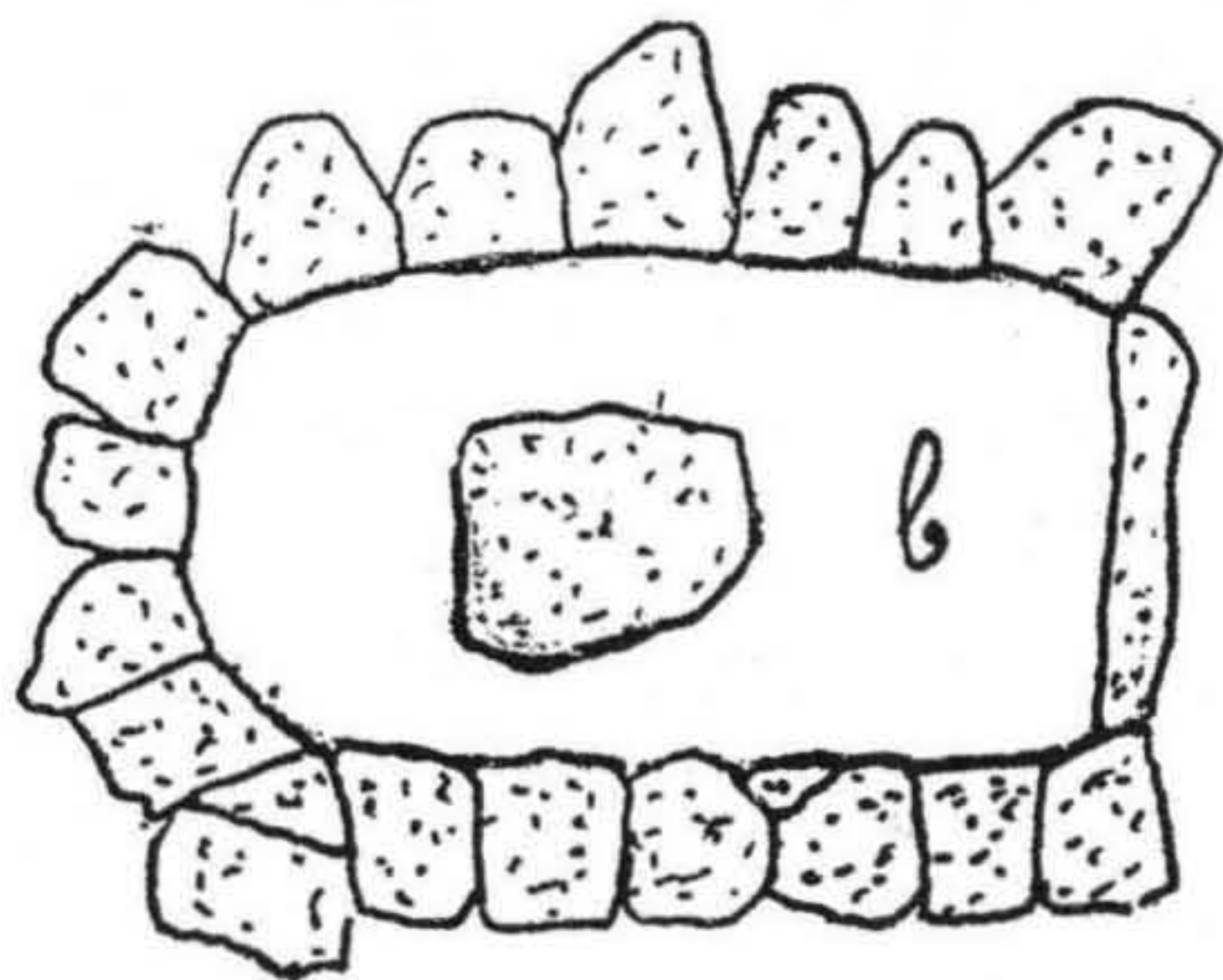
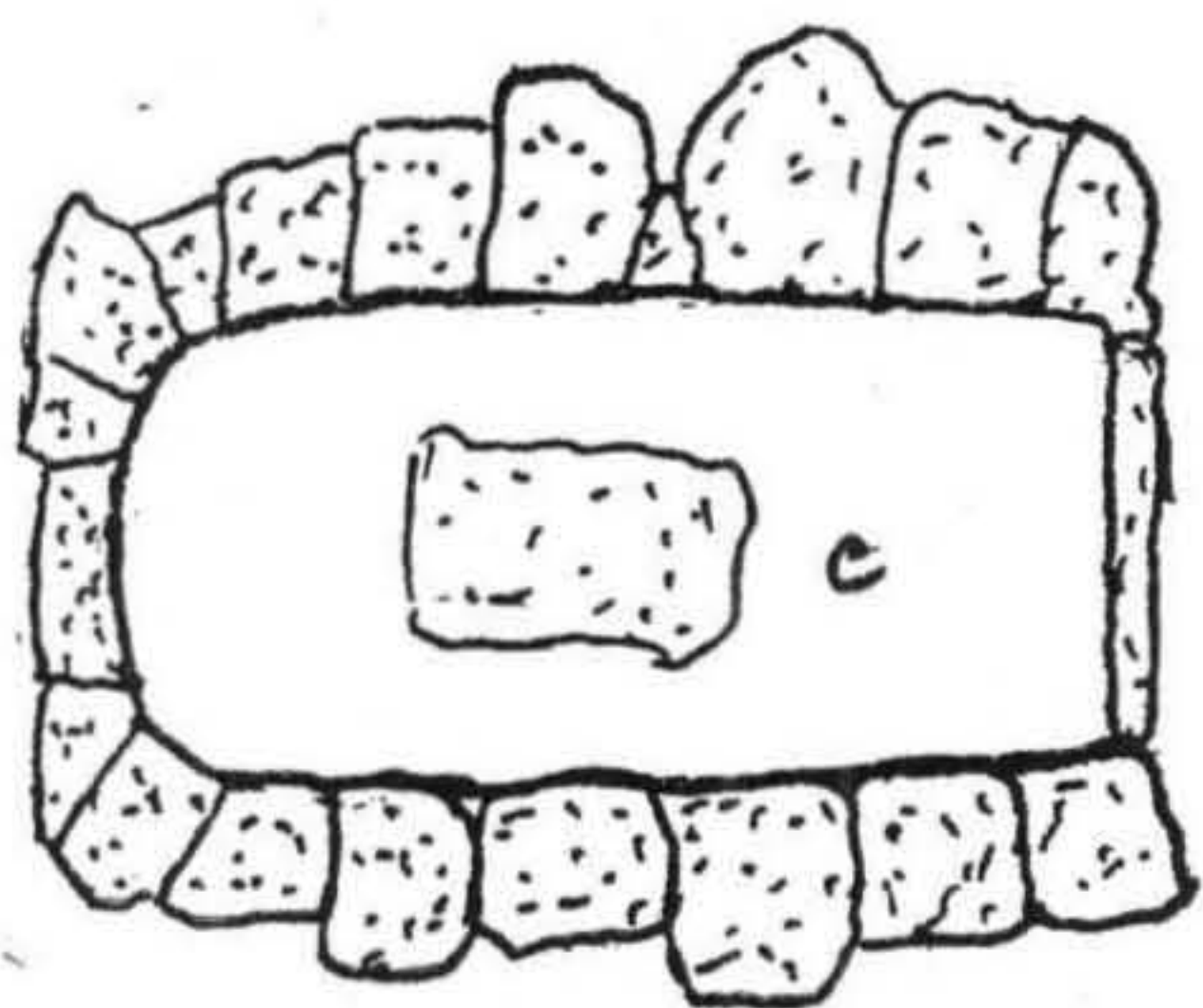
Toute la zone occupée par la ferme de Kerégan est intéressante et nombreuses sont les trouvailles que le fermier y a déjà faites avec les quelques rudiments de préhistoire que je lui ai inculqués. Ces objets — dont on peut voir un certain nombre dans les vitrines du musée préhistorique de Penmarch — ont été presque tous trouvés en surface, ce qui leur enlève évidemment toute valeur de chronologie.

Le territoire des villages voisins est également riche en

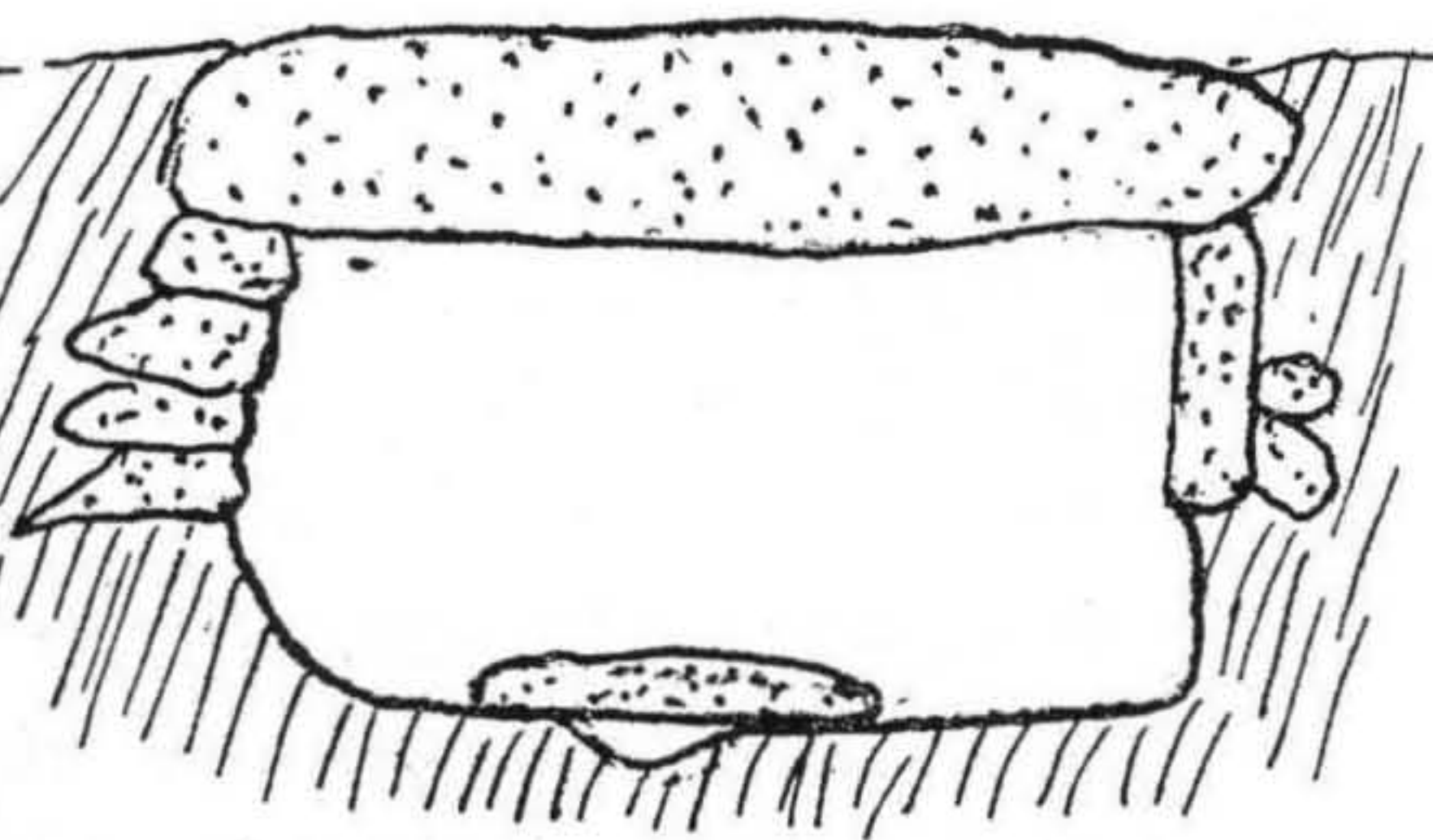
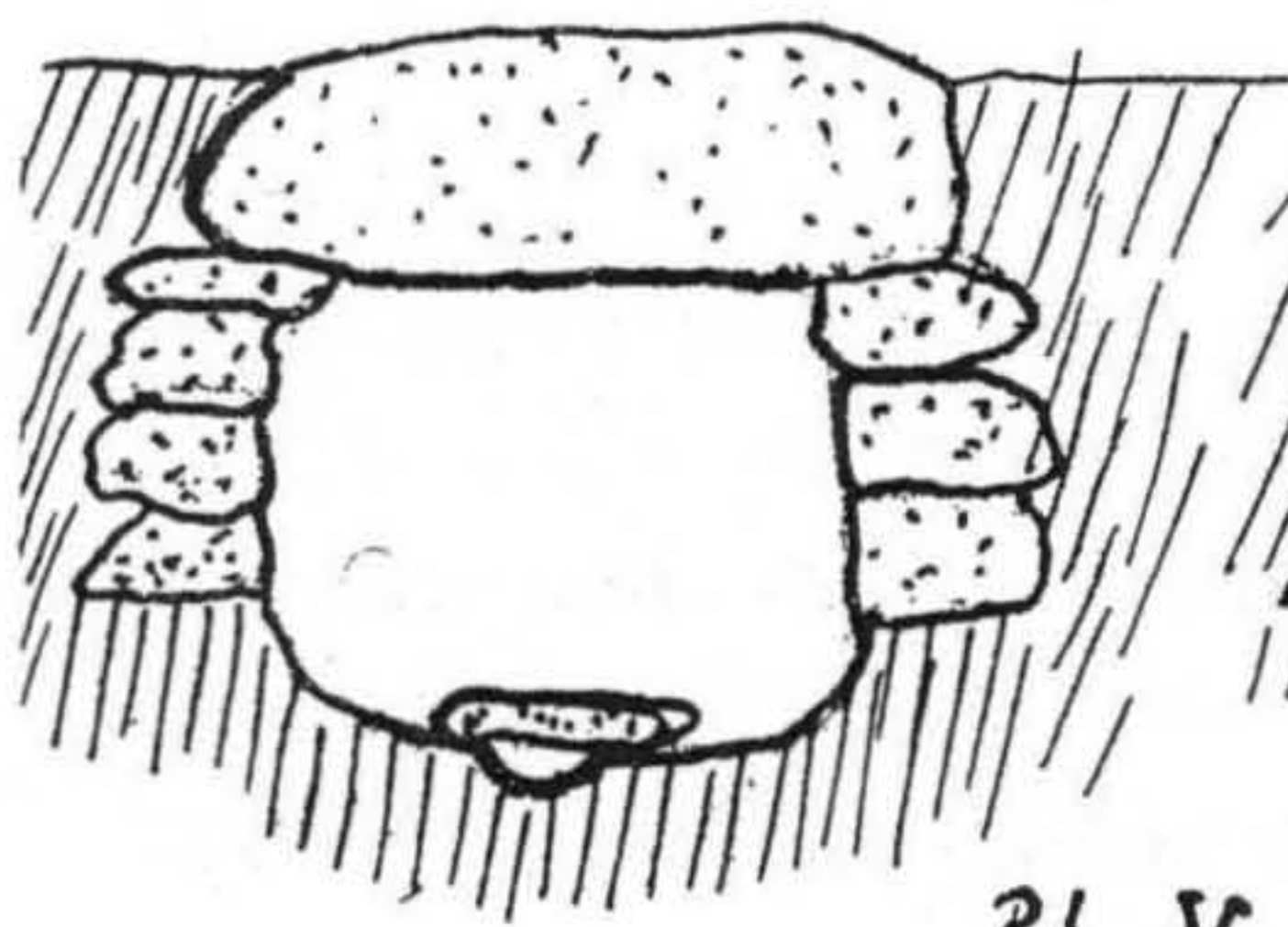
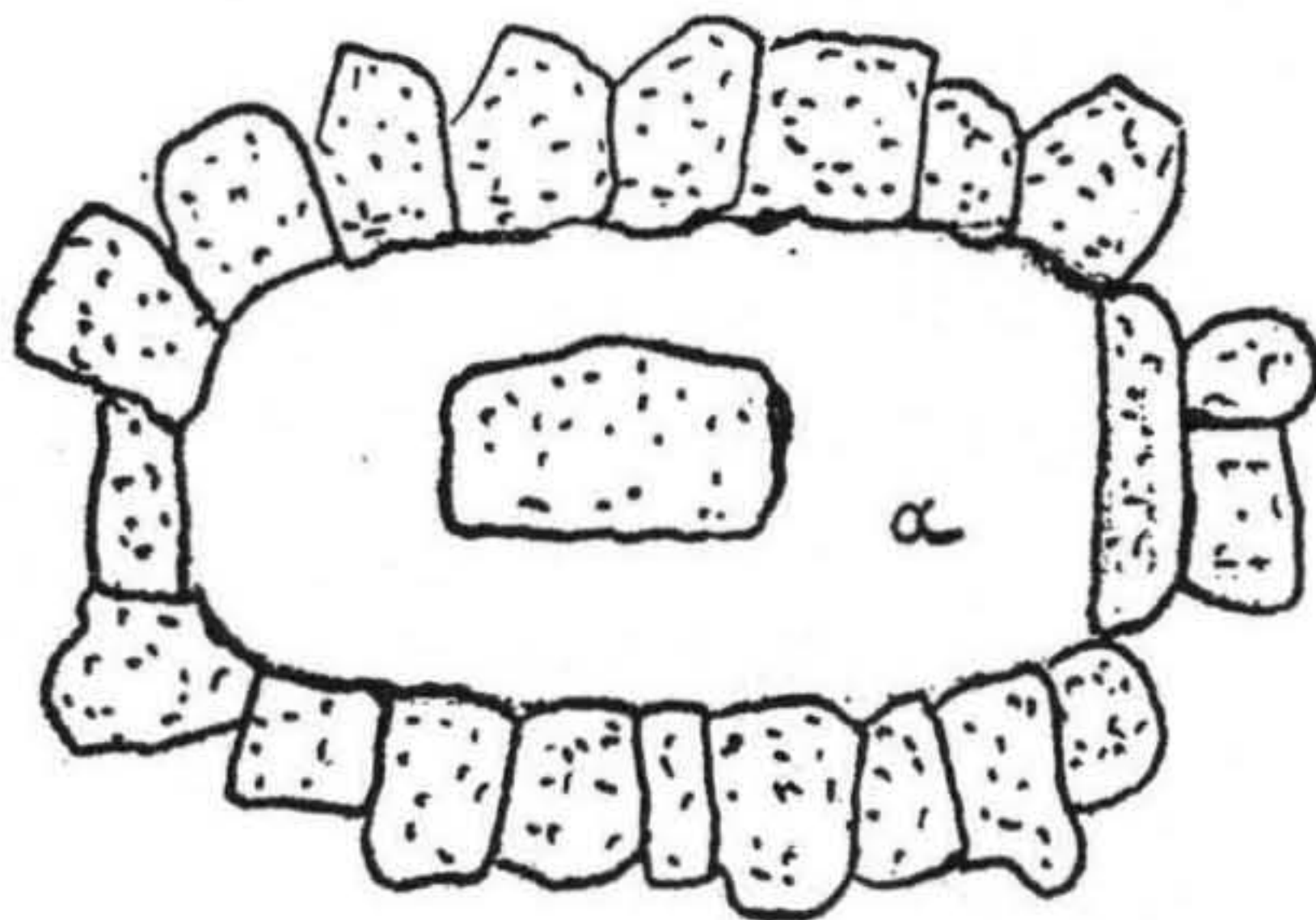
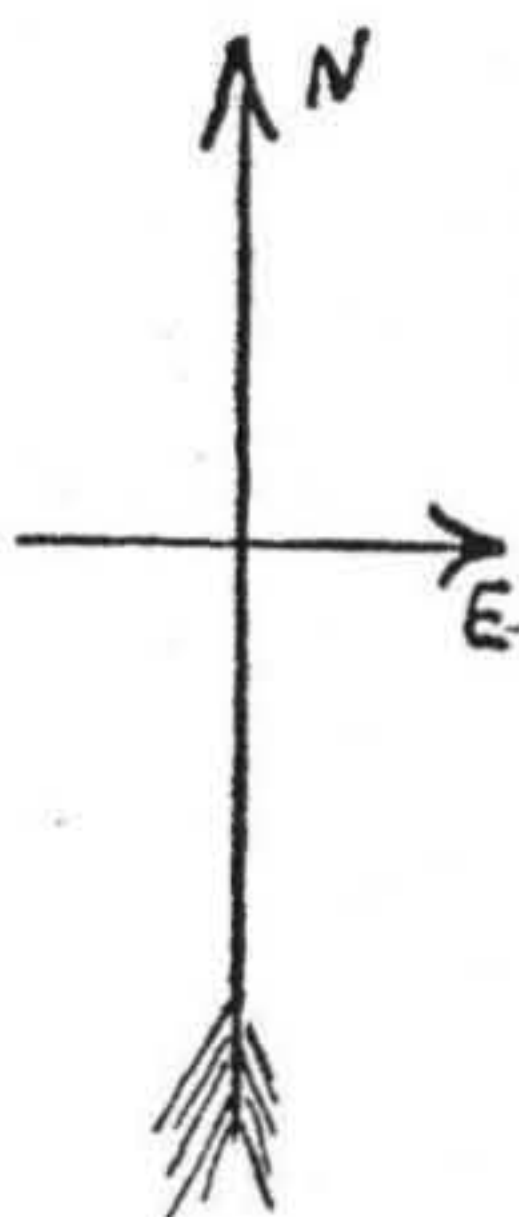
vestiges de cette même période qui a eu son apogée lors de l'édification de l'alignement de Lannoulouarn et des nombreux tumuli que l'on voit disséminés un peu partout alentour : Lanveur, Castel-Ouroup, Larivanan, Pen-ar-Valy, Kerozal, ou un peu plus loin au lieu dit de Kerc'hruguellou (le lieu des « Cruguel » ou tumuli). Près de ce dernier village on peut voir encore un magnifique tumulus, fouillé d'ailleurs, et de nombreuses tombes, dont les dalles de recouvrement sont au ras du sol et dont l'une, ouverte en 1935, m'a permis d'avoir une lame de poignard en bronze, qui se trouve actuellement au musée départemental de Quimper.

De l'un des tumuli de Larivanan fouillés en 1882 par Paul du Chatellier, a été extrait ce fameux vase à quatre anses — qui fait en quelque sorte date — et qui du musée de Kernuz est passé au musée de Saint-Germain-en-Laye. J'ajoute que cet auteur a fouillé dans ce coin de territoire de la commune de Plouguin au moins 21 ou 22 tumuli, qui, à part ce vase, n'ont fourni que ce que j'ai moi-même trouvé dans les tombes de « Parc-ar-Menhir-Braz », des cendres et des débris de poterie.

J'ai, par cette digression, un peu abandonné mon sujet. Mais c'est seulement dans le but d'exprimer que cette commune de Plouguin est certainement l'une des plus riches en notre territoire finistérien — peut-être la plus riche — en vestiges de l'époque de bronze. Peut-être les régions plus côtières — celles qui existaient entre les îlots demeurés au long de notre côte armoricaine — rongées depuis par la mer, étaient-elles aussi riches ou même plus riches. Cela est très possible, si l'on considère par exemple ce petit espace occupé par l'île Melon où l'on retrouve des vestiges de nombreux dolmens, allées couvertes, alignement de menhirs. En réalité nous ne le saurons jamais.



tombes de
Kerégan



PL.V

Description des tombes de Kerégan

Il suffit de décrire l'une pour connaître la structure des trois ; seules leurs dimensions différent. La tombe *a* mesure 0^m 70 en son point le plus large pour 1^m 20 de longueur, elle a un mètre de profondeur. La tombe *b* a chaque dimension réduite, par rapport à la première, de quelques centimètres ; quant à la tombe *c*, elle a des dimensions correspondant chacune aux deux tiers environ des dimensions correspondantes de la tombe *a*. La tombe *a* est séparée de la tombe *b* par un terre-plein de un mètre, et la tombe *c* de la tombe *b* par un autre terre-plein de un mètre. Ces trois sépultures sont orientées de façon identique avec leur grand axe dirigé est-ouest.

Leur ensemble forme un angle droit dont la fosse *a* ferait le côté sud, la fosse *b* le sommet de l'angle et la fosse *c* le côté ouest. Chaque sépulture comporte un appareil de maçonnerie en pierres sèches, s'élevant sur 0^m 60 environ et allant de l'orifice sous la dalle jusqu'à 30 ou 40 centimètres du fond qui est creusé, sans modification, dans le sol. Chacune de ces tombes est fermée à son extrémité est par une dalle posée de champ et calée extérieurement par quelques grosses pierres.

A l'intérieur et sur l'aire une grande pierre plate qui en recouvre la partie moyenne. Sous cette pierre plate un trou en cupule creusé dans le sol ayant 20 à 25 centimètres de diamètre et 7 à 8 centimètres de profondeur.

Partout ailleurs l'aire est recouverte de sable fin de grève et parsemée de traînées de cendres avec quelques débris de bois calciné et de petits fragments de poterie friable. Dans la cupule placée sous la pierre plate on n'a absolument rien trouvé.

Parmi la terre extraite de ces trois fosses j'ai trouvé des débris osseux si petits qu'on ne saurait dire si c'est à un homme

ou à des animaux qu'ils ont appartenu et qui n'ont pas dû appartenir aux individus pour lesquels ont été creusées ces fosses, et un très petit outil en silex, qui paraît être un éclat de retouche, mais qui a dû lui-même être utilisé, à en juger par le détail de son pourtour.

Le sol de ce territoire est sableux, donc poreux. Il est facile d'en déduire que les objets placés dans ces diverses tombes ont été, au cours des quelques trente ou trente-cinq siècles qui nous séparent de leur édification, rongés et dissous par les eaux d'infiltration.

L. L'HOSTIS.

L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale

Le procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département du Finistère tenues à Brest du 2 au 11 septembre 1792 manque aux Archives du Finistère. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un document essentiel pour l'histoire de la Révolution dans notre département. Il n'existe, semble-t-il, d'autre exemplaire de ce procès-verbal que le manuscrit conservé aux Archives nationales (carton C. 178, dossier 28). Etant donné l'intérêt de ce document, nous en avons pris une copie intégrale, que nous sommes heureux de publier aujourd'hui.

Quelques notes succinctes accompagnent, çà et là, le texte ; elles sont destinées à mieux faire connaître les électeurs et les élus de l'assemblée départementale et, parfois, à rappeler les circonstances du moment qui ont pu influencer sur leur choix. Ces renseignements, eux aussi, ont été puisés à des documents authentiques. Toutefois, à cet égard, nous n'avons retenu que ce qui était indispensable à l'in-

telligence du texte ; le reste trouvera place dans une étude ultérieure sur les assemblées révolutionnaires dans le Finistère.

Nous donnons en annexe trois tableaux : un tableau récapitulatif des scrutins du 5 au 11 septembre 1792, la répartition des électeurs du deuxième degré en 1792, par districts et par professions, enfin, la répartition des électeurs du deuxième degré aux élections législatives de 1789, 1791 et 1792, ainsi qu'aux élections de 1790 qui eurent pour objet la formation du département. Ces deux derniers tableaux nous ont demandé d'assez longues recherches, car la profession des électeurs n'est pas toujours indiquée et, d'autre part, bon nombre d'entre eux en exerçaient plusieurs simultanément.

JEAN SAVINA.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES
DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Tenues à Brest du 2 au 11 septembre 1792 (1)

Séance du 2 septembre, à 8 heures du matin

L'an 1792, l'an 4 de la liberté, le 1^{er} de l'égalité, le [dimanche] 2 septembre à 8 heures du matin, les électeurs du département du Finistère se sont rassemblés dans la chapelle du Séminaire (2), en vertu de l'invitation faite par la loi du 12 août 1792 et envoyée par le commissaire général syndic du département, à l'effet de nommer des députés et leurs suppléants à la Convention nationale (3).

M. Julien Le Thou (4) [juge au tribunal du district de Quimper, haut-juré de la Haute-Cour nationale], ayant été reconnu pour le doyen des électeurs, il a, en cette qualité, tenu la séance. MM. Jacques Avès, [commis aux vivres de la

(1) Archives nationales, carton C. 178, dossier 28. Les mots entre crochets ne figurent pas dans le texte original ; nous les ajoutons pour la commodité du lecteur.

(2) La chapelle du séminaire des Jésuites ou chapelle de la Marine où siégea le tribunal révolutionnaire de Brest en 1794 a été démolie vers 1906.

(3) Les assemblées primaires s'étaient réunies, dans les chefs-lieux de cantons, le dimanche 26 août précédent.

(4) Le Thou (Julien) né à Neullac (Morbihan) en 1721. Avocat, maire de Quimper de 1768 à 1770, juge au tribunal du district, élu le 15 novembre 1792 membre du Conseil général du Finistère, guillotiné à Brest le 22 mai 1794.

marine, officier municipal de Brest], Mathieu Julien père, [commis de la marine à Brest] et René Millour, [notaire à Argol] se trouvant ensuite les plus anciens d'âge ont pris place au bureau pour remplir provisoirement les fonctions de scrutateurs et M. Louis J. M. Le Prédour, [juge au tribunal du district de Châteaulin] a, sur l'invitation de M. Le Thou et du consentement de l'assemblée, accepté les fonctions de secrétaire.

Un membre a demandé le dépôt des procès-verbaux des assemblées primaires. Cette proposition mise aux voix a été adoptée et le dépôt de ces procès-verbaux s'est effectué sur-le-champ.

Un autre membre a proposé de se séparer par district afin que les électeurs de chacun de ces districts nommassent trois commissaires pour procéder à la vérification des pouvoirs. Cette motion mise aux voix et adoptée, les électeurs se sont retirés pour procéder à cette nomination. Ils sont bientôt rentrés et ont fait connaître que ces commissaires sont :

District de Brest. — Le Baron père, [négoçant à Brest]; Pierre Gail, [marchand à Lannilis]; Roudot père, [maître d'ouvrage à l'arsenal de Brest].

District de Carhaix. — Gilles Piton aîné, [officier municipal de Carhaix]; Noël Cornic, [tonnelier au Huelgoat]; Charles Banéat aîné, [négoçant, maire de Carhaix].

District de Châteaulin. — Jean-Marie Golias, [ex-constituant, homme de loi à Châteaulin]; Thomas Fénigan, [avocat, procureur syndic du district]; Le Boédec, [maire de Crozon].

District de Landerneau. — Mathieu Lacaze, [homme de loi à Landivisiau]; Guillaume Le Roux, [marchand de toiles à Landivisiau]; Yves-Marie Carné, [marchand à Landivisiau].

District de Lesneven. — Louis-Claude-René Ducouédic, [avocat, membre du directoire du district de Lesneven]; Goulven Anton, [cultivateur à Plouguerneau]; Gabriel Le Breton, [notaire à Plouguerneau].

District de Morlaix. — Guillaume Le Lay, [cultivateur, ex-Constituant, maire de Lannéanou]; Philippe Miorsec, [notaire, maire de Saint-Pol-de-Léon]; Jean-Nicolas Baudier, [chirurgien, maire de Morlaix].

District de Pont-Croix. — Mathieu-Claude Guezno, [négociant à Audierne, membre du directoire du département]; Vincent-Marie-Urbain Guillier, [avocat, secrétaire du district de Pont-Croix]; Frédéric Davon, [médecin à Pont-Croix].

District de Quimper. — Dominique Le Breton, [curé de Pont-l'Abbé]; Charles Le Baron de Boisjaffray, [avocat à Kerfeunteun]; François-Hyacinthe Le Goazre cadet, [ancien maire, procureur de la commune de Quimper].

District de Quimperlé. — Samson Bienvenu, [ancien maire, membre du directoire du district de Quimperlé]; Vincent-Julien Decourbes, [président du tribunal du district de Quimperlé]; Jacques-Tanguy-Marie Guermeur, [commissaire national près le district de Quimperlé].

Un membre a fait la motion d'investir les commissaires vérificateurs de la latitude de pouvoirs la plus entière. Un autre membre a proposé un amendement à cette motion. Il a demandé que les commissaires fissent leur rapport à l'assemblée des difficultés qu'ils jugeraient de nature à lui être soumises. La motion et l'amendement mis aux voix ont été adoptés. Les commissaires se se sont retirés, sur-le-champ, dans une des sacristies pour vaquer à leurs opérations et l'assemblée ayant été légalement consultée, M. le doyen a, de son consentement, levé la séance et en a renvoyé la reprise à 3 heures de l'après-midi.

Séance du 2 septembre, après-midi

Un des commissaires vérificateurs fait le rapport de leur travail. Il en résulte qu'aucun des procès-verbaux qui leur

ont été soumis ne leur paraît renfermer de défauts qui peuvent en opérer la nullité.

Un membre a prévenu l'assemblée de la mort subite d'Yves Joncour (1), électeur du canton de Plogastel, district de Pont-Croix, et a demandé que le président soit autorisé à nommer deux députés par district pour assister, le lendemain, à ses obsèques. Cette proposition a été unanimement adoptée.

Un membre a demandé que l'assemblée, approuvant le travail de ses commissaires, déclarât valides les pouvoirs vérifiés. Cette proposition mise aux voix après une longue discussion a été adoptée.

Un membre a proposé de s'occuper de l'organisation définitive de l'assemblée et de commencer incontinent le scrutin. Pour y parvenir, un autre a proposé de la renvoyer au lendemain pour laisser le temps d'imprimer la liste des électeurs. Un troisième a demandé la lecture de la liste dressée par les commissaires vérificateurs pour mettre l'assemblée en état de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées et désigner d'une manière non équivoque chacun de ces électeurs. Un quatrième a demandé que les électeurs de chaque canton présentassent une liste qui contînt les noms, surnoms et professions de chacun, que le premier appel nominal se fît sur ces listes corrigées et qu'elles fussent de suite données à l'impression. Cette dernière demande ayant obtenu la priorité a été mise aux voix et adoptée. Les motions précédentes ont été reproduites et la discussion s'étant prolongée, M. le doyen, d'après le vœu de l'assemblée légalement consultée, a levé la séance et l'a renvoyée à demain, 6 heures du matin.

(1) Yves Joncour, cultivateur à la Boissière-Izellaf en Plonéis avait été député de sa paroisse à l'assemblée électorale de la sénéchaussée de Quimper en 1789, électeur du canton de Plogastel à l'assemblée électorale du département à Quimper en 1791.

Séance du 3 septembre, à 6 heures du matin

M. le doyen, en exécution du vœu énoncé hier par l'assemblée, a nommé deux députés par district pour assister aux funérailles de l'électeur décédé. Ces députés sont :

District de Brest. — MM. [Claude-Antoine-Augustin] Blad, [commis de la marine, procureur de la commune de Brest] ; Guillaume Bernicot, [cultivateur à Guipavas].

District de Carhaix. — Jean-Marie Le Pennec, [avocat, procureur de la commune de Carhaix] ; Julien Menthéour, [cultivateur à Châteauneuf-du-Faou].

District de Châteaulin. — Michel-Gabriel Delaunay, [notaire à Pleyben] ; Yves Motref, [juge de paix de Pleyben].

District de Landerneau. — Joseph-François Robert, [négoçiant à Landerneau] ; Paul André, [cultivateur à Plouvorn].

District de Lesneven. — Jean-Marie Cahel, [avoué, commissaire syndic à Lesneven] ; Christophe Abaléa, [cultivateur, juge de paix de Lesneven].

District de Quimper. — Jean-Marie-Charles Gaillard, [commissaire national près le tribunal du district de Quimper] ; Hervé Darcillon, [cultivateur à Briec].

District de Morlaix. — Yves-Joseph-Louis Le Denmat-Kervern, [avocat, ancien maire de Morlaix] ; François Derrien, [cultivateur à Plougouven].

District de Quimperlé. — Vincent-Julien Decourbes, [président du tribunal du district de Quimperlé] ; Jean Peyron, [négoçiant, officier municipal de Clohars-Carnoët].

District de Pont-Croix. — Frédéric Davon, [médecin à Pont-Croix] ; Gabriel Bescond, [cultivateur à Pouldergat].

L'ordre du jour était de procéder à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs, à la pluralité relative et par un seul scrutin. L'assemblée

consultée a décidé de passer à l'appel nominal pour ce scrutin.

Les électeurs sachant écrire ont fait leurs billets sur le bureau et les ont déposés dans une boîte. Les scrutateurs d'âge ont fait sur le bureau les billets de ceux qui ne savent pas écrire et les ont également déposés dans la boîte qu'ils ont fermée à clef et scellée. M. le doyen a ensuite, du consentement de l'assemblée, levé la séance et l'a renvoyée à 2 heures de l'après-midi.

Séance du 3 septembre, à 2 heures de l'après-midi

Les scrutateurs d'âge ont reconnu les cachets sains et intacts. Un membre a proposé d'autoriser M. le doyen d'adjoindre 6 suppléants aux scrutateurs d'âge pour accélérer leur travail. Sur cette motion, l'ordre du jour a été réclamé, mis aux voix et adopté. Les trois scrutateurs provisoires ont, en conséquence, procédé seuls au dépouillement du scrutin.

A 9 heures du soir, le dépouillement n'étant pas terminé, MM. les anciens ont fermé la boîte du scrutin à clef, l'ont scellée et M. le doyen, d'après le vœu de l'assemblée, recueilli dans la forme ordinaire, a levé la séance et en a renvoyé la reprise à 6 heures du matin.

Séance du 4 septembre, 6 heures du matin

Les scellés apposés sur la boîte ont été reconnus sains et intacts et la boîte ouverte, on a repris le dépouillement. Un membre a renouvelé la motion d'autoriser M. le doyen à nommer 6 adjoints aux scrutateurs provisoires pour le dépouillement du scrutin. Cette motion appuyée et mise aux voix a été adoptée. M. le doyen a nommé, en conséquence, les 6 adjoints suivants ;

Charles Banéat, [maire de Carhaix] ; Charles Kerdisien, [négociant à Concarneau] ; Thomas Gorgy, [officier municipal de Brest] ; Augustin Poullain, [commissaire national à Lesneven] ; Julien Jullien, [commis de la marine à Brest] ; Jean-Nicolas Baudier, [maire de Morlaix].

Ces messieurs ont aussitôt pris place au bureau et la boîte ouverte, ont concouru avec les scrutateurs provisoires au dépouillement définitif. Le dépouillement terminé, MM. les scrutateurs ont annoncé que les membres qui ont obtenu la majorité relative des suffrages sont :

MM. Jean-René Gomaire, [vicaire épiscopal, membre du Conseil général du département] ; Claude-Antoine-Augustin Blad, [procureur de la commune de Brest] qui ont réuni chacun 91 suffrages ; Pierre Marec, [secrétaire général du département] qui en a réuni 88 ; Guezno, [membre du directoire du département] : 80 ; Augustin-Bernard-François, Le Goazre de Kervélégan, [ex-constituant, président du tribunal du district de Quimper] : 74 ; Augustin Poullain : 46 ; Julien Le Thou, président d'âge : 44 ; Louis Le Prédour, secrétaire provisoire : 42.

Signé : LE THOU, LE PRÉDOUR.

M. Gomaire, [vicaire épiscopal, né en 1745], plus âgé que M. Blad, [né en 1764], a en conséquence, été proclamé président, M. Blad secrétaire (1), MM. Marec, Guezno et Le Goazre de Kervélégan, scrutateurs, MM. Poullain, Le Thou et Le Prédour suppléants. Ces nominations ont été vivement applaudies.

Ces messieurs ont accepté les fonctions qui leur sont confiées et ont prêté outre le serment d'usage celui « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les

(1) Sous la Révolution, les bureaux des assemblées électorales du département furent ainsi composés :

Quimper, chapelle du collège, 7-28 juin 1790. — Président, Joseph-

défendant » (1). MM. les suppléants ont prêté les mêmes serments, en évènement qu'ils soient appelés à remplacer les scrutateurs.

MM. le doyen, le secrétaire et les scrutateurs provisoires ont quitté le bureau. MM. Gomaire, Blad, Marec, Guezno et Le Goazre de Kervélégan les ont remplacés, chacun en la qualité qui vient de lui être déferée.

Une députation des citoyens membres de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* a été introduite. L'orateur, après avoir fait sentir toute l'importance du choix qui allait se faire a dit que de cette élection dépendait le sort de l'empire et que la loi ne demandant pas impérieusement que l'ancien mode de scrutin fût suivi, la Société venait proposer, pour déjouer toutes les cabales, de voter à haute voix. Il a appuyé sa proposition par plusieurs exemples et a dit :

« Electeurs du Finistère,

« Nous venons vous offrir les hommages d'un grand nombre de citoyens réunis hier dans la salle des *Amis de la*

Jean Le Guillou de Kérincuff, avocat, maire de Quimper ; secrétaire, Nicolas-Jacques Cosson de Kervodiès, sénéchal de Lesneven.

Quimper, à la cathédrale, 31 octobre-2 novembre 1790 (élection d'Expilly, évêque du Finistère). — Président, Jean Goret, recteur de Ploudalmézeau ; secrétaire, Jannou, recteur de Loperhet, tous deux membres du Conseil général du département.

Quimper, chapelle du Collège, 4-18 septembre 1791. — Président, Jean-Jacques Bouestard de La Touche, médecin à Morlaix, membre du Conseil général du département ; secrétaire, Blaise Cavellier, commis principal de la marine, procureur de la commune de Brest.

Lesneven, église des Récollets, 11-18 novembre 1792. — Président, Louis-Alexandre Expilly, évêque du Finistère, membre du Conseil général du département ; secrétaire, Julien Le Thou, juge au tribunal du district de Quimper.

Du 18 novembre 1792 jusqu'au 12 octobre 1795, il n'y eut point d'assemblée électorale du département ; dans l'intervalle, la nomination des membres des diverses administrations fut faite par les Représentants en mission.

(1) C'était le nouveau serment dont la formule avait été adoptée par l'Assemblée législative le 10 août 1792.

liberté et de l'égalité. Nous ne vous prodiguerons donc pas les louanges corruptrices et prématurées, mais nous vous soumettons le moyen d'obtenir le seul éloge digne de vous, celui d'avoir fait un bon choix. Il est terrible ce choix ; de lui dépendent les destinées de la France et de l'univers entier.

« Que vous seriez coupables si vous trompiez le vœu du peuple, vous qu'il a dégagés de toutes les entraves. Les lois limitatives ont disparu devant le grand principe de la souveraineté dont vous êtes aujourd'hui dépositaires pour élire ses représentants. Le respect et non l'obéissance à l'autorité dont elles émanaient pourrait donc seul donner encore un caractère sacré aux règles anciennes. Mais c'est au nom d'une portion du peuple que nous vous conjurons d'examiner dans votre sagesse si le salut public, si vos propres intérêts ne vous commandent pas impérieusement de vous en écarter.

« Le scrutin individuel est infecté d'un vice radical. Tel citoyen peut réunir l'unanimité des suffrages de l'assemblée électorale et, ce qui est plus, même le vœu du peuple sans être élu, parce que les uns l'auront porté au premier scrutin et les autres l'auront réservé pour le dernier.

« Mais quel est le citoyen auquel ne répugne pas la seule idée d'un scrutin secret et caché dans des circonstances où le principe de la publicité, reconnu la sauvegarde du peuple, reçoit tous les jours une nouvelle extension. Le secret engendre nécessairement la méfiance et les soupçons du peuple enfantent des orages terribles. Tout doit être public aujourd'hui, les conseils de département, de district et de commune, les séances mêmes des directoires et des corps municipaux. Les scrutins ne seront plus écrits dans l'ombre, ils seront proclamés hautement. C'est ainsi que l'Assemblée nationale a nommé les Ministres en présence du peuple (1).

(1) Le 10 août 1792, les six ministres, membres du Conseil exécutif, Danton, Monge, Le Brun, Roland, Servan et Clavière avaient été élus au scrutin public par l'Assemblée législative.

« A Rome, les candidats paraissaient publiquement revêtus d'un costume particulier. En Angleterre, les suffrages se briguent, s'achètent même ouvertement. A Paris, les électeurs discutent hautement dans des assemblées particulières mais publiques, les titres, les talents, les vertus de ceux qui peuvent fixer leurs vœux. Elevons-nous par degré à une pareille hauteur d'où l'homme libre est le paisible spectateur et le juge impassible du choc de toutes les passions. Que chaque électeur proclame donc hautement les huit citoyens auxquels il confie le sort de la grande famille, de tous les peuples. Vous accélérerez vos opérations et vous déjouerez toutes les cabales s'ils en existe.

« Nous n'apercevons point les objections que pourra faire l'homme de bonne foi. Une seule est susceptible d'une tournure captieuse : « La liberté de chacun sera violée ». Et comment ? Par l'influence d'un bon choix ? Les gens de bien ne redoutent pas l'influence du bien par les applaudissements du peuple. Eh bien ! jamais le peuple n'applaudira à un choix qui lui serait funeste. Si votre conscience vous démontrait invinciblement le contraire, obéissez avec courage au cri de votre conscience car celui qui pour faire le bien n'oserait pas braver les murmures d'un peuple égaré serait indigne de sa confiance. Une dernière considération : toujours le peuple vous jugera. Il est donc digne de vous d'accueillir les moyens de connaître assez tôt son jugement pour vous y conformer.

« Nous allons déposer en votre sein un vœu bien cher à nos cœurs. Qu'il serait beau, qu'il serait glorieux pour le Finistère d'avoir à la tête de sa députation un Thomas Paine, un Priestley ! L'Assemblée nationale les a proclamés citoyens français (1). Nous les désignons à votre suffrage, parce que

(1) L'Américain Thomas Paine et l'Anglais Joseph Priestley, connus en France pour « avoir servi la cause de la liberté et préparé l'affranchissement des peuples », venaient d'être proclamés citoyens français

leurs droits sont moins connus que leurs noms. Quant à ceux que vous associerez à ces généreux étrangers, défenseurs et martyrs de la Révolution française, songez en traçant leurs noms qu'ils concourront tous à élever une Constitution inébranlable, au milieu des horreurs de la guerre et du choc des préjugés, sur les bases de l'égalité, de la liberté et de la fraternité universelles ».

M. le président, après avoir applaudi au zèle toujours actif et au civisme épuré de la Société, a annoncé à la députation que sa demande serait prise en grande considération par l'assemblée qui a réclamé le dépôt du discours sur le bureau. La députation a été invitée aux honneurs de la séance.

M. le président a annoncé que le secrétaire allait donner lecture des pièces déposées sur le bureau et timbrées à l'adresse de M. le président et de messieurs les électeurs. Le secrétaire, monté à la tribune, a lu une lettre d'envoi du procureur syndic du district qu'accompagnait une lettre de M. Roland, Ministre de l'Intérieur, qui annonçait l'envoi des paquets imprimés et enjoignait d'en donner lecture à l'assemblée (1). Ces imprimés étaient la loi du 12 août sur la convocation de la Convention nationale et l'exposition des motifs qui avaient déterminé l'Assemblée nationale à faire cette convocation. Cette lecture a excité les plus vifs applaudissements.

Les électeurs d'Irvillac se sont présentés et ont déposé le procès-verbal de leur nomination. Ils ont en outre remis au secrétaire une lettre particulière à lui adressée. Cette lettre renfermait quelques observations relatives à la nomination

par un décret de l'Assemblée législative, le 26 août 1792. Thomas Paine fut élu député à la Convention par 4 départements : l'Aisne, l'Oise, le Pas-de-Calais et le Puy-de-Dôme. Il opta pour le Pas-de-Calais. Priestley, élu, à la fois, par l'Orne et le Rhône-et-Loire, déclina le mandat en s'excusant sur sa connaissance imparfaite de la langue française et son ignorance des intérêts locaux.

(1) Roland se borna à communiquer aux assemblées les textes offi-

de ces électeurs. Le secrétaire a demandé a en faire publiquement lecture. Cette lecture faite, l'assemblée a décidé que le procès-verbal d'élection serait remis à la commission chargée de vérifier les pouvoirs, laquelle commission serait invitée de faire à ce sujet son rapport le plus tôt possible.

Un des scrutateurs a fait la proposition de rédiger une adresse d'adhésion aux décrets émanés de l'Assemblée nationale depuis l'époque mémorable du 10 août (1). L'assemblée ayant unanimement applaudi à cette proposition, M. le président a nommé pour la rédaction de cette adresse une commission composée de :

MM. Joseph Gaudin, [enregistreur à Pont-Croix]; Jacques-Tanguy Guermeur, de Quimperlé; François-Hyacinthe Le Goazre, cadet de Quimper; Gaude, [commissaire de la marine à Brest]; Jacques Robert [médecin à Landerneau]; Thomas Fénigan, de Châteaulin; Baudier, maire de Morlaix;

ciels. Tous les historiens ont reconnu qu'il n'y eut alors aucune pression de la part du gouvernement. Roland et le Conseil exécutif eurent même soin, pendant la période électorale, de n'exprimer aucune opinion sur la politique à suivre par la Convention.

(1) Un de ces décrets intéressait particulièrement les cultivateurs bas-bretons. Le 27 août 1792, l'Assemblée législative, sur le rapport d'Alain Bohan, député du Finistère, venait de voter la suppression du domaine congéable.

La réforme ou la suppression de ce mode de tenure avait été en 1789, la revendication essentielle des paysans de Basse-Bretagne. La plupart des cahiers de doléances des paroisses rurales la réclamaient. Le décret du 27 août comblait enfin leurs vœux. A des conditions très avantageuses, les domaniers devenaient propriétaires incommutables du fonds de leurs tenues. Alain Bohan fut, pendant toute la Révolution, contre les propriétaires fonciers, nobles ou bourgeois, le zélé défenseur des paysans. Aussi, quoique toujours absent des assemblées électorales, fut-il le seul député du Finistère réélu sans interruption de 1791 à 1799. — Deux mois plus tard, l'assemblée électorale du département réunie de nouveau — à Lesneven, cette fois — adhéra explicitement, le 18 novembre, à la loi du 27 août 92 sur les domaines congéables. Dans sa session de novembre aussi, l'assemblée électorale des Côtes-du-Nord vota la même adhésion. On sait que la loi du 27 août fut abrogée le 30 octobre 1797.

Augustin Poullain, de Lesneven ; [Christophe] Schreiber, [inspecteur des fonderies de Poullaouen].

Cette commission s'est retirée sur-le champ, pour rédiger le projet d'adresse.

Une députation nombreuse de l'administration civile de la marine ayant été annoncée, plusieurs membres ont été invités à aller au-devant d'elle. La députation introduite, M. l'Intendant Redon de Beaupréau a fait hommage de son dévouement et de son respect au corps électoral et l'a invité au nom de la patrie en danger à remplir par un bon choix l'attente de la nation française. M. le président, après l'avoir remercié et l'avoir félicité sur son zèle a invité la députation aux honneurs de la séance.

Pour éviter l'inconvénient de nommer, à l'instant où les députations seraient annoncées, des commissaires pour les introduire et les accompagner à leur sortie, un membre a proposé de nommer des commissaires qui seraient chargés de satisfaire à ce cérémonial. L'assemblée ayant applaudi à cette proposition, M. le président a nommé à cette commission :

MM. [Thomas] Gorgy, de Brest ; Banéat, de Carhaix ; Fénigan, de Châteaulin ; [René] Le Bihan, [marchand mercier] de Landerneau ; Augustin Poullain, de Lesneven ; Baudier, [maire] de Morlaix ; [Vincent-Marie-Urbain] Guillier, de Pont-Croix ; Julien Moullin, de Quimper ; [Antoine] Cuny, [négociant], de Quimperlé.

Et, attendu qu'il est midi et demi, M. le président a déclaré la séance levée et renvoyée à 2 heures de relevée.

Séance du 4 septembre, à 2 heures de l'après-midi

La séance ouverte, l'assemblée ayant demandé qu'on procédât de suite à l'appel nominal pour commencer les élections, un membre est monté à la tribune. Il a fait la propo-

sition d'ouvrir la discussion sur la pétition de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* et a demandé, si la discussion s'ouvrirait, d'être le premier inscrit sur la liste de la parole. On allait mettre aux voix, lorsque quelques membres de l'assemblée ont réclamé la question préalable. Cette demande n'ayant point été appuyée, on a mis aux voix la première proposition. L'épreuve étant douteuse, on a eu recours à la contre-épreuve qui n'a pas donné de résultat plus satisfaisant. Le bureau consulté était dans l'incertitude sur ce qu'il y avait à prononcer, lorsqu'une discussion s'est entamée sur la position même de la question.

Elle a bientôt été écartée par l'annonce d'une députation du 39^e régiment. Les commissaires chargés de recevoir et d'introduire les députations ont été au-devant de ces braves militaires. Leur lieutenant-colonel, à leur tête, a dit : « Messieurs, vous tenez dans vos mains les destinées de l'empire. Nous attendons des citoyens que vous aller nommer le salut de la chose publique. Choisissez-bien ». Le président a dit : « Militaires-citoyens, l'assemblée électorale de ce département pénétrée de l'importance de ses fonctions choisira des représentants dignes d'un peuple libre ».

Un membre, alors, a proposé de prêter en masse le « serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant » et de le répéter individuellement en déposant le scrutin.

Un des officiers de l'assemblée ayant fixé son attention sur l'abus d'un serment trop multiplié et les inconvénients qui pouvaient en être la conséquence a invoqué la question préalable sur la question du serment collectif et a invité l'assemblée à se borner au serment individuel prescrit par la loi. L'assemblée, entraînée par un mouvement d'enthousiasme a néanmoins prêté le serment proposé.

Un membre a voulu renouveler la proposition faite d'ouvrir la discussion sur la pétition du club. Un autre a soutenu

cette opinion en disant que la discussion devait s'ouvrir à ce sujet puisque la pétition avait été non seulement appuyée mais même convertie en motion par un membre de l'assemblée.

A l'instant, une députation nombreuse du corps de la marine a été annoncée et introduite par les commissaires de cérémonie, au milieu des applaudissements réitérés de l'assemblée. L'orateur de la députation a dit : « Messieurs, nous attendons du bon choix que vous allez faire.... ». M. le président après avoir remercié la députation, l'a invitée aux honneurs de la séance.

Un membre est monté à la tribune et a invité l'assemblée à se livrer tout entière à ses travaux. Il a fait valoir, par tous les moyens possibles, la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait mettre obstacle à la célérité des opérations de l'assemblée. Voyant que le doute qui était résulté de l'épreuve et de la contre-épreuve avait entraîné des longueurs infinies, il a demandé l'appel nominal, pour consulter le vœu de l'assemblée sur la proposition de discuter le projet présenté par le club.

Un orateur lui a succédé à la tribune et il a observé à l'assemblée qu'elle ne pouvait, en aucune manière, s'écarter du mode prescrit par la loi, que d'ailleurs ses moments étaient trop précieux pour les consacrer à une discussion dont le terme ne pouvait se calculer. L'assemblée, d'un côté, pressée par le désir de travailler aux élections, de l'autre, entraînée par les vues utiles que présentait la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, a éprouvé un moment d'agitation tumultueuse, mouvement inséparable des assemblées nombreuses où se discutent des objets d'un intérêt majeur.

L'appel nominal a été derechef invoqué et cette proposition a été couverte des plus grands applaudissements, mais l'exécution en a été suspendue, attendu qu'on n'avait pas encore la liste imprimée.

Un membre a proposé de poser la question en breton pour que tous les cultivateurs en fussent bien pénétrés avant de voter. L'assemblée l'ayant approuvé aussitôt, un cultivateur est monté à la tribune et a rempli ce vœu.

Un électeur a demandé, au nom de la patrie en danger, que l'assemblée électorale ne s'occupât d'aucune proposition étrangère au but de sa convocation.

On a demandé à relire la pétition du club. Cette proposition adoptée et la lecture faite, il a été décidé qu'on ferait l'appel nominal dès que la liste imprimée serait parvenue à l'assemblée. La première épreuve de cette liste ayant été remise à M. le président, il a annoncé que ceux qui seraient d'avis d'ouvrir la discussion eussent à énoncer leur vœu par *oui* et ceux qui seraient d'un avis contraire par *non*. Le secrétaire a commencé à la tribune l'appel nominal. Les voix recueillies, le résultat a donné 207 voix contre 176 pour que la discussion ne fût point ouverte (1).

(1) Il n'existait dans l'assemblée aucun esprit de faction et l'on ne pouvait y distinguer deux partis tranchés. Mais il est vraisemblable que les 176 partisans du vote à haute voix avaient des tendances jacobines, démocratiques et républicaines, tandis que les 207 autres demeureraient plus ou moins conservateurs et peut-être encore monarchistes.

Le vote à haute voix fut adopté dans une douzaine de départements : Paris, les Bouches-du-Rhône, le Cantal, la Charente, la Corrèze, la Drôme, l'Hérault, le Lot, le Gers, etc... Dans la Haute-Vienne, la motion de voter à haute voix fut faite et repoussée — Cf. Aulard, *Hist. polit.*, p. 245.

La liste des électeurs n'est pas annexée au procès-verbal conservé aux Archives nationales. Nous n'en avons trouvé aucun exemplaire aux Archives du Finistère. Les listes imprimées des électeurs aux assemblées départementales de 1790, 1791 et 11-18 novembre 1792 se trouvent aux Archives du Finistère (Fonds P. Hémon).

Les électeurs des assemblées des sénéchaussées en 1789 et les électeurs des assemblées départementales du Finistère en 1790 et 1791 ne furent pas indemnisés de leurs frais de voyage et de séjour. Toutefois, exceptionnellement, les électeurs qui participèrent, du 31 octobre au 2 novembre 1790, à l'élection de l'évêque du Finistère reçurent une indemnité. Le département dépensa à cet effet une somme de 23.000 l. Le décret du 9 septembre 1791 portait que « les électeurs ne seront pas payés ».

Les membres de l'assemblée tenue à Brest, du dimanche 2 au mardi

Pénétré des bonnes intentions de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, un membre a demandé, quoiqu'on n'eût pas ouvert la discussion à ce sujet, l'insertion de la pétition au procès-verbal. L'assemblée a adopté cette demande par acclamation.

Un des membres de la commission chargée de la rédaction de l'adresse à l'Assemblée nationale votée par l'assemblée électorale est monté à la tribune et il a lu le projet d'adresse dont la rédaction a été couverte d'applaudissements et, attendu qu'il est 6 heures du soir et d'après le vœu d'une grande majorité, M. le président a levé la séance et l'a ajournée au lendemain, 6 heures, du matin.

Séance du 5 septembre, à 6 heures du matin

M. le président a ouvert la séance et a annoncé à messieurs les électeurs qu'ils allaient voter pour nommer un représentant à la Convention nationale et les a invités à désigner par nom de baptême et professions ceux pour lesquels ils voteraient. M. le président ayant invité l'assemblée au silence a prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité et celui de choisir, en son âme et conscience, le plus digne de la confiance publique. Il a fait transcrire en gros caractères la formule de ces deux serments et les a fait appliquer sur le devant de la boîte où se déposent les scrutins. On a de suite procédé à l'appel nominal et chaque votant, en déposant son scrutin ayant la formule des deux serments sous les yeux, a dit : « Je le jure ».

Suivent les noms de messieurs les électeurs au nombre de 478.

Les électeurs de Scaër, district de Quimperlé, se sont

11 septembre, pour l'élection des députés à la Convention reçurent, conformément à la loi du 12 août 1792, une indemnité de 3 l. par jour et 3 sols par lieue à l'aller et au retour.

présentés et ont déposé sur le bureau avec le procès-verbal de leur élection une pièce justificative de leur absence, signée Kergariou, président du département. Il a décidé que le procès-verbal serait remis à la commission chargée de la vérification des pouvoirs. Cette commission s'est retirée sur-le-champ, pour faire son rapport à l'assemblée, séance tenante. L'appel a été continué. La commission des pouvoirs est rentrée et a fait son rapport sur les procès-verbaux des assemblées primaires de Scaër et d'Irvillac dont les électeurs s'étaient présentés la veille. Elle a déclaré la nomination de ces électeurs légale et valide. L'assemblée les a admis par acclamation au nombre de ses membres.

Le scrutin dépouillé n'ayant point donné de majorité absolue à personne, M. le président a annoncé qu'on allait procéder à un nouvel appel nominal.

Une députation nombreuse de la garde nationale a été introduite. Ces citoyens militaires ont renouvelé entre les mains du président le serment de vivre libres ou de mourir. Le président a dit : « Messieurs, votre courage, votre zèle, votre civisme sont connus. Votre nom seul fait votre éloge. Continuez à vous rendre dignes de l'estime et de la reconnaissance publiques ». Il a invité la députation aux honneurs de la séance.

L'appel nominal a été continué. La députation est sortie au milieu des applaudissements réitérés. Le scrutin dépouillé n'ayant donné la majorité absolue à personne, M. le président a annoncé que la concurrence était établie entre M. Bohan, législateur, actuellement à Paris, et M. Blad procureur de la commune de Brest, secrétaire de l'assemblée. Ce dernier s'est retiré. L'appel nominal s'est fait et le scrutin dépouillé, M. le président a annoncé que M. Bohan, sur 340 votants avait obtenu une majorité de 92 voix. Il a été en conséquence, proclamé député à la Convention nationale (1). Cette élection

(1) Bohan (Alain), né à Hanvec en 1750. Avocat, élu le 20 octobre

a été accueillie par les plus vifs applaudissements et M. le président a été chargé d'annoncer à M. Bohan sa nomination. Et attendu qu'il est 5 heures du soir, le président a déclaré la séance levée et l'a ajournée au lendemain à 6 heures du matin.

Séance du 6 septembre, à 6 heures du matin.

L'appel nominal a commencé pour un premier scrutin. M. le président a reçu une lettre imprimée dont il a donné connaissance à l'assemblée. Cette lettre renfermait une invitation à M. le président ainsi qu'à tout le corps électoral d'assister au service funèbre célébré en mémoire de l'infortuné dragon Kerzéan, mort à Paris dans la fameuse journée du 10 août (1). Elle était signée de M. Kerzéan, frère du défunt. M. le président, d'après le vœu de l'assemblée, a nommé pour assister à cette cérémonie une députation composée de deux électeurs par district :

District de Brest. — MM. Le Baron père, [négoce Brest] ; François Morvan, curé de Plouzané.

1790 juge au tribunal du district de Châteaulin : élu, le 12 septembre 1791, par 259 voix contre 157 à Malassis, député à la Législative, Il fut l'un des 75 Conventionnels mis en arrestation le 3 octobre 1793 pour avoir protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin 93. Détenu pendant plus d'un an, il fut rappelé à la Convention le 8 décembre 1794. Elu aux Cinq-Cents en octobre 1795, réélu en avril 1798. Après le coup d'Etat du 18 Brumaire, il s'établit comme avocat à Rennes où il mourut le 26 février 1814. — Son fils, Alain, chirurgien militaire, fut maire de Quimper de septembre 1830 à mai 1831, puis conseiller jusqu'en 1837.

(1) Dès le 18 août, les deux loges de Brest, l'*Heureuse rencontre* et les *Elus de Sully* firent célébrer en l'église Saint-Louis, par l'abbé La Goublaye, un de leurs membres, un service funèbre à la mémoire des F. . . Berthomme et Kerzéan tués aux Tuileries. — Le 20 août, à Quimper, le Conseil général du Finistère fit célébrer « un service funèbre à la mémoire des braves citoyens morts dans l'affaire des Tuileries ».

District de Lesneven. — [Christophe] Abaléa, [juge de paix de Lesneven]; Laurent Liorzou [de Plounéventer].

District de Landerneau. — [Joseph] Dubois, juge [au tribunal du district de Landerneau]; [François] Bohan, cultivateur [à Hanvec].

District de Morlaix. — Jean Pierrès, cultivateur; Yves-Marie Le Gall, curé [du canton de Lanmeur].

District de Carhaix. — Jean-Marie Le Pennec, procureur de la commune de Carhaix; Thomas Le Blouch [cultivateur à Scrignac].

District de Quimperlé. — Antoine Cuny, négociant à Quimperlé; Yves Fichoux, [cultivateur à Arzano].

District de Quimper. — Jean Lagadec, curé [de Penhars]; Jean-Marie Tassy greffier du Juge de paix de Rosporden.

District de Châteaulin. — [Guillaume-François] Delaroque maire [de Châteaulin]; Henri Savina, curé [de Crozon].

District de Pont-Croix. — [Louis] Piclet, juge [au tribunal du district de Pont-Croix]; [Alain] Le Brun, [cultivateur à Peumerit], juge de paix [du canton de Plonéour].

L'appel nominal a été continué. M. le président a donné lecture d'une lettre de M. Roujoux, député à la Législative, au Département et d'une pièce justificative de la conduite de ce député. L'assemblée, justement indignée de voir un citoyen qui a toujours joui de son estime, sous le coup d'une inculpation aussi atroce que légère, a unanimement arrêté que son président écrirait à M. Roujoux pour lui témoigner tous ses regrets et l'assurer qu'il n'avait pas cessé un moment de jouir d'une estime justement méritée. Il en est de même des inculpations légèrement hasardées au club de Brest contre les deux députés estimables Cavellier et Malassis (1).

(1) Les accusations dont se plaignaient les députés Roujoux, Cavellier et Malassis venaient sans doute des Fédérés du Finistère qui se trouvaient à Paris depuis le 25 juillet et qui venaient de participer à la prise des Tuileries. Ces députés, ardents adversaires de la Commune

Le dépouillement fait, personne n'a obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un nouvel appel.

Une députation des corps administratifs, municipaux et judiciaires a été reçue et invitée aux honneurs de la séance. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé, sur-le-champ, au troisième scrutin.

M. le président a annoncé que la concurrence était établie entre M. Guezno, administrateur du département et M. Blad, procureur de la commune de Brest. Ces deux concurrents sont sortis de l'assemblée. On a procédé à l'appel nominal pour le scrutin définitif. Les billets étant déposés, M. le président, attendu qu'il est deux heures et demie, après avoir renfermé sous clef et scellé le scrutin, a déclaré la séance levée et a ajourné le dépouillement à 4 heures de relevée.

Séance du 6 septembre, à 4 heures après-midi

M. le président a ouvert la séance et les scellés ont été vérifiés. M. Blad a obtenu sur 417 votants une majorité de 55 voix et, en conséquence, il a été proclamé député à la Convention nationale (1). Une députation a été chargée de se

parisienne, eussent voulu éloigner de Paris les Fédérés. Ils avaient, jusqu'au 10 août tout au moins, calomnié ces Fédérés, dans des lettres adressées aux autorités de Brest et de Quimper. Les directoires du département et du district de Brest firent de cinglants reproches aux Fédérés, les accusant de « préférer les délices de Capoue » à l'accomplissement de leur devoir. La vaillance des Fédérés du Finistère au 10 août fit justice de ces calomnies. A leur tour, les Fédérés Brestois ne manquèrent pas de blâmer hautement la politique temporisatrice et équivoque de Roujoux et de ses collègues.

(1) Blad (Claude-Antoine-Augustin), né à Brest en 1764. Commis principal de la marine, électeur à l'assemblée de la sénéchaussée de Brest en avril 1789; député des jeunes citoyens de Brest à la fédération de Pontivy en janvier 1790. Electeur du canton de Brest à l'assemblée électorale du département en septembre 1791, il fut élu membre du Conseil général du département le 18 septembre 1791. Elu également procureur de la commune de Brest, il opta le 25 novembre suivant pour ces dernières fonctions. Comme Bohan, il fut l'un des 75 Conventionnels

retirer vers ce citoyen pour le prévenir de sa nomination et l'inviter à se rendre à l'assemblée. M. Blad a été introduit au milieu des plus vifs applaudissements. Monté à la tribune, il a dit : « Messieurs, le cri de ma conscience, dans un moment plus calme, m'eût fait une loi de refuser les fonctions importantes et pénibles auxquelles votre confiance veut bien m'appeler. Mais l'imminence du péril, aujourd'hui que ma patrie est menacée par une foule de tyrans, me fait un devoir d'accepter cet honorable fardeau. Citoyens qui m'avez élu, je ne vous promets pas des talents. Je n'ai ni les lumières ni l'expérience qui font l'homme public, mais je vous promets une imperturbable probité. Je jure de défendre vos droits au milieu des plus grands dangers, avec le courage de la vertu et, s'il faut que je succombe, de mourir à mon poste, digne de vous et de la liberté ».

L'expression de la reconnaissance de M. Blad a été applaudie et on a demandé l'insertion de ces remerciements au procès-verbal et il a repris sa place au bureau. Il a été procédé à un nouvel appel nominal ; personne n'a obtenu la majorité absolue. Plusieurs électeurs cultivateurs logeant hors l'enceinte de la ville, la séance a été levée.

Séance du 7 septembre, 6 heures du matin

Il a été procédé à un nouvel appel nominal. Le secrétaire lit une lettre du Commissaire général syndic du département par laquelle cet administrateur invite, en conformité des lois, du 27 mars et 29 septembre 1791, l'assemblée à procéder, après la nomination des députés, à celle d'un accusateur

mis en arrestation le 3 octobre 1793. Rappelé à la Convention, le 8 décembre 1794 ; membre du Comité de Salut public, du 3 juillet au 7 octobre 1795, il était en mission à l'armée de Hoche au moment de l'affaire de Quiberon en juillet 1795. Elu aux Cinq-Cents, il en sortit en mai 1798 et mourut peu de temps après à Toulon en 1798.

public près le tribunal criminel du département, place vacante par la démission de M. Cosson et à celle de procureur général syndic du département, vacante par la mort de M. Capitaine du Boisdaniel.

Le dépouillement fait, la concurrence est établie entre M. Guezno, administrateur du département et M. Marec, secrétaire général du département. Ils se sont retirés de l'assemblée. Au scrutin définitif, M. Guezno a obtenu, sur 453 votants, une majorité de 145 voix. Il a, en conséquence, été proclamé député à l'assemblée nationale (1). On a nommé une députation pour le prévenir de sa nomination et l'inviter à se rendre à l'Assemblée. En attendant l'arrivée de ce nouvel élu, le secrétaire a proposé de nommer une députation chargée de visiter les électeurs malades. Cette proposition appuyée, M. le président a nommé M. Etienne Billard, chirurgien [en chef de la marine à Brest] et M. [Dominique] Le Breton, curé [de Pont-l'Abbé].

L'appel nominal pour le premier scrutin a été commencé. Il a été interrompu par l'arrivée de la députation envoyée vers M. Guezno. Ce citoyen a été introduit au milieu des plus vifs applaudissements. Il a fait ses remerciements à l'assemblée et a repris sa place au bureau. Le scrutin n'a pas donné de majorité absolue et la séance a été levée à une heure et demie de l'après-midi.

(1) Guezno (Mathieu-Claude), né à Audierne en 1763. Négociant, procureur de la commune d'Audierne, élu administrateur du département le 23 juin 1790, réélu le 18 septembre 1791. Elu en octobre 1795 aux Cinq-Cents par l'Assemblée électorale de France, il en sortit en mai 1798. Receveur des douanes à Audierne jusqu'à la seconde Restauration. Exilé comme Conventionnel régicide, il vécut en Belgique jusqu'à la Révolution de 1830. Il mourut à Audierne, le 6 juillet 1839. — Cf. Jean Savina, *Le Conventionnel Guezno*, Quimper, imprimerie bretonne in-8° 1928.

Séance du 7 septembre, après-midi

M. Etienne Le Breton, [chirurgien de la marine à Brest], suppléant remplace M. [le vice-amiral] Thévenard, [commandant de la marine à Brest], retenu au lit. Le scrutin n'ayant pas donné de majorité absolue, la concurrence est établie entre M. Marec et Le Goazre de Kervélégan. Les deux candidats se sont retirés. Au scrutin définitif, M. Marec a obtenu, sur 422 votants, une majorité de 139 voix et a été proclamé député à la Convention nationale (1). La séance a été levée à 8 heures du soir.

Séance du 8 septembre, à 6 heures du matin

Le premier et le second scrutin n'ayant pas donné de majorité absolue, la concurrence a été établie entre M. Le Goazre de Kervélégan et Jacques Queinnec [cultivateur à Plonéour-Ménez]. Au scrutin définitif, M. Quéinnec a obtenu, sur 441 votants une majorité de 47 voix (2). Il a été proclamé député à la Convention nationale.

(1) Marec (Pierre), né à Brest en 1759. Commis principal de la marine électeur à l'assemblée de la sénéchaussée de Brest en 1789, substitut du procureur de la commune de Brest en février 1790. Le 24 juin 90, il fut élu membre du Conseil général du département. mais quatre jours après. il démissionna parce qu'on lui promettait la place de secrétaire général du département et, en effet, le 2 août suivant, il fut appelé à ce poste qu'il occupa jusqu'à son élection à la Convention. Elu le 14 septembre 1791, deuxième député suppléant à la Législative, il n'eut pas l'occasion d'y siéger. Il ne se compromit pas avec les Girondins, mais combattit les Montagnards après le 9 thermidor. Membre du Comité de Salut public du 4 janvier au 4 mai 95, puis du 3 juin au 7 octobre 95. Elu aux Cinq-Cents par le département de Seine-et-Oise, il en sortit en mai 1798. Inspecteur du port de Gênes sous l'Empire, il mourut à Paris en 1828.

(2) Quéinnec (Jacques). né à Guimiliau en 1755. Cultivateur et marchand de toiles à Plonéour-Menez en 1789. Elu en 1790 procureur de sa commune, puis en juin 90, membre du Conseil général du département, il refusa ces fonctions pour accepter, le mois suivant

Séance du 8 septembre, à 2 heures de l'après-midi

M. Quéinnec fait ses remerciements à l'assemblée. Un premier et deuxième scrutin n'ont pas donné de majorité absolue. La concurrence est établie entre M. Le Goazre de Kervélégan et Jean Le Noan, cultivateur à Plouezoc'h, administrateur du district de Morlaix. Au scrutin définitif, M. Le Goazre de Kervélégan a obtenu sur 417 votants une majorité de 69 voix (1). Il a été proclamé député et la séance a été évée à 8 heures et demie du soir.

Séance du 9 septembre, 6 heures du matin

Après un premier et second appel nominal, la concurrence a été établie entre M. [Jacques-Tanguy-Marie] Guermeur, [commissaire national près le tribunal du district de Quimperlé], et M. Jean Le Noan. Au scrutin définitif, M. Guermeur

celles de membre du Conseil du district de Morlaix. Le 3 octobre 1793, il partagea le sort de Bohan et Blad et ne rentra à la Convention que le 8 décembre 1794. Elu aux Cinq-Cents par l'Assemblée électorale de France, il rentra dans la vie privée, le 20 mai 1798, et mourut à Guiclan le 26 avril 1817. — Cf. P. Hémon, *Quéinnec*, broch. in 8° 60 pp. Rennes 1914 (*Extrait des Annales de Bretagne*).

(1) Kervélégan (Augustin-Bernard-François Le Goazre de) né à Quimper en 1748, fils d'un conseiller au présidial, sénéchal de la sénéchaussée et siège présidial de Quimper le 31 août 1774, maire de Quimper, de 1774 à 1777, Kervélégan fut en 1788 et 1789 le chef du mouvement révolutionnaire en Cornouaille. Député des sénéchaussées réunies de Quimper et Concarneau aux Etats généraux et à la Constituante, président du tribunal du district de Quimper sous la Législative. A la Convention, Kervélégan fut l'un des chefs de la Gironde. Mis en arrestation le 2 juin 1793, il s'évada, passa à Caen et vint se cacher aux environs de Quimper. Mis hors la loi, il demeura introuvable jusqu'à la fin de 1794 et ne fut rappelé à la Convention que le 8 mars 1795. Elu en l'an IV au Conseil des Anciens, il en sortit, le 20 mai 1798, remplacé par Roujoux. En avril 1799, il fut élu aux Cinq-Cents, se rallia à Bonaparte et passa au Corps législatif. Il mourut au manoir de Toulgoat en Penhars le 24 février 1825.

a obtenu, sur 442 votants, une majorité de 112 voix et a été proclamé député (1).

Séance du 9 septembre, 2 heures de l'après-midi

Après le premier et le deuxième appel nominal, la concurrence a été établie entre M. Le Noan et M. Gomaire, président de l'assemblée. Ces deux candidats retirés, M. le président d'âge remplace au fauteuil M. Gomaire. Au scrutin définitif, sur 426 votants, M. Gomaire a eu une majorité de 149 voix. M. le président d'âge l'a proclamé élu (2). M. Gomaire a paru à l'assemblée, Monté à la tribune il a dit : « Messieurs, le sentiment de la liberté a toujours existé dans mon cœur ; les noms d'égalité et de liberté y furent toujours gravés en caractères inséparables. Je ferai tout pour les défendre. Je sacrifierai mon existence et ma vie s'il le faut ».

(1) Guermeur (Jacques-Tanguy-Marie), né à Quimper en 1750. Avocat à Quimperlé, procureur fiscal de l'Abbaye de Sainte-Croix en 1785, procureur du roi à la sénéchaussée en 1789 puis commissaire du roi près le tribunal du district en 1790. Il fut à deux reprises représentant en mission en Bretagne, de mars à mai 1793 et de décembre 94 à juin 95. Elu en octobre 95 au Conseil des Anciens, il en sortit, au tirage au sort, en mai 1797 et revint habiter à Quimperlé. En 1798, il devint président du tribunal criminel du Finistère et mourut peu après, le 14 septembre 1798, rue Mably à Quimper.

(2) Gomaire (Jean-René), né en 1745 à Lorient. Précepteur et chapelain dans la famille de Parscau au manoir de Keryvon, paroisse de Plounéventer, jusqu'en 1791 ; vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Expilly en avril 1791. Elu, le 18 septembre 1791, membre du Conseil général du département. Gomaire fut, comme Kervélégan, l'un des 29 girondins décrétés d'arrestation le 2 juin 1793, mais il fit amende honorable et fut libéré en août suivant. Elu aux Cinq-Cents par l'Assemblée électorale de France, il rentra dans la vie privée en mai 1798. En avril 1799, Gomaire présidait l'assemblée électorale de la Dordogne et s'y montrait encore démocrate à la mode de l'an II. Il se maria au Bugue, près de Sarlat, Dordogne, où il perdit son fils aîné en 1809 ; il se retira ensuite à Postail avec sa fille unique.

Séance du 10 septembre, 6 heures du matin

Il est procédé ensuite à la nomination des suppléants. Après le premier et le second appel, la concurrence a été établie entre M. Le Noan et M. [Pierre Bruno] Boissier, [contrôleur de la marine, membre du Conseil général du département]. M. Le Noan (1) s'est retiré de l'assemblée. Au scrutin définitif M. Boissier, sur 436 votants, a obtenu une majorité de 120 voix (2). Il a été proclamé premier suppléant. A midi et demi la séance a été levée.

Séance du 10 septembre, à 3 heures l'après-midi

Après un premier et second scrutin, la concurrence a été établie entre M. [Louis] Le Prédour, membre du Conseil général du département et M. Augustin Poullain, [commissaire

(1) Le Noan (Jean), cultivateur et maire de Plouézoc'h en 1791, fut électeur de son canton à l'assemblée départementale à Quimper, du 4 au 18 septembre 1791. Après avoir, avec opiniâtreté, brigué le mandat de député à la Convention, il fut élu, le 13 novembre 1792, membre du directoire du département. Décrété d'arrestation, le 19 juillet 1793, avec l'administration fédéraliste du Finistère, il fut arrêté, le 8 octobre, et peu après transféré à Paris. Il ne fut libéré qu'après le 9 thermidor. Le Noan fut président du canton en 1798, puis maire de Plouézoc'h sous l'Empire et la Restauration.

(2) Boissier (Pierre-Bruno), né à Lyon en 1756, commis principal de la marine, élu membre du Conseil général du département, le 24 juin 1790, et maintenu par le sort en 1791. En 1790 et 91, il fut commissaire à la liquidation de l'ancienne administration de Bretagne. Sous-contrôleur de la marine, élu le 13 novembre membre du directoire du département, il refusa ces fonctions mais accepta deux jours plus tard celles de membre du Conseil général. N'ayant pris aucune part aux délibérations de ce Conseil au moment de la révolte fédéraliste, il ne fut pas englobé dans les poursuites exercées contre les administrateurs du Finistère. Il fut appelé à siéger à la Convention en août 93, en remplacement de Kervélégan et continua d'y siéger même après le rappel de ce dernier. Élu aux Cinq-Cents par l'Assemblée électorale de France ; il en sortit en 1798. Il mourut le 26 juillet 1822.

national près le tribunal du district de Lesneven]. Ces deux candidats se sont retirés. Au scrutin définitif, sur 383 votants, M. Le Prédour a obtenu une majorité de 31 voix (1). Il a été proclamé deuxième suppléant.

Après un premier et second scrutin, la concurrence a été établie entre M. [Charles] Le Baron [de Boisjaffray], administrateur du district de Quimper, et M. Poullain. Les deux candidats se sont retirés et au troisième scrutin, sur 359 votants, M. Poullain a obtenu une majorité de 71 voix (2). Il a été proclamé troisième suppléant et à 8 heures du soir la séance a été levée.

Séance du 11 septembre, 6 heures du matin

Il est procédé à la nomination d'un accusateur public près le tribunal criminel du département. Le premier et le second scrutin n'ont pas donné de majorité absolue. La concurrence s'est établie entre M. Roujoux, législateur, et M. Jean-Marie-Charles Gaillard, commissaire national près le tribunal du district de Quimper. Ce dernier, membre de l'assemblée électorale s'est retiré et au scrutin définitif, M. Roujoux a obtenu, sur 452 votants une majorité de 37 voix ; 7 billets ont été reconnus nuls. M. Roujoux a été proclamé accusateur public (3).

(1) Le Prédour (Louis-Joseph-Marie), né en 1758. Juge au tribunal du district de Châteaulin en 1790. Elu, le 24 juin 1790, membre du Conseil général du département. réélu le 15 novembre 1792. Il fut l'un des 26 administrateurs du Finistère guillotines à Brest le 22 mai 1794.

(2) Poullain (Augustin), commissaire du roi près le tribunal du district de Lesneven, élu le 13 novembre 1792 membre du directoire du département. Décrété d'accusation le 19 juillet 93, il fut transféré à Paris dès le 13 septembre suivant et y demeura en arrestation jusqu'au 9 thermidor. Plus heureux que ses collègues administrateurs du Finistère, il n'eut pas à comparaître devant le tribunal révolutionnaire.

(3) Roujoux (Louis-Julien), né à Landerneau en 1753. Commissaire du roi près le tribunal du district de Landerneau en octobre 1790, il fut

Un membre a demandé la parole. Il est monté à la tribune et après avoir peint avec précision et énergie la situation critique où se trouve la France, il a proposé à l'assemblée de faire en faveur de la patrie, chacun le sacrifice de ses bijoux ou de contribuer de quelque autre manière aux frais de la guerre actuelle. Cette proposition a été accueillie avec transport. A l'instant, l'orateur a déposé sur le bureau ses boucles d'argent. Plusieurs membres s'empressant de suivre son exemple, M. le président, pour éviter toute confusion, a nommé une commission chargée de recevoir ces offrandes patriotiques.

Il a ensuite annoncé qu'on allait procéder à la nomination d'un procureur général syndic. Au premier scrutin, M. Belval, commissaire général syndic par intérim, a obtenu sur 435 votants, une majorité absolue de 9 voix et il a été proclamé procureur général syndic du département (1).

M. le président a annoncé que l'assemblée avait terminé ses travaux (2). Il a déclaré la séance levée et l'a ajournée à

élu, le 11 septembre 91, député à la Législative. En juin et juillet 1793, il présida à Rennes, puis à Caen, le Comité central de résistance à la Convention. Mis hors la loi, il se tint caché au manoir de Kervern, près Douarnenez, jusqu'à la fin de 1794. Le 7 janvier 1795, un arrêté de Guezno et Guermeur le réintégra dans ses fonctions d'accusateur public qui dans l'intérim avaient été remplies par Jean-Marie-Ch. Gaillard. Elu en avril 1798 au Conseil des Anciens, il passa au Tribunat, après le 18 brumaire. Nommé préfet dès 1802 et baron de l'Empire en 1808, préfet du Pas de-Calais aux Cent-Jours. Il rentra dans la vie privée en 1815 et mourut à Brest en 1829.

(1) Belval (Charles), né à Brest en 1764. Sous-chef des bureaux civils de la marine, élu, le 14 décembre 1791, membre du directoire du département, il devint, au décès du procureur général syndic Capitaine du Boisdaniel, commissaire général syndic le 24 juillet 1792. Il démissionna le 17 novembre suivant et fut remplacé par Mathieu-Michel Bricet, procureur syndic du district de Brest. — Belval favorisa, le 21 septembre 1793, l'évasion des députés girondins fugitifs, par la rade de Brest, et, fut pour ce motif condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest, le 6 août 1794.

(2) Il est à remarquer que l'assemblée électorale du Finistère ne formula expressément aucun mandat. Il était entendu qu'elle accordait

5 heures de l'après-midi pour entendre la lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal lu et adopté, M. le président a déclaré l'assemblée électorale du Finistère dissoute.

Fait et clos à Brest, le 11 septembre 1792.

GOMAIRE, président, C.A.A.; BLAD, secrétaire; MAREC, scrutateur; LE GOAZRE-KERVÉLÉGAN, scrutateur; LE PRÉDOUR, scrutateur suppléant; LE THOU, scrutateur suppléant.

à ses députés des pouvoirs illimités, le décret du 11 août ayant invité les assemblées primaires « à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée ».

Tableau récapitulatif des scrutins
du 5 au 11 septembre 1792

DÉPUTÉS ÉLUS	Votants	Voix	CONCURRENTS	Voix	Date
Bohan . . .	340	216	Blad	124	5 sept.
Blad	417	236	Guezno	181	6
Guezno	453	299	Marec	154	7
Marec	422	280	Kervélégan	141	7
Queinnec	441	244	Kervélégan	197	8
Kervélégan	417	243	Le Noan	174	8
Guermeur	442	277	Le Noan	165	9
Gomaire	426	287	Le Noan	138	9
DÉPUTÉS SUPPLÉANTS					
Boissier	436	278	Le Noan	158	10 sept.
Le Prédour	383	207	Poullain	176	10
Poullain	359	215	Le Baron	144	10
ACCUSATEUR PUBLIC AU TRIBUNAL CRIMINEL					
Roujoux	452	244	Gaillard	207	11 sept.
PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC DU DÉPARTEMENT					
Belval	435	222	Divers	213	11 sept.

Répartition des électeurs du 2^e degré en 1792
par districts et par professions

PROFESSIONS	Quimper	Pont-Croix	Quimperlé	Châteaulin	Carhaix	Brest	Landerneau	Morlaix	Lesneven	Totaux
Cultivateurs . . .	18	17	20	16	24	33	26	35	30	219
Avocats, juges . . .	7	4	3	6	2	8	2	2	2	36
Notaires	2	1	1	7		4	2	4	4	25
Avoués				2		1	2			5
Greffiers	1		3	1						5
Commerçants . . .	10	5	6	9	6	30	8	9	8	91
Industriels	1				4	8	12	1		26
Ingénieurs						2				2
Marins	1					1				2
Rentiers	2									2
Prêtres	6			1		3	1	2		13
Professeurs						1		2		3
Médecins	1	1				3	1	1		7
Pharmaciens						2				2
Employés d'ad- ministration . . .	3	3	3	4		15		4		32
Officiers	2		1			5		1		9
Totaux	54	31	37	46	36	116	54	61	44	479

Répartition des électeurs du 2^e degré
aux assemblées électorales pendant la Révolution
(Elections législatives et départementales)

PROFESSIONS	1789	1790	1791	1792
Cultivateurs	510	265	278	219
Avocats, juges	57	37	36	36
Notaires	36	23	27	25
Avoués	12	8	10	5
Greffiers	1	2	2	5
Commerçants	92	59	60	91
Industriels et arti- sans	22	25	13	26
Ingénieurs				2
Marins	10	4	12	2
Rentiers	5	11	4	2
Prêtres	1	11	8	13
Professeurs	9			3
Médecins		5	7	7
Pharmaciens	2			2
Employés d'admi- nistration	6	15	28	32
Officiers				9
Totaux	759	465	485	479

Le clergé régulier dans le Finistère en 1790

Nous nous sommes proposé, dans cette étude, de faire connaître l'état du clergé régulier dans le territoire du département du Finistère à la veille de la Révolution ; ce qu'il devint pendant et après cette période et aussi ce qu'il advint des couvents après la dispersion des religieux.

Notre travail n'étant qu'une sorte de statistique, nous nous contenterons d'indiquer l'origine des différentes maisons, leur consistance, leurs revenus, leurs charges et leur personnel. Sur ce dernier, nous donnerons les renseignements biographiques les plus essentiels (1).

On sait que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les divers ordres religieux ne se recrutaient plus que difficilement ; l'austérité des règles avait fléchi dans la plupart des couvents ; même sans les mesures prises à leur égard par les assemblées révolutionnaires, les instituts monastiques n'auraient probablement pas pu arrêter leur décomposition interne, comme tout ce qui ne veut pas ou ne peut pas se réformer. Les décisions de la Commission des Réguliers instituée en 1770, avaient également contribué à diminuer les vocations

(1) Nous avons puisé ces renseignements à des sources très diverses. Pour ne pas encombrer le bas des pages, nous nous abstenons de détailler les références.

religieuses; beaucoup de monastères subissaient en outre les déplorables effets de la commende (1).

La suppression des congrégations laissa généralement le peuple indifférent ; quand leurs biens furent nationalisés et mis en vente, il soumissionna sans hésitation ni scrupule, du moins dès le début ; on vit même dans beaucoup de communes des recteurs devenus maires — qui seront plus tard des insermentés irréductibles et exaltés — seconder les administrations dans la recherche des biens et pousser activement les paysans aux enchères.

La dévolution des biens ecclésiastiques aux besoins de l'Etat, du clergé paroissial, aux œuvres d'assistance, aux établissements d'enseignement, avait déjà été demandée par un grand nombre de cahiers. Quant au personnel des monastères, les mêmes cahiers avaient préconisé son affectation à la desserte des paroisses (2).

Lorsque les assemblées révolutionnaires édictèrent des mesures qui aboutirent en définitive à la suppression des ordres religieux, elles se conformèrent donc au vœu général.

Rappelons brièvement ces mesures.

Le 28 octobre 1789, l'Assemblée nationale décréta la suspension des vœux solennels dans les monastères des deux sexes. Sanctionné par le roi le 1^{er} novembre suivant, ce décret devint définitif le 13 février 1790. En conséquence, les congrégations « sont et demeurent supprimées en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir ».

Les religieux devenaient libres de sortir du cloître ; ceux qui désiraient continuer la conventualité, seraient tenus de fixer leur résidence dans les maisons qui leur seraient assi-

(1) Voir Gérin, *Etude sur la Commission des Réguliers* (*Revue historique*, 1875, 1876, 1877) ; L. Lecestre, *Abbayes et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768*. Paris, 1902.

(2) Savina et Bernard, *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*, passim.

gnées. Les administrations de département désigneraient les couvents, en ayant soin de séparer les mendiants des non-mendiants. Préalablement à ces réunions, les religieux devaient déclarer leur intention devant les municipalités qui furent chargées, en outre, de constater l'état des couvents et de faire l'inventaire du mobilier et des propriétés.

Le décret du 26 octobre 1790 avait pourvu au sort des religieux en leur allouant une pension variant de 700 à 1.200 livres, suivant l'âge de chacun. Une mesure ultérieure autorisait ceux qui sortiraient à disposer des meubles garnissant leurs cellules ; une subvention de 200 livres leur était de plus allouée « pour leur valoir de vestiaire », étant dans l'obligation de se procurer des vêtements civils.

Pour se conformer au décret du 13 février, l'administration du Finistère prit, le 12 décembre 1790, l'arrêté suivant : « Le conseil d'administration du Finistère, considérant que le nombre des religieux de son ressort s'élève à 143, tant mendiants que rentés, savoir : 48 capucins, 4 cordeliers, 16 jacobins, 28 récollets, 4 minimes, 3 augustins, 1 chanoine régulier, 12 carmes déchaux, 12 grands carmes, 8 bénédictins, 7 bernardins ; considérant que 12 de ces religieux ayant manifesté leur intention de sortir, le nombre se trouve réduit à 131 qui doivent être répartis..., le Conseil arrête :

« 1° que la communauté d'Audierne, district de Pont-Croix, et celle de Roscoff, district de Morlaix, seront recommandées pour les 48 religieux capucins ;

« 2° celle des bénédictins de Quimperlé pour 20 récollets ;

« 3° celle des jacobins de Morlaix pour les 16 religieux de cet ordre ;

« 4° celle des carmes de Brest pour les 24 religieux de ce nom ;

« 5° celle des carmes de Pont-l'Abbé pour 4 minimes, 1 chanoine régulier, 3 augustins, 4 cordeliers et 7 récollets ;

« 6° Celle des récollets de Lesneven pour les 4 religieux

ci-devant rentés, les seuls d'entre les 16 du département qui ont témoigné désirer de vivre en commuanité ».

Les religieux qui optèrent pour la vie commune devaient se rendre dans les maisons indiquées avant le 1^{er} avril 1791; le 26 novembre de cette année, le directoire du département constatait que les dispositions de son arrêté du 12 décembre 1790 n'étaient pas remplies. Il considérait donc « que ceux des moines qui ne se sont pas conformés au dit arrêté, seront censés avoir consommé l'option qu'ils avaient de renoncer à la conventualité. En conséquence, les maisons désignées, qui ne se trouvent point actuellement occupées par le nombre de religieux fixé par la loi, seront incessamment mises en vente au profit de la nation, ou employées à des établissements d'utilité publique ».

Le président Kergariou résumait l'opinion de son conseil devant ce résultat, en disant : « à ce moyen nous n'aurons plus de moines et nous n'en sommes pas désolés » (1).

La désignation des maisons de réunion avait été adoptée après consultation des municipalités et des districts dans le ressort desquels elles étaient situées. La plupart de ces administrations avaient expressément déclaré que les couvents indiqués ne pourraient convenir aux installations projetées qu'après des aménagements et des réparations. Or, dans la presque totalité des établissements, ces opérations ne furent pas effectuées.

D'autre part, il répugnait à certains religieux de vivre en communauté avec d'autres religieux étrangers à leur ordre. Ils se trouvaient, de ce fait, dans l'impossibilité d'observer les règles de leur institution. L'octroi d'un traitement était incompatible avec les principes des moines mendiants qui ne devaient vivre que de quêtes et d'aumônes. D'autres considérations, d'un caractère plus vulgaire, s'opposaient à

(1) Arch. du Finistère, 10 L 22.

à la cohabitation ; les carmes déchaux de Brest déclarent se soumettre volontiers à la loi, mais observent « que les grands carmes, habitués à coucher dans de bons lits et dans des draps, réclameront certainement d'autres lits que nos couchettes qui ne sont composées que d'une planche, une paille ou un petit matelas et une couverture, sans draps. Nous n'avons de bons lits que dans nos infirmeries, pour les malades » (1).

La plupart des religieux n'ignoraient pas, en outre, que le fait de sortir de leurs couvents ne constituait pas une apostasie, car le Pape avait donné l'assurance aux supérieurs, par l'intermédiaire de l'archevêque de Rouen, que des brefs de sécularisation seraient accordés à tous ceux qui en demanderaient, « afin qu'ils puissent profiter, en toute sûreté de conscience, de la liberté qui leur était rendue ».

Quelle fut l'attitude du clergé régulier du Finistère devant le serment à la constitution civile ? On sait que la loi du 27 novembre 1790 ne l'obligeait pas à prononcer ce serment, ses membres n'étant pas considérés comme fonctionnaires publics. Cependant, plusieurs religieux sermentèrent dès le début ; un certain nombre pour pouvoir être affecté au clergé paroissial. D'autres adhésions se produisirent lorsque la loi du 27 novembre 1791 imposa le serment à tous les ecclésiastiques sans exception, sous peine d'être déclarés suspects.

La proportion des assermentés fut de 55 % parmi les religieux appartenant à des ordres rentés et de 43 % pour les autres.

Le tableau ci-après indiquera, en face du nombre des moines existant dans les divers couvents en 1790, le chiffre des assermentés.

(1) Arch. du Finistère, 21 L 128*.

Noms des couvents	Nombre de religieux en 1790	Nombre des assermentés	Noms des couvents	Nombre de religieux en 1790	Nombre des assermentés
Bénédictins :			<i>Report..</i>	68	29
Landévennec ..	3	2	Carmes :		
Quimperlé ...	5	2	Brest	8	3
Saint-Mathieu..	4	4	Carhaix	2	»
Bernardins :			Pont-l'Abbé ...	6	1
Le Relecq	4	3	St-Pol-de-Léon..	5	1
Saint-Maurice..	3	3	Cordeliers :		
Chanoines réguliers :			Quimper	4	2
Daoulas	8	1	Dominicains :		
Augustins :			Morlaix	12	6
Carhaix	4	4	Quimperlé	2	»
Capucins :			Minimes :		
Audierne	2	2	Plourin	2	2
Brest	11	1	St-Pol-de-Léon .	2	2
Landerneau . . .	4	3	Récollets :		
Morlaix	6	»	Landerneau . . .	3	3
Quimper	6	3	Landéda	3	3
Quimperlé	3	1	Lesneven	4	1
Roscoff	5	»	Morlaix (Cuburien)..	11	8
<i>A reporter</i> .	68	29	Total . .	132	61 (1)

(1) Dans cette liste ne sont compris que les religieux prêtres, à l'exclusion des frères convers, laïcs ou tertiaires. De plus, le nombre des assermentés est le nombre minimum, car nous ignorons la résolution de certains religieux qui quittèrent le Finistère dès 1790

PREMIÈRE PARTIE. — LES ABBAYES

I. — Bénédictins

LANDÉVENNEC

Fondée à une date inconnue, peut-être au VIII^e siècle, probablement par saint Guénolé, détruite par les Normands en 913 ou 914, l'abbaye de Landévennec fut reconstruite après la victoire d'Alain Barbetorte en 937.

Revenus de la mense : 17.410 livres 15.

Charges : 9.004 livres 12.

Créances en 1790 : 36.805 livres (1).

La mense abbatiale de Landévennec avait été unie à celle de l'évêché de Cornouaille en 1783 ; l'évêque de Quimper, devenu ainsi abbé commendataire, devait servir aux religieux une pension fixée à 380 livres par quartier.

Les délégués du district de Châteaulin dressèrent, le 16 avril 1792, l'état des lieux comme suit :

« La maison abbatiale est composée de deux bâtiments qui s'entrejoignent avec communication de l'un à l'autre, en forme d'équerre sur l'angle au midi de sa cour. Le bâtiment au couchant de la cour, nouvellement rebâti, en pierres de grain, son rez-de-chaussée divisé en trois pièces, et un étage divisé aussi en trois pièces éclairées par les mêmes fenêtres que le rez-de-chaussée; le bâtiment au midi de la cour, antique, ayant ses principales ouvertures au nord sur la cour, son rez-de-chaussée divisé en trois pièces, et son étage, fréquenté par un escalier en dehors, aussi divisé en trois pièces, le tout contenant vingt toises de longueur compensée,

(1) Ces renseignements ont été puisés dans les déclarations des bénéficiers et les états dressés par les municipalités (séries L et Q des Archives du Finistère).

y compris la remise existant au bout du nord du bâtiment neuf, vingt pieds de largeur aussi compensée, et dix-huit pieds de hauteur à prendre des fondations.

« Au nord de la cour une écurie ayant ses ouvertures sur la cour. Une première cour close, ayant sa porte au coin du nord sur le bosquet. Au couchant du bâtiment neuf, une petite cour close. Au midi des bâtiments, un jardin à trois terrasses, mal planté et par ailleurs très négligé, ayant ses fossés enlevés au cerne, fors en l'endroit des dits bâtiments, contenant cinquante-cinq cordes sous fonds, celui sous les dits bâtiments et cour compris...

« Au levant de la cour et du jardin, un bosquet...

« Au sortir du premier bosquet pour arriver au bourg, un autre bosquet... un champ contenant cent-vingt-cinq cordes; Parc-ar-Houldry contenant trois journaux ; parc Penforn contenant deux journaux ; Parquic-Creis contenant soixante cordes ; une pièce de terre chaude contenant quarante cordes ; un courtil à chanvre contenant trente cordes...

« Il résulte de l'estimation de ces différents objets que le prix qui doit servir de base aux enchères, pour parvenir à les vendre, est une somme de dix-mille livres »...

La maison abbatiale et ses dépendances furent adjudgées, le 21 mai 1792, à Bouchet de Brest, pour la somme de 10.000 livres (1).

« L'église, où feux les Bénédictins priaient si assidûment, ne dépendra plus de cette maison, et quand elle sera vendue, il sera de convenance que l'acquéreur recule la porte d'entrée de son habitation, de manière à laisser celle de l'église libre à tous ceux qui voudront la fréquenter, en conservant néanmoins la propriété des arbres existant et le droit d'en planter d'autres le long du chemin menant du bourg à la dite maison.

« La maison conventuelle et ses dépendances consistent

(1) Arch. du Finistère, Q 77, f^o 41.

dans une maison à trois façades en dehors et quatre façades sur l'enceinte du cloître, ayant toutes leurs ouvertures en pierres de taille, garnies pour la plupart de double vitrage et d'abat-vent ; le cloître ayant son pavé et ses arcades en pierres de grain finement taillées ; un jardin au levant de la maison ; deux berceaux ou promenades et une pépinière au nord du jardin et de l'église ; un pavillon au coin du levant du jardin, le tout sur la grève ; trois maisonnettes en ligne, la nouvelle boulangerie, façade sur le bout au midi de la maison conventuelle ; les écuries et une remise, aussi en ligne, au couchant de la maison près la principale porte d'entrée ; une cour de séparation entre les dites maisons, écurie et remise, la dite cour divisée en haute et basse par clair vois, la haute servant de chemin à voitures pour la fréquentation du jardin et de la grève par le jardin ; un verger cerné de murs au midi et couchant des écuries et remise, et un bosquet, dit le bosquet de Penforn, ayant ses fossés au cerne, fors au levant, la partie autant que s'étend le dit bosquet, de la levée au nord, avec le pont sur l'entrée du bosquet compris.

« L'aile de la maison sur le jardin contient cent cinquante pieds de longueur, ses principales ouvertures sur le jardin, trente pieds de profondeur, la largeur du cloître comprise, et vingt-quatre pieds de hauteur compensée, deux caves en terre sous la dite aile.

« La façade au couchant dite l'hôtellerie est longue de quatre-vingt-dix-huit pieds, large, avec le cloître, de vingt-huit pieds et haute de dix-neuf pieds.

« L'aile au midi, longue de quatre-vingt pieds, a les mêmes largeur et hauteur que la façade au couchant.

« L'aile au nord et sur l'église est longue de soixante pieds, large, avec le cloître, de vingt-six pieds et haute de dix-neuf.

« Le rez-de-chaussée de la totalité de ces bâtiments est divisé en dix-sept pièces principales, plus les deux caves sous l'aile

sur le jardin ; de ces dix-sept pièces, il y a trois salles, un réfectoire et trois chambres qui sont superbement garnis en meubles d'attache, boiseries et tapisseries de toute espèce.

« L'étage, fréquenté par des degrés en pierre de taille (et par un escalier dérobé dans l'hôtellerie), est divisé en vingt pièces principales ou chambres. De ces chambres, il y en a dix dont la somptuosité eut fait désirer au pieux Guénolé, s'il en avait eu de pareilles, de voir proroger le terme de son départ pour l'éternité. Cette maison est construite de manière à durer pendant des siècles, surtout si l'on y fait à temps les réparations nécessaires.

« Le jardin situé entre la maison et la grève, ayant un simple mur au midi et un mur avec une levée taludés sur la grève, que l'on fréquente du jardin par une grande porte pratiquée à cet effet, est divisé en plusieurs carrés séparés par des allées et garni de leurs espaliers, etc.

« Les berceaux et pépinières au nord du jardin, ont leurs murs au cerne, fors sur le jardin dont ils ne sont séparés que par des haies en lauriers. Des arbres qui forment ces berceaux les uns ne sont encore qu'à demi fait, les autres sont sur le retour et la pépinière ne renferme que des fruitiers trop avancés pour être replantés.

« Les trois maisonnettes, les écuries et remise sont dignes du principal bâtiment dont ils sont les accessoires.

« Le verger, cerné de murs, est planté de vieux fruitiers.

« Entre le coin au levant du verger et la boulangerie, il y a une grande porte pour fréquenter le bosquet et le lieu de Penforn.

« Le fonds sous les dits bâtiments, jardins, berceaux, verger, cour, etc., contient quatre journaux et demi de terre.

« Le bosquet de Penforn contient, avec ses fossés et levées au cerne, fors du levant, trois journaux de terre, plantés de deux cent cinquante bons arbres et de quelques autres de moindre valeur.

« J'estime que le prix qui doit servir de base aux enchères est une somme de vingt quatre mille livres »

La maison conventuelle et ses dépendances furent acquises par Joseph Richard-Duplessis, de Brest, le 21 mai 1792. pour la somme de 24 000 livres.

Quant à l'église de l'abbaye, estimée le 1^{er} fructidor an VI (18 août 1796) à 2.160 livres, elle fut adjugée pour cette somme, le 30 fructidor (16 septembre), au même Richard (1).

Le mobilier de l'abbaye fut vendu le 4 mai 1791 et jours suivants ; la vente produisit 3.201 livres 9.

La bibliothèque contenait environ 2.000 volumes.

En 1768 : 7 religieux ; revenus : 7.089 livres (2).

Personnel en 1790 : Dom Pierre Lemoyne, prieur, né à Vernon le 29 juin 1743 Le 22 mai 1790, il déclara « qu'il était pénétré de respect pour tous les décrets de l'Assemblée nationale et demande à aller demeurer dans une maison de son ordre ». A sa sortie en 1791, il se retira à Kerérault en Plougastel-Daoulas. Il se rendit ensuite à Châteaulin, où il prêta le serment le 5 juillet 1792. Il mourut à Brest, en qualité de ministre du culte, en 1815.

Dom Julien-Pierre Le Gall déclara « qu'il est dans l'intention de sortir de son ordre à l'époque qui sera fixée par l'Assemblée nationale ». Il devint curé de Tréguidel dans les Côtes-du-Nord.

Dom Julien Jolivet déclara son intention de se retirer dans sa famille par suite du mauvais état de sa santé.

La maison de Landévennec n'a pas été reconstituée. Les bâtiments et l'église sont tombés en ruines, sauf le logis neuf de l'abbatiale qui sert aujourd'hui d'habitation particulière. Une partie des matériaux fut transportée à Brest par Pouliquen et Roujoux et servit à la construction d'un quartier de la ville

(1) Arch. du Finistère, Q 12, n° 2384.

(2) Lecestre, *op. cit.*, p. 15.

qui porte le nom du premier de ces entrepreneurs (1). Il ne reste aucune trace du cloître, dont les débris, d'après Fréminville, furent également dirigés sur Brest.

SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ

Abbaye fondée en 1029 par Alain Caignart, comte de Cornouaille, probablement sur l'emplacement de l'ermitage de Saint-Guthiern. Les bâtiments conventuels ont été reconstruits à la fin du xvii^e siècle.

Revenus : 34.390 livres, 13 s.

Charges : 19,844 livres.

En 1768, 8 religieux ; revenus : 4.523 livres.

L'abbé commendataire était Guillaume Davaux, né à la Côte-Saint-André, en Dauphiné, le 1^{er} mars 1740. Précepteur des enfants de France, il fut pourvu du bénéfice de Sainte-Croix en 1785. Il mourut à Paris en 1822 avec les titres de vicaire général de Soissons et de chanoine honoraire de Saint-Denis (2).

Personnel en 1790 : Dom Paul-Yves Malherbe, prieur, né à Rennes le 9 octobre 1753. Il opta pour sortir. En 1792, il est signalé à Kervégant, en Arzano, chez de Jacquelot, émigré. En l'an X, il habitait à Rennes.

Dom Emmanuel Fournault déclara devant la municipalité de Quimperlé, le 25 mai 1790, être dans l'intention de se retirer à Coulommiers, en Brie ; par la suite il alla résider au village de Val de Suzon, district de Dijon.

Dom François Lezec, né à Argenton le 18 mars 1745, ancien prieur de Doélàn, sortit le 25 mai 1790 et se retira dans sa famille à Brest. Il prêta le serment devant la

(1) A. du Châtellier, *Etude sur quelques anciens couvents de la Bretagne*, p. 40. Voir aussi : Levot, *Notice sur Landévennec et son abbaye*. Brest, 1858 ; Bigot, *Les ruines de Landévennec* (*Bull. de la Société arch. du Finistère*. t. x, p. 295).

(2) Le Men, *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix*, p. 564.

municipalité de Landévennec le 30 janvier 1791. Elu curé de Lanhouarneau le 29 juin 1792, il ne s'y rendit pas et devint aumônier de l'hôpital général de Brest. En 1800, on le retrouve comme vicaire d'office à Lesneven. Plus tard, il est prêtre à Recouvrance, où il mourut en 1820.

Dom Jacques-Joseph Molle se retira dans sa famille à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados), le 25 mai 1790.

Dom Pierre Daveau naquit à Tours le 13 juin 1751. Religieux profès en 1772, il fut ordonné prêtre à Vannes le 20 septembre 1777. Il résidait au monastère de Sainte-Croix depuis le 9 août 1786. Après sa sortie, Daveau demeura à Quimperlé. Il prêta le serment, le renouvela le 21 août 1792. Le 9 décembre 1792, il fut élu maire de Quimperlé, puis membre du directoire du district. Instituteur par la suite, puis secrétaire de la municipalité de Pont-Aven ; en l'an VIII, il perd cette dernière place et se trouve sans ressources. Il s'adresse à l'administration centrale du Finistère « de vouloir bien me compter au nombre de ceux que vous désignerez à Bonaparte ». Il fut, en effet, nommé secrétaire de la sous-préfecture de Quimperlé. Au concordat, Daveau reprit ses fonctions sacerdotales à Brest comme vicaire ; il y mourut le 16 avril 1804.

Le monastère de Sainte-Croix n'a pas repris sa destination première. Son église est devenue église paroissiale ; la maison conventuelle abrite les principales administrations de la ville ; l'abbatiale a été transformée en hôtellerie.

SAINT-MATHIEU

Fondée à une date inconnue, restaurée au XI^e siècle, dévastée à plusieurs reprises par les Anglais, cette abbaye eut ses bâtiments reconstruits en grande partie au milieu du XVII^e siècle, par les Mauristes, qui s'y établirent à cette époque.

Revenus : 18.198 livres, 7.

Charges : 14.605 livres, 9.

L'abbé commendataire était Adrien de Robien, doyen de la cathédrale d'Auxerre, pourvu en cour de Rome, sur la nomination du roi, par bulles de 1780. En vertu d'un arrangement avec les religieux, il jouissait d'un revenu annuel, en forme de pension, de la somme de 6000 livres, quitte de toutes charges autres que celle des portions congrues du recteur et des deux vicaires de Plougonvelin montant à 2600 livres.

Le 5 thermidor an IV (23 juillet 1796), les délégués du district de Brest dressèrent un état des lieux comme suit :

« Le ci-devant couvent de Saint-Mathieu et dépendances consistant en un corps de logis en ruine totale, en deux façades, une au levant, l'autre au nord, ayant leurs portes et fenêtres au levant, midi, couchant et nord. La façade du levant ayant cent huit pieds de long, vingt-cinq de large et vingt-cinq de haut, ayant cuisine, réfectoire au rez-de-chaussée et cave au dessous, chambres au-dessus et grenier au-dessus des chambres. La façade donnant au nord ayant cent huit pieds de long, trente de large et vingt-cinq de haut ; salle, salon et cabinets au rez-de-chaussée, chambres et greniers au-dessus ; aire, cour, écuries, crèches, fontaine au nord. Les dits logements en déperissement total et presque sans couverture, n'ayant ni portes ni fenêtres, le tout étant emporté et enlevé et pourri par la vissicitude et l'intempérie du temps ; jardin au levant, les mazières de la vieille église au midi et couchant du corps de logis ; le phare de Saint-Mathieu au midi, le tout dans le même enclos entouré d'un mur qui a douze pieds de haut, contenant le tout, compris le fonds sous édifices cent-vingt-sept cordes et demie, déduisant les sept cordes et demie pour l'étendue du phare et le chemin de sa fréquentation. Au couchant de l'enclos du dit couvent et hors d'icelui, un colombier avec son issue et deux petits rouets à rouir le lin contenant onze cordes.

« Sommes d'avis que les dits héritages donnent en capital la somme de dix-huit-cents livres » (1)...

Le couvent et ses dépendances furent vendus, le 9 thermidor an IV (27 juillet 1796), pour la somme de 1800 livres, à Budoc Provost du Conquet (2).

La bibliothèque contenait 621 volumes.

En 1768 : 5 religieux ; revenus : 5.660 livres (3).

Personnel en 1790 : Dom Joseph Baron, prieur, originaire de Rennes, titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Symphorien d'Azay-le-Rideau, diocèse de Tours, dont il prit possession en 1750. « Il en ignore le revenu et les charges, mais il assure que sa valeur est très modique ». Le 21 octobre 1791, il annonça son intention de se rendre à Rennes.

Dom Félix Chauchart de la Vicomté, sous-prieur, né au château de la Vicomté, près Saint-Malo, le 22 novembre 1733. Nous ignorons ce qu'il devint.

Dom Pierre Gendrot, procureur, né vers 1759, auprès de La Guerche, était titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Brice-en-Coglès, dépendant de l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune à Saumur, dont il avait pris possession en 1786. Une partie des biens était affermé au recteur de Saint-Brice pour 800 livres et le surplus à divers particuliers pour 1400 livres. « Il ignore absolument quels sont les charges dont le dit prieuré est grevé ». Dom Gendrot fut élu curé de Saint-Renan le 19 juin 1791. Installé sous la protection de la troupe, il dut se retirer, après de multiples aventures, en 1792 (4). Ils se rendit à Coesmes près Rennes,

(1) Arch. du Finistère, Q 484.

(2) Arch. du Finistère, Q 7, n° 1286.

(3) Lecestre, p. 15.

(4) Voir Peyron, *Documents...I*, p. 69, 131, 196, 198 ; Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 13, 14.

dont il devint curé constitutionnel. En 1801, il desservait Sainte-Colombe (1).

Dom Laurent Thomas, né à Rennes, paroisse de Saint-Germain, le 17 mai 1745. Vicaire à Saint-Sauveur de Brest le 6 juin 1791. En 1808, il n'était pas encore réconcilié avec l'évêque de Quimper. Il mourut à Brest-Recouvrance le 6 mars 1817.

Ces quatre religieux prêtèrent le serment à la Constitution civile.

L'abbaye comprenait encore un frère convers, Goulven Kermaïdic, âgé de 68 ans, cuisinier, et six domestiques.

L'acquéreur démolit les bâtiments et vendit les matériaux à divers particuliers. Il ne subsiste que les murs de l'église et la base du donjon (2).

II. — Bernardins

NOTRE-DAME DU RELEC

Abbaye fondée en 1132 par des religieux de l'abbaye cistercienne de l'Aumône dans l'ancien diocèse de Chartres.

Revenus : 20.704 livres.

Charges : 5.004 livres.

A la mort du dernier abbé, en 1784, les revenus du Relec furent affectés aux économats. Suivant le compte fourni au district de Morlaix les 4 et 8 janvier 1791, le montant de la recette du 1^{er} janvier au 31 décembre 1790, avait été de 6.893 livres, 16 sous, et les dépenses de 17 974 livres, 18 sous.

Voici l'état des bâtiments conventuels, tel qu'il fut dressé par les estimateurs en 1790 :

(1) Sevestre, *Le clergé breton en 1801* (*Annales de Bretagne*, t. XXIX, 1913, p. 127).

(2) Voir : Levot, *L'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre* (*Bulletin de la Soc. académique de Brest*, t. VIII, p. 315) ; Urscheller, *La pointe Saint-Mathieu* (*id.*, p. 333) ; 2^e édition, Brest, 1892, in-8.

« Dans la ci-devant abbaye du Relecq, un édifice nommé la maison des hôtes, ayant sa façade sur le jardin, cent soixante dix-sept pieds de longueur sur vingt-sept de laize, composé d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus couvert en ardoises et construit en moëlons à l'exception des portes et croisées qui sont garnies en pierres de taille, estimé huit cent livres.

« Autre édifice derrière celui ci-dessus appelé le dortoir, contenant en longueur cent cinquante-six pieds, sur trente pieds de largeur en œuvre, composé aussi d'un rez-de-chaussée, d'un étage et grenier au-dessus, couverts en ardoises, construit en moëlons, les portes, croisées et escaliers en pierre de taille, estimé huit cents livres.

« Autre édifice joignant ce dernier nommé le bâtiment neuf, ayant de façade soixante pieds et de largeur en œuvre trente pieds, composé également d'un rez-de-chaussée, d'un étage et grenier, couvert en ardoises, construit en moëlons ayant les jambages des portes et croisées, ainsi que le cordon et la corniche en pierres de taille, estimé cinq cents livres.

« Le cloître contenant en longueur cent vingt pieds et de largeur quatre vingt seize pieds couvert en ardoises et soutenu par des petites colonnes en pierres de taille, le tout en ruine, estimée cinquante livres (1).

« Joignant et au couchant de la maison des hôtes, une terrasse ayant des fossés au cerne, contenant en fonds trente-trois cordes, avec des arbres fruitiers ; autre terrasse joignant celle-ci au nord, quinze cordes et demie, laissant le surplus de cette terrasse pour la fréquentation du bâtiment neuf par une lizière entre la maison des hôtes et la première terrasse. Joignant cette dernière terrasse, et au nord, un jardin

(1) D'après ces données, le cloître avait 38^m 10 de long sur 31 de large. M. Bigot lui avait attribué 30 mètres sur 29^m 70 (*Les cloîtres du Finistère* dans *Bulletin de la Soc. arch. du Finistère*, 1884. p. 248).

nommé le jardin potager d'en bas, entouré de fossés pleins d'eau, contenant cent dix sept cordes ; ces trois articles estimés ensemble cinq cents livres.

« Au même terroir du Relecq, au midi du jardin de Jean du Baud, un fenil ou nourrice, y compris une lizière de terre chaude au couchant du dit fenil, le tout contenant en fonds cent huit cordes, compris ses fossés, fors au nord, estimé, avec les arbres et les plants qui s'y trouvent actuellement, neuf cents livres.

La description des orgues de l'église, faite le 13 juillet 1792, nous paraît mériter d'être reproduite :

« Estimation des orgues du Relecq par Joseph Gardet, facteur d'orgues à Morlaix :

« Le positif composé d'une montre, bourdon, nazare, doublette, tierce, fourniture cymbale et comhorne, évalué trois cent cinquante livres.

« Le grand orgue composé d'une montre de quatre pieds, d'un bourdon de huit pieds, d'un pressetant, nazare, doublette, tierce, fourniture, cymbale trompette, clairon et flageolet, estimé deux cent cinquante livres.

« Le cornet d'écho, compposé d'une voix humaine et cornet, estimé trente six livres » (1).

L'abbaye et ses dépendances furent adjudgées, le 13 ventôse an 11 (3 mars 1794), à André Le Hénaff père, marchand à Morlaix, pour la somme de 16.500 livres (2).

Les archives concernant le district de Châteaulin furent déposées au siège le 12 avril 1791 ; elles étaient renfermées dans trois barriques. Celles relatives aux districts de Landerneau, Carhaix et Lannion, furent également réparties à la même époque.

En 1768 : 12 religieux ; revenus : 9.300 livres.

(1) Arch. du Finistère, Q 399.

(2) Arch. du Finistère, Q 96, n° 236.

Personnel en 1790 : Dom Claude Verguet, prieur, né à Saint-Christophe de Champlitte, diocèse de Dijon, le 28 mars 1744, fit profession le 6 avril 1762, à l'abbaye de Citeaux. Prieur de Sainte-Luce en Aunis, il fut nommé prieur du Relec en 1784. Elu député du clergé de Léon aux Etats généraux, il emprunta avant son départ, le 15 août, du sieur Brulart, négociant à Morlaix, la somme de 5000 livres « pour les besoins pressants de la maison et notamment pour le mettre à même de défrayer au voyage qu'il était dans le cas de faire incessamment à Versailles ». Le 22 décembre 1790, il annonçait de Paris aux administrateurs du Finistère qu'il venait de prêter « le serment civique d'être fidèle à la loi, au Roy et de maintenir et de défendre la constitution de tout mon pouvoir, même aux dépens de ma vie, s'il le faut ». Il déclarait également « que jusques à ce que le département du Finistère ait prononcé sur la suppression ou conservation de l'abbaye de Relecq, je ne pourrai faire connaître ma résolution et le choix de genre de vie qui me conviendra ».

A sa sortie de l'Assemblée, Claude Verguet se retira dans son pays natal. Nommé curé constitutionnel de Montarlot, dans la Haute-Saône, il abjura la prêtrise pendant la Terreur et devint président de district. En 1800, il fut nommé sous-préfet de Lure, mais donna sa démission peu de temps après avoir pris ses fonctions. Il revint à Montarlot où il mourut le 9 mars 1814 (1).

Dom Jean-Baptiste-Bernard Deforges, âgé de 70 ans, devint vicaire constitutionnel à Morlaix. En l'an III, il est signalé à l'hospice de Morlaix comme « infirme et imbécile ».

Dom Thomas-Marie Barbier, originaire du Légué, âgé de

(1) Sur Claude Verguet, voir : Kerviler, *Cent ans de représentation bretonne*, t. I, p. 161 ; *Recherches et Notices sur les députés de Bretagne*, t. II, p. 304 ; Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans le Finistère*, p. 531.

44 ans, prêta également le serment et se retira dans les Côtes-du-Nord, à Merdrignac.

Dom Casimir Huo, procureur, âgé de 43 ans.

Après la Révolution, Madame veuve Le Hénaff essaya d'installer des Trappistes au Relec. Son projet n'aboutit pas. Plus tard, une nouvelle tentative d'y organiser une école sous la direction des frères Lamennais échoua également. Des religieuses des filles de la Croix y séjournèrent ensuite pendant quelques années.

Actuellement il ne subsiste de l'abbaye que l'église et le manoir abbatial (1). Ce dernier est converti en ferme. Quelques pans de murs de la salle capitulaire se remarquent encore au nord de l'église.

NOTRE-DAME OU SAINT-MAURICE DE CARNOET

Abbaye fondée vers 1170 par Conan IV, duc de Bretagne. Des premières constructions, il ne subsiste que la salle capitulaire, élégant spécimen gothique de la seconde moitié du XIII^e siècle. La maison conventuelle a été reconstruite à la fin du XVII^e ou au début du XVIII^e siècle.

Revenus : 19.557 livres, 15 sous.

Charges : 8.013 livres, 12 sous.

L'abbé commendataire était Jérôme-François de Keroulas, né à Lesneven le 16 décembre 1735, prêtre en 1758, licencié en droit, recteur de Saint-Martin de Morlaix en 1759, chanoine de Léon et grand vicaire depuis 1769. Il fut pourvu du bénéfice de Saint-Maurice en 1780. Il percevait sur les revenus de l'abbaye une pension de 5.600 livres ; il recevait en outre, en qualité de chanoine, 2854 livres ; de l'abbaye de la Meilleraye, une pension de 1500 livres ; la chapellenie de Saint-André Le Barbu, en la cathédrale de

1) Sur le Relec, voir : chanoine Pérennès, *Notre-Dame du Relec, en Plounéour-menez* (*Bulletin de la soc. arch. du Finistère*, 1932).

Léon, lui rapportait 678 livres ; comme archidiacre d'Ach, il lui était alloué 407 livres. C'était un opulent prébendier.

Il s'embarqua pour l'Angleterre le 7 juillet 1791 et débarqua à Roscoff le 18 juin 1802. Il mourut à l'hospice de Quimper le 14 août 1808.

Nous extrayons du procès-verbal d'estimation de 1790, les détails qui suivent :

« La dite abbaye de Saint Maurice Carnoët consistant en la maison conventuelle, église, la maison abbatiale, ancienne procure, jardins, vergers, écuries et autres dépendances, évalués trente quatre mille cent quatre vingt dix livres.

« Les bois de haute futaie proche l'étang de Saint-Maurice, contenant environ douze arpents, évalués avec leur fonds dix-sept mille six cent cinquante neuf livres.

« La grande avenue de Saint-Maurice estimée avec son fonds deux mille deux cent soixante dix livres.

« Le quart de réserve attenant à la grande avenue à gauche en sortant de l'abbaye, estimé douze cent livres.

« Le grand pré, y compris les bois sur les fossés, estimé trois mille huit cent soixante sept livres.

« Le petit bois de l'étang, actuellement haute futaye, avec son fonds, estimé deux mille quatre cent livres.

« La grande lande contenant environ 40 journaux attenante au grand bois, y compris trente chênes et deux cents pieds de prusse qui s'y trouvent plantés, estimés dix sept cent quarante cinq livres.

« Le pré nommé prat Jeannet, joignant la forêt de la nation, les fossés et les bois estimés onze cent quatre-vingt livres.

« Un parc dit le verger de la Croix, sous pature, genêts et criniers, avec les fossés et les bois, estimés douze cent dix huit livres.

« Un parc sous lande nommé Nouaren estimé trois cent quinze livres.

« La grande taille contenant en fonds soixante-quatre arpens, évalués avec son fonds dix neuf mille deux cents livres.

« Le petit taillis proche le petit Légi contenant en fonds sept arpents estimé avec son fonds douze cents livres.

« Le grand bois de la Croix et celui du près, cy-devant haute futaie, y compris l'avenue avec le fonds du tout, estimé cinq mille quatre cents livres.

« Le moulin de Saint-Maurice avec ses dépendances consistant en une maison, pierres de moulage, crèche, verger et placître avec ses bois, le conduit des eaux, la chaussée, la fontaine, le renable du dit moulin, ses fossés et les bois qui se trouvent dessus, estimé cinq mille cent seize livres.

« Le passage de Saint-Maurice, estimé quatre cents livres.

« Le fonds et la plantation des prussiers, au dessus du passage, proche la rivière, estimés cent vingt livres.

« Un placître situé entre la rivière et le bout de l'avenue du bois de la Croix, y compris les bois, estimés cent livres ».

Le premier acquéreur de l'abbaye et de ses dépendances, Guillaume-Charles Lohéac de Quimperlé, renonça à son acquisition le 4 juillet 1793 ; remis en adjudication, le domaine fut acheté par Pierre-Jacques Bodéan de Lorient, pour la somme de 97.100 livres (1).

La bibliothèque contenait 1.085 volumes; aucun manuscrit.

En 1768 : 7 religieux ; revenus : 6300 livres.

Personnel en 1790 : Dom Robert Lallemant, prieur, né à Epernay le 29 avril 1722, avait fait profession en l'abbaye de Vaucler, diocèse de Laon, le 13 novembre 1739. Il prêta le serment devant la municipalité de Quimperlé le 21 août 1792. Il remit ses lettres de prêtrise le 20 avril 1794, sous la contrainte des délégués de Jean Bon Saint André, Gauthier, Babin et Le Cor, qui le nommèrent membre du district. Il mourut à Quimperlé le 20 septembre 1807.

(1) Arch. du Finistère, Q. 110, f° 12.

Dom Julien-Joachim Launay, né à Plumaugat le 8 septembre 1739, avait fait profession en l'abbaye de Prières, le 24 juin 1757. Il prêta le serment en même temps que son confrère Lallemand. Launay fut autorisé par le nouveau propriétaire à rester à Saint Maurice comme locataire ; une bande de chouans l'en enleva le 21 nivôse an VII (10 janvier 1799), le conduisit dans le bois avec un mouchoir sur les yeux et ne le relâcha qu'après lui avoir fait promettre de rétracter son serment. Il mourut à Saint Maurice le 18 octobre 1808.

Dom Pierre-Marie Veller, né à Saint Sauveur de Quimper le 29 mai 1737, fit profession en l'abbaye de Prières, le 2 février 1766. Il fut dans sa jeunesse un moine turbulent et indiscipliné (1). A sa sortie de Saint-Maurice, il se rendit à Carhaix où il prêta le serment le 31 janvier 1791. En 1793, il était prêtre à Poullaouen. Il abdiqua toute fonction ecclésiastique, sans restriction quelconque, devant la municipalité de Carhaix, le 19 messidor an II (7 juillet 1794). Il mourut à Carhaix le 3 germinal an IV (23 mars 1796).

Il ne reste de l'abbaye de Saint Maurice que la maison conventuelle, qui sert d'habitation particulière, et quelques pans de murs de l'église.

III — Chanoines réguliers de Saint-Augustin

DAOULAS

Fondée vers le milieu du XII^e siècle ; l'église a été commencée en 1167.

Les revenus de l'abbaye de Daoulas furent accordés aux Jésuites du séminaire des aumôniers de la marine à Brest en

(1) Voir A. Dupuy. *Les lettres de cachet en Bretagne* dans *La Bretagne au XVIII^e siècle* (*Bulletin de la Société académique de Brest*, t. IX, 1883-1884) ; Albert David, *Notre-Dame de Langonnet*, pp. 199 et s.

1692. Lors de la suppression des Jésuites, en 1762, les revenus furent réunis aux économats. A cette date, ces revenus montaient à 22.000 livres et les charges à 7.680 livres (1). Nous n'avons pas retrouvé l'état qui dut être dressé en 1790.

L'économat payait aux chanoines une somme de 3150 livres pour pension quitte de toutes charges, sauf les intérêts d'un emprunt de dix mille livres qu'il avaient dû contracter pour soutenir un procès contre les Jésuites, et dont les arrérages se montaient annuellement à 333 livres, 6 sous, 8 deniers (2).

« Le couvent consistant en une cour pavée et entourée de bâtiments en maçonnerie, un autre bâtiment à trois façades avec aussi une cour cernée par le cloître, un jardin en deux terrasses avec un grand verger ; un autre petit jardin et cinq petites chapelles en dehors des murs et entourées de petites parcelles de terre plantées de quelques jeunes arbres », fut adjugé, le 12 juillet 1792, à M. François Guiastrennec, de Brest, pour la somme de 13.200 livres (3).

Les deux chanoines résidant avaient quitté la maison le 1^{er} janvier 1791, sur l'ordre du district de Landerneau.

Une ordonnance du roi du 21 mai 1785 avait fait défense au prieur de Daoulas de recevoir aucun novice dans la maison et d'admettre à la profession ceux qui pourraient s'y trouver.

Personnel en 1790 : Le chapitre ne comprenait que huit chanoines, dont deux seulement vivaient en communauté : Pierre-Joseph Kerlen, prieur claustral et recteur de Daoulas, né à Saint-Mathieu de Quimper en 1744, se retira dans sa famille à sa sortie de Daoulas. Détenu aux capucins de Landerneau en 1793, il fut déporté à Rochefort et mourut sur le *Washington* le 5 octobre 1794 Gilles-Baptiste Le Hars,

(1) Levot, *Daoulas et son abbaye*, p. 75.

(2) Arch. du Finistère. Q 371.

(3) Arch. du Finistère, Q 81, f^o 80.

né à Mahalon le 16 octobre 1727, prononça ses vœux en l'église abbatiale de Daoulas en 1783. Après avoir été détenu à diverses reprises au cours de la Révolution, il mourut à Quimper le 30 floréal an X (20 mai 1802). Ces deux chanoines assuraient outre l'office canonial et les fondations, le service paroissial avec l'assistance d'un vicaire nommé Dhervé.

Les six autres chanoines étaient dispersés dans les prieurés-cures dépendant de l'abbaye : à Ploudiry, Guillaume Le Bris, né à Quimper en 1729, réfugié à Jersey le 5 mai 1791, recteur de Ploudiry au concordat, mort à Quimper comme chanoine, le 9 mars 1811 ; à Irvillac, Joseph Corvaisier, né à Quimper en 1735, détenu au château de Brest en 1792, puis déporté à Rochefort, où il mourut sur le *Washington* le 24 septembre 1794 ; à Plougastel-Daoulas, Thomas-Robert Cornily, né à Quimper le 3 décembre 1743, réfugié en Espagne, mort curé de Plougastel en 1816 ; à Hanvec, Pierre-Jean Bourillon, réfugié en Espagne et dont nous ignorons le sort par la suite ; à Saint-Thomas de Landerneau, Pierre-Joseph Bodénés, né à Irvillac en 1726 incarcéré plusieurs fois durant la Révolution, décédé à Landerneau le 29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800) ; à Loperhet, François-Damien Jannou, né à Quimper en 1752, prêtre en 1777, maire de Loperhet en 1790, élu membre du conseil général du Finistère, prêta serment, puis se rétracta. Détenu au château de Brest en 1792, il se rendit ensuite à Jersey puis en Angleterre. Il mourut curé de Landerneau le 10 mai 1807.

Le 22 novembre 1790, la foudre tomba sur l'église et endommagea considérablement le chœur ; ce dernier fut démoli par Perrot et Roujoux qui firent transporter à Brest les pierres tombales qui s'y trouvaient en grand nombre. L'église, amputée en outre du porche, transporté à l'entrée du cimetière et aménagé pour recevoir les cloches, sert aujourd'hui d'église paroissiale. Les colonnes et les arcades

du cloître ont été relevées et reconstituées à leur emplacement primitif (1).

(A suivre).

(1) Voir Bigot, *Les cloîtres du Finistère* (*Bulletin de la Soc. arch. du Finistère*, 1884 ; L. Lécureux, *Daoulas* (*Congrès archéologique de France*, Brest-Vannes, 1914, p. 19).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXIV

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations et de la chronique

	PAGES
LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES	5
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS	20
SÉANCE DU 28 JANVIER	III
Admission de nouveaux membres. — L'état de la chapelle de Languidou en Plovan. — Deux curieux actes paroissiaux sur les registres de Saint-Tugen. — Courses de chevaux à l'occasion de mariages.	
ANNEXE : Comptes de l'exercice 1936	V
SÉANCE DU 25 FÉVRIER	VI
Deuils récents de la Société. — Admission d'un nouveau membre. — Etat de l'ossuaire de Trémaouézan. — Les mots <i>lec'h</i> , <i>cromlec'h</i> et <i>dolmen</i> . — Communication de deux lettres, de 1751 et 1773, intéressant la vie à Quimper au XVIII ^e siècle. — Présentation de divers ouvrages. — Ouverture d'un cours de breton à Quimper.	
NÉCROLOGIE : M. Gorges Le Bail par H. Waquet . .	VIII

SÉANCE DU 25 MARS	IX
Décès de M. Cordon. — La correspondance de Guy Autret. — Histoire « d'un amour et d'un cœur bretons » par le Docteur Dujardin.	
ANNEXE: Terminologie des monuments négalithiques par Louis Marsille	XI
SÉANCE DU 29 AVRIL	XV
Admission de nouveaux membres. — Mentions de faits divers dans les registres des Insinua- tions de Quimper au xvii ^e siècle. — « Mean- gurun » trouvées à Ouessant. — Communica- tion du Docteur Dujardin sur l'hôpital de Saint-Renan. — Monnaies du duc Jean IV trouvées à Créac'h-Ely en Telgruc. — Commu- nication de M. Emm. Rousseau sur le pilote Trémintin. — Notes sur Charles Cornic, de Mor- laix. — La thèse d'École des Chartes de Mlle Le Guay sur la formation du département du Finistère. — Présentation d'un mémoire de M. Couffon sur les églises romanes. — L'Assemblée électorale pour les élections à la Convention na- tionale.	
SÉANCE DU 27 MAI	XVII
Admission de nouveaux membres. — Décès de M. Le Lay. — Fondation d'un hôpital à la Motte- Névet 1705. — Inscription bretonne à Kerampoix en Quimperlé.	
SÉANCE DU 24 JUIN.	XIX
Annonce du Congrès de l'Association bretonne à Dinan. — Le calvaire de Kerbreudeur en Saint-	

Hernin. — Présentation de livres nouveaux sur M. de Trémaria, le Service vicinal du Finistère, Mgr Jolivet, vicaire apostolique du Natal, et d'une étude sur la législation du tabac des origines à la Révolution. — Publications reçues.

SÉANCE DU 29 JUILLET XXIII

Décès de M. Armand du Châtellier. — Admission de membres nouveaux. — Octroi d'une subvention supplémentaire à la Société archéologique par le Conseil général. — Protestation contre le projet d'une autostrade à établir en bordure des côtes bretonnes. — Passage du duc d'Angoulême à Quimper en 1814. — La correspondance de René de Kerallain. Publications reçues.

ANNEXE : Claude Blad par H. W. XXVI

SÉANCE DU 28 OCTOBRE. XXVII

Deuils récents dans la Société. — Admission de nouveaux membres. — Les cours de breton de Brest, Quimper et Quimperlé. — Présentation d'une étude de M. Bernard sur le chouan Le Paige dit Debar. — Les « renderies » et « fileries ». — Les églises de Guiler-Léon, Locmaria-Plouzané, Plouzané et Milizac. — Inscriptions sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE XXIX

Décès du comte R. Hersart de La Villemarqué-Cornouaille. — Admission d'un nouveau membre. — Découverte d'un dépôt de scories anciennes dans les Montagnes noires. — Les vieux remparts du boulevard de Kerguélen. — Présentation du deuxième volume posthume de Louis Le Guennec.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE

XXXI

Décès de M. Guilly, de Pleyben. — Admission d'un nouveau membre. — Présentation de la copie d'une vue de Quimper à la fin du xvii^e siècle. — Communication de M. l'Amiral Laurent sur la tenue des marins en 1811. — La vérité dans l'affaire Ambroise Guis. — Présentation d'un livre de M. Noël Spéranze sur Ouessant, et du mémoire du Docteur Dujardin sur l'histoire de Saint-Renan. — Publications reçues.

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires publiés en 1937

	PAGES
I. L'Instruction sous l'Ancien Régime dans les limites du Finistère actuel (<i>suite</i>), par L. OGÈS . . .	3
II. Les Bretons et la taille à Paris sous Philippe Le Bel, par R. COUFFON	45
III. Les nécropoles préhistoriques de Lannoulouarn et de Kerégan en Plouguin, par L. L'HOSTIS. .	50
IV. L'élection des députés du Finistère à la Convention nationale, procès-verbal de l'assemblée électorale, publié par J. SAVINA	65
V. Le clergé régulier dans le Finistère en 1790, par D. BERNARD.	100
